



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS  
(MTPTC)**

**UNITÉ CENTRALE D'EXÉCUTION  
(UCE)**

**PROJET D'ACCESSIBILITE ET DE RESILIENCE RURALE EN HAITI (PARR)  
(P163490)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)  
Version Finale**

**Mars 2018**

## Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES .....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
I.- INTRODUCTION .....	7
1.1.- Mise en contexte.....	7
1.2.- Objectif du CGES.....	8
1.3.- Contenu du CGES .....	9
II.- PRÉSENTATION DES DÉPARTEMENTS DU PARR.....	10
2.1.- Présentation du département du Nord-ouest .....	10
2.1.1. - Climat du département du Nord-ouest (Port-de-Paix).....	11
2.1.2. – Hydrologie du département du Nord-ouest.....	11
2.1.3. - Géologie du département du Nord-ouest.....	12
2.1.4. - Biodiversité du département du Nord-ouest .....	13
2.2.- Présentation du département du Sud-est .....	13
2.2.1. - Climat du Chef lieu du département du Sud-est (Jacmel).....	14
2.2.2. - Biodiversité du Chef lieu du département du Sud-est (Jacmel) .....	14
2.3.- Présentation du département des Nippes.....	15
2.3.1. - Climat du Chef lieu du département des Nippes (Miragoâne) .....	15
2.3.2. - Hydrologie du département des Nippes.....	16
III.- MÉTHODOLOGIE D’ELABORATION DU CGES .....	17
3.1. - Etape préparatoire : recherche bibliographique et littérature grise .....	17
3.2.- Elaboration du CGES .....	17
IV.- DESCRIPTION DU PARR .....	18
4.1.- Objectif de développement du Projet .....	18
4.2.- Activités prévues et composantes du projet .....	18
4.2.1. -Composante 1: Améliorer la connectivité rurale .....	18

4.2.2. - Composante 2: Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport.....	20
4.2.3. -Composante 3 - Assistance technique et renforcement des capacités .....	21
4.2.3.1.- Sous-composante 3 : Informer les politiques de mobilité durable et soutenir la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.....	21
4.2.3.2.- Sous-composante 3: Transport résilient et gestion d'actifs routiers .....	22
4.2.3.3.- Sous-composante 3: transport et gestion urbains .....	22
4.2.4. -Composante 4: composante d'intervention d'urgence conditionnelle.....	22
4.2.5. -Composante 5: gestion de projet .....	23
V.- MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	23
VI.- POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE, LOI HAÏTIENNE ET CLASSIFICATION DU PARR .....	25
6.1.- Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale .....	25
6.2.- Evaluation Environnementale (OP/BP/GP 4.01) : Classification environnementale du PARR.....	27
6.3.- Habitats naturels (OP/BP 4.04) .....	29
6.4.- Patrimoine culturel (PO 4.11) .....	29
6.5.- Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12).....	30
6.6.- Cadre légal haïtien pour l'environnement et procédure d'évaluation Environnementale.....	30
6.7.- Autres lois et règlements haïtiens applicables.....	32
6.8.- Comparaison entre la politique de la BM en matière d'évaluation environnementale et la loi haïtienne .....	35
VII.- IDENTIFICATION DES IMPACTS .....	36
VIII.- CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	38
IX.- MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MITIGATION ET SUIVI .....	47
9.1.-Mise en œuvre des mesures de mitigation .....	47
9.2.-Suivi et évaluation des mesures de mitigation .....	47
9.2.1.- Suivi pendant les travaux.....	47
9.2.2.- Suivi à long terme de l'efficacité des ouvrages et travaux réalisés .....	48

X. DIAGNOSTIC DES CAPACITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET MESURES DE RENFORCEMENT .....	48
XI.- COUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES .....	49
XII.- CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	49
XIII.- GESTION DES PLAINTES, SUIVI ET <i>REPORTING</i> .....	51
13.1.- Rôles des parties prenantes dans le suivi, supervision et reporting .....	52
13.2.- Spécialiste environnemental et social pour les firmes .....	53
XIV.-REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	53
ANNEXES .....	55
Annexe 1 : Termes de Référence (TDR) pour la sélection d'un Consultant en sauvegarde sociale .....	56
Annexe 2 : Clauses techniques environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) .....	61
Annexe 3 : Modèle de fiche diagnostic environnemental (Pour les composants ayant peu d'impacts .....	75
sur l'environnement).....	75
Annexe 4 : Liste de contrôle environnemental et social.....	78
Annexe 5 : Table des matières type d'une évaluation environnementale (EE) d'un projet de .....	78
catégorie B.....	78
Annexe 6 : Table des matières type d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) .	79
Annexe 7 : Code de Conduite sur le Lieu de Travail .....	80
Annexe 8 : Carte géologique du département du Nord-ouest .....	84
Annexe 9 : Les espèces méritant une préoccupation spéciale contenues dans les Zones Clés de la Biodiversité (ZCB) d'Haïti et les zones du PARR.....	86
Annexe 10 : Compte rendu des consultations publiques .....	94
dans le département du Sud-est .....	94
Annexe 11 : Compte rendu des consultations publiques.....	104
dans le département des Nippes.....	104

## LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

ASEC : Administration de la Section Communale  
BID : Banque Interaméricaine de Développement  
BM : Banque Mondiale  
BNEE : Bureau National des Évaluations Environnementales  
CASEC : Conseil d'Administration de la Section Communale  
CEDEF : Convention d'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes  
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale  
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation  
CR : En Danger Critique d'Extinction  
CTPEA : Centre de Techniques, de Planification et d'Économie Appliquée  
DAO : Dossiers d'Appel d'Offres  
EE : Evaluation Environnementale  
EIE : Etude d'Impact Environnemental  
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social  
EN : En Danger  
GoH : Gouvernement Haïtien  
IDA : Association Internationale de Développement  
IHSI : Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique  
KNFP : Konsèy nasyonal finansman popilè  
MARNDR : Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural  
MDE : Ministère de l'Environnement  
MDUR : Développement Municipal et de Résilience Urbaine  
MTPTC : Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications  
ONG : Organisations Non-Gouvernementales  
PAP : Personnes Affectées par le Projet  
PAR : Plan d'Action de Réinstallation  
PARR : Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale  
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
PIB : Produit Intérieur Brut  
PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement  
 PO : Politique Opérationnelle  
 PRGRD : Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres  
 PRI : Plan de Réinstallation Involontaire  
 S & E : Suivi et Evaluation  
 SIG : Système d'Information Géographique  
 TdR : Termes de Référence  
 UCE : Unité Centrale d'Exécution  
 UE : Union Européenne  
 UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature  
 VU : Vulnérable  
 WDR : Rapport Mondial sur le Développement  
 ZCB : Zones Clés de la Biodiversité

### **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: Comparaison des données démographiques des départements du PARR.....	16
Tableau 2: Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et sauvegardes déclenchées dans le cadre du PARR.....	27
Tableau 3: Comparaison des points principaux entre la loi haïtienne en matière d'évaluation environnementale et la politique 4.01 de la BM .....	35
Tableau 4: Impacts potentiels, Mesures d'atténuation, Politique de sauvegarde concernée et entité responsable de la mise en œuvre .....	39
Tableau 5: Liste des parties prenantes et leurs rôles .....	52

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1: Localisation des départements du PARR .....	10
Figure 2: Diagramme climatique de la commune de Port-de-Paix .....	11
Figure 3: Diagramme climatique de la commune de Jacmel .....	14
Figure 4: Diagramme climatique de la commune de Miragoâne .....	15
Figure 5: Carte d'Haïti indiquant les Zones Clés de la Biodiversité (ZCB) « polygones verts » .....	16

# I.- INTRODUCTION

## 1.1.- Mise en contexte

Les impacts économiques et sociaux des routes reliant les communautés rurales aux écoles, aux services de santé et aux marchés jouent un rôle très important dans les conditions de vie des bénéficiaires directs et indirects. De nombreuses études soulignent l'importance de cette connexion. A titre d'exemple, en Inde pour chaque million de roupies (22 000 dollars) investi dans les routes rurales, 163 personnes quittaient la pauvreté. Au Viet Nam, les investissements au niveau du réseau routier rural (parmi divers secteurs) ont produit le rendement sur capitaux investis le plus élevé (exemple : Pour chaque dong investi dans le réseau routier, la valeur de la production agricole augmente de trois dongs.). Au Bangladesh, l'extrême pauvreté ou de la pauvreté modérée a chuté de 5 à 7 % grâce à l'amélioration du réseau routier et la scolarisation des garçons et des filles a également augmenté. Globalement, les projets d'amélioration du réseau routier rural ont engendré de bons résultats. 90 % des 156 projets de routes rurales qui se sont achevés entre 1994 et 2006 ont été jugés satisfaisants bien au-dessus de la moyenne qui est aux environs de 70 % pour la totalité des projets. En dépit de tous ces bons résultats, environ un milliard de la population la plus pauvre du monde vit toujours sans accès au réseau routier (Association Internationale de Développement « IDA », 2007). En Haïti, beaucoup de personnes n'ont pas accès à des routes principalement les habitants des zones rurales qui représente près de 60 % de la population et l'agriculture comme activité principale de ces habitants emploie 66 % de la force de travail sans pouvoir fournir 1/3 du Produit Intérieur Brut (PIB) selon Lionel Fleuristin (Coordonnateur du Konsèy nasyonan finansman popilè « KNFP » en mai 2007). 56% des 1.400.000 exploitations familiales agricoles qui composent le tissu rural, vivent avec des revenus de moins de 1 USD/jour. Ces habitants ruraux sont en situation d'exclusion économique et sociale (Élisma & Joyal, 2013). Le réseau routier rural est en mauvais état à 80% et de nombreuses zones à fort potentiel de production agricole à travers le pays sont enclavées et pratiquement inaccessibles en saisons pluvieuses (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural « MARNDR », 2011). Ce manque d'accès conduit ces habitants dans une pauvreté extrême et les diffère largement la population des milieux urbains et périurbains en Haïti. Depuis 2000 la pauvreté extrême a diminué en Haïti mais elle reste stagnante dans le milieu rural et concerne les deux tiers des Haïtiens ruraux soit environ 3,2 millions de personnes localisées principalement dans les départements du Nord-est et du Nord-Ouest. Ces deux départements sont les moins accessibles du pays et ont les taux de pauvreté les plus élevés et

les plus extrêmes (Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications « MTPTC », 2017). L'une des raisons explicative serait la défaillance ou l'inexistence des réseaux routiers tertiaires et ruraux se traduisant par une connectivité limitée des zones rurales et un isolement s'étendant sur plusieurs jours à la fois pendant les saisons pluvieuses. Fort conscient de ce problème et de cette situation chaotique des habitants du monde rural en Haïti, le gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont décidé de lancer le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) « P163490 » afin de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales et de relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches. Cette liaison des communautés rurales aux villes permettra d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés afin qu'ils puissent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte (MTPTC, 2017). Ce qui contribuera à diminuer la pauvreté et l'extrême pauvreté des habitants du monde rural haïtien.

Dans le cadre de ce projet (PARR), certains travaux, réhabilitations de voies d'accès rurales, pourraient être susceptibles de provoquer des impacts environnementaux et sociaux assez considérables. La législation haïtienne et les procédures de la Banque mondiale requièrent un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour tout programme ou projet impliquant la dégradation de l'environnement, la perte de bien, la dégradation de moyens d'existence ou la relocation physique de personnes.

## **1.2.- Objectif du CGES**

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un outil permettant d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux éventuels des travaux qui seront financés dans le cadre du PARR et de proposer des mesures de mitigations afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs. Il a pour objectif de :

- (i) Etablir les procédures d'analyse environnementale et sociale pour la préparation, la revue et la mise en œuvre des sous-projets qui seront financés dans le cadre du PARR;
- (ii) Catégoriser les sous-projets selon l'importance de leurs impacts négatifs (A - fort, B - moyen ou C - faible) ;



- (iii) Servir de guide à l'élaboration d'éventuels Etudes d'Impact Environnementales et Sociales (EIES) ou Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) spécifiques de certains sous-projets ;
- (iv) Définir les rôles et responsabilités des personnes / structures chargées de la gestion, du suivi et de la mise en œuvre des mesures de protection environnementale et sociale des sous-projets ;
- (v) Déterminer le budget nécessaire pour la mise en œuvre de ces mesures ;
- (vi) Fournir des exemples de bonnes pratiques pour atténuer et faire le suivi les impacts négatifs identifiés et des outils favorisant la mise en œuvre du PGES (outils, formulaire, exemple de bonnes pratiques, indicateurs...).

L'établissement de ce CGES s'appuie sur une évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du PARR.

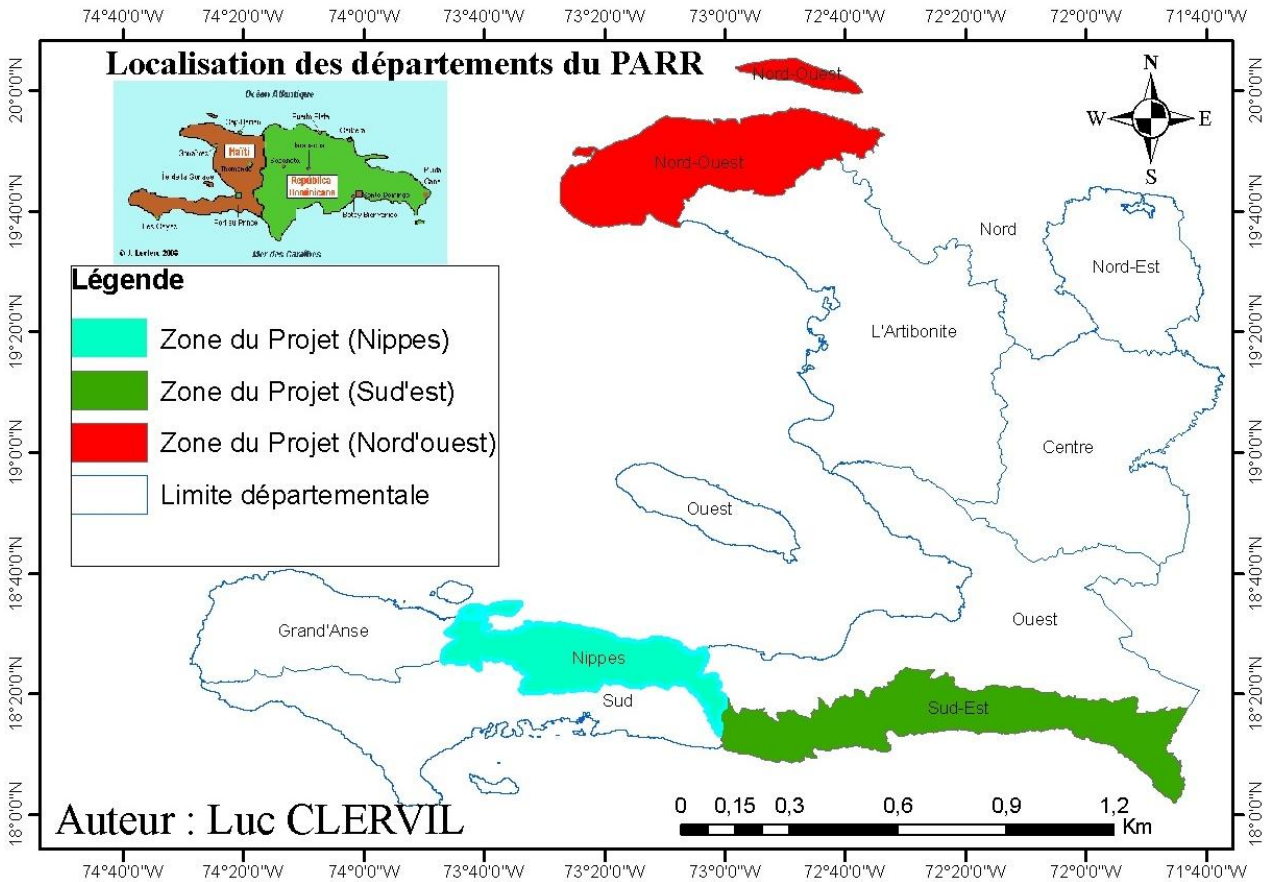
### **1.3.- Contenu du CGES**

Ce présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) se décompose en ces différents points ci-après :

- ☞ La partie introductive (mise en contexte, objectifs) ;
- ☞ La méthodologie d'élaboration (étape préparatoire « recherche bibliographique » et étape d'élaboration proprement dite);
- ☞ La description du PARR (objectif de développement du PARR, activités prévues et les composantes du PARR) ;
- ☞ la mise en œuvre du CGES ;
- ☞ Les politiques de la Banque mondiale, loi haïtienne et classification du PARR ;
- ☞ L'identification des impacts environnementaux et sociaux ;
- ☞ La classification environnementale et sociale des sous-projets ;
- ☞ La mise en œuvre des mesures de mitigation et suivi ;
- ☞ Le diagnostic des capacités environnementales et sociales et mesures de renforcement
- ☞ Les consultations publiques
- ☞ Gestion des plaintes, suivi et *reporting*
- ☞ Les annexes

## II.- PRÉSENTATION DES DÉPARTEMENTS DU PARR

Cette partie du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale présente certaines caractéristiques pertinentes des départements d'interventions potentielles du PARR. La figure 1 montre la localisation des départements du PARR.



**Figure 1:** Localisation des départements du PARR

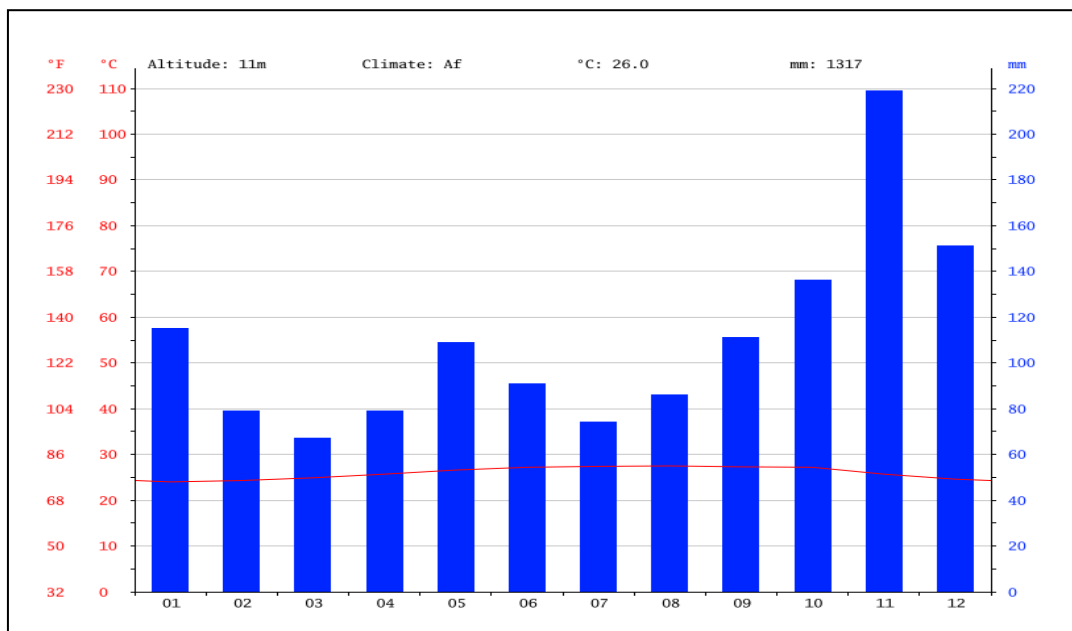
### 2.1.- Présentation du département du Nord-ouest

L'un des dix départements d'Haïti, le département du Nord-ouest dont le Chef-lieu est Port-de-Paix, est situé géographiquement à  $19^{\circ} 57' 00''$  de latitude nord,  $72^{\circ} 50' 00''$  de longitude ouest et divisé en 3 arrondissements, 10 communes et 39 sections communales (Haïti Renouveau, 2004). D'une superficie de 2 103 km<sup>2</sup>, le département du Nord-ouest est peuplé de 728 807 habitants dont 525 239 habitants vivant dans les sections rurales, soit environ 72 % de la population (Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI), 2015).

### 2.1.1. - Climat du département du Nord-ouest (Port-de-Paix)

Compte tenu de la variation des paramètres climatiques principalement la température, et la précipitation, ces informations ci-dessous concernant la ville de Port-de-Paix et elles sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être appliquées dans leur totalité pour l'ensemble du département du Nord-ouest.

Pour Port-de-Paix, Chef-lieu du département du Nord-ouest, le mois d'août est le plus chaud de l'année avec 27.5 °C en moyenne. Avec une température moyenne de 24.0 °C, le mois de janvier est le plus froid de l'année. Il y a une différence de précipitation entre novembre et mars de 152 mm qui sont respectivement le mois le plus humide et le mois le plus sec avec 219 mm et 67 mm de pluie. Il tombe en moyenne 1317 mm de pluie par an et la température moyenne sur l'année est de 26.0 °C. Sur l'année, la température varie de 3.5 °c (août 27.5°C et janvier 24.0°C). La figure 2 présente le diagramme climatique de Port-de-Paix.



**Figure 2:** Diagramme climatique de la commune de Port-de-Paix

Source : Climate data.org, 2016

### 2.1.2. – Hydrologie du département du Nord-ouest

Le réseau hydrographique comprend d'une part les rivières du Môle, Jean Rabel, de Gatinette, des Moustiques et des barres dont les eaux se perdent pendant la saison sèche dans la vallée de Jean Rabel et la plaine de l'Arbre et d'autres part les trois rivières, cours d'eau le plus important du Département, alimenté par un bassin de 837 km<sup>2</sup> avec un débit de 13 m<sup>3</sup> /s à Paulin Lacorne. Les

trois Rivières prennent leur source au Morne Puilboreau, dans le massif du Nord, et se jettent dans le canal de la Tortue, à l'Ouest de Port-au-Prince (Bureau des Mines et de l'Energie, 1990).

### **2.1.3. - Géologie du département du Nord-ouest**

Selon le Bureau des Mines et l'Energie, dans son ouvrage intitulé « Inventaire des ressources minières de la République d'Haïti en 1990 », du point de vue Géologique, le Département du Nord-ouest peut être divisé en deux parties. La première occupe l'Est du Département et s'apparente au Massif du Nord où on retrouve le socle créacé. Elle se rattache donc à la même province métallogénique représenté dans les Départements du Nord et du Nord-ouest et qui se prolonge en République Dominicaine. On y retrouve également des dépôts plus récents qui constituent l'essentiel des terrains de la dépression de Gros Morne.

La seconde partie est la pointe de la presqu'île du Nord-ouest dominée par la présence de terrasses récifales plio-quadernaires exceptionnellement développées. La carte géologique du département du Nord-ouest est présentée en annexe 8.

#### **La colonne stratigraphique se présente ainsi :**

##### **☞ Roches Sédimentaires**

- Eboulis, alluvions Ce sont des sables de plage en bordure de zones récifales et volcaniques et des alluvions terrigènes. Ces dernières se concentrent dans la partie Sud du Département dans la plaine de l'Arbre.
- Calcaires récifaux organisés en terrasses Ces dépôts marins quadernaires sont surtout constitués de calcaire massifs, récifaux, côtiers et découpés en terrasses sur le plateau de Bombardopolis et à l'île de la Tortue.
- Miocène détritique indifférencié des plaines littorales De la plaine de Jean Rabel à Port-de-Paix des grès et des conglomérats grossiers ont été rapportés au Miocène.
- Aquitano – Burdigalien détritique série de calcaires jaunes, durs, sableux ou madréporiques, en lits interstratifiés avec des calcaires argileux, des marnes grises et des grès à fragments de roches volcaniques et calcaires.

- Eocène indifférencié Les séries éocènes débutent par des séries détritiques et se terminent par des calcaires monotones massifs. On les rencontre dans les massifs de Terre Neuve et du Nord.

#### ☞ **Formation crétacées à faciès flysch**

Ce sont des séries à faciès flysch rencontrées dans le massif du Nord. Elles sont localisées au Sud de Saint Louis du Nord et d'Anse à Foleur.

#### ☞ **Roches Effusives et Complexes Volcano-Sédimentaires**

- Basaltes éocènes à Pillow lava Ils sont surtout localisés au Nord de la plaine de l'Arbre où ils surmontent des calcaires de l'Eocène inférieur.
- Laves et Complexes Volcano – Sédimentaires Calco-alcalins d'âge crétacé inférieur et supérieur : Andésites et basaltes des massifs du Nord et du Nord-Ouest

#### ☞ **Roches intrusives : Grandiorites et tonalités finis – crétacées**

Elles affleurent uniquement au Sud de Jean-Rabel et sont semblables à celles qu'on retrouve dans le Massif du Nord et le Massif de Terre Neuve. Localisée dans la région de la Plateforme, cette série de tufs et de laves andésitiques se rattache aux formations volcano-sédimentaires de la Sierra Maestra. (Cuba)

### **2.1.4. - Biodiversité du département du Nord-ouest**

Différentes espèces d'animaux et de végétaux sont répertoriées au niveau du département du Nord-ouest principalement dans les communes de l'île de la tortue, de Port-de-Paix et de Mole saint Nicolas. d'après la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), des espèces d'Amphibiens qui sont En Danger Critique d'Extinction (CR) à Port-de-Paix et dans la partie Est de l'île de la Tortue ; des arbres qui sont majoritairement en danger dans les trois communes ; des reptiles sont En Danger Critique d'Extinction (CR) et en danger (EN) ; des poissons qui sont pour la plupart vulnérable (VU), des requins sont en quantité très limitée mais tous nul érables (VU) et des coraux sont vulnérables dans la majorité des cas. Une liste beaucoup plus détaillée de ces différentes espèces nécessitant une préoccupation particulière est présentée en annexe 9 (MdE *et al.*, 2011 ).

### **2.2.- Présentation du département du Sud-est**

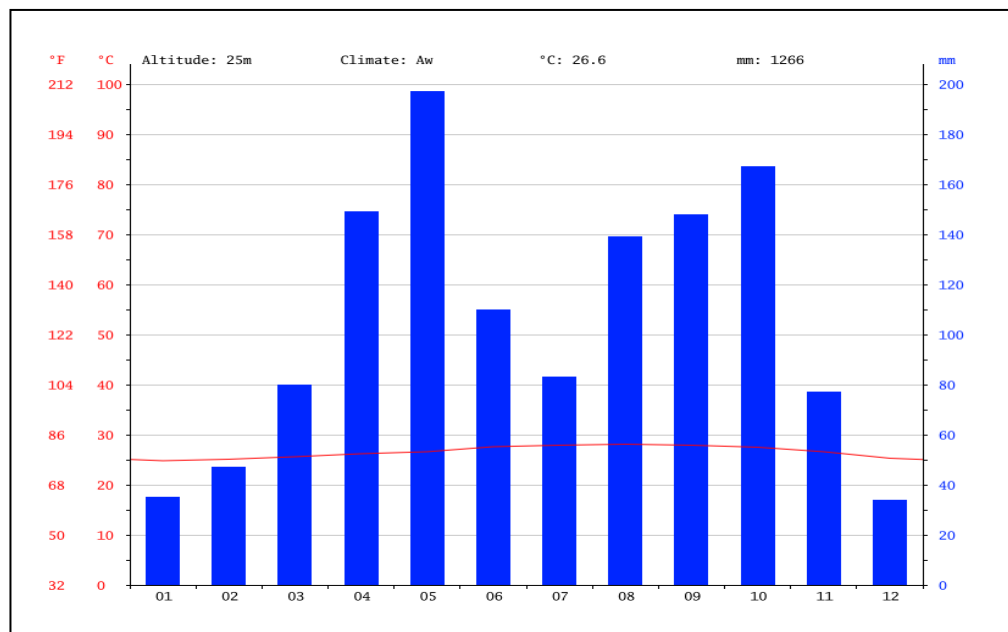
L'un des dix départements d'Haïti, le département du Sud dont le Chef-lieu est Jacmel, est situé géographiquement à 18° 14' 00" de latitude nord, 72° 32' 00" de longitude ouest et divisé en 3

arrondissements, 10 communes et 50 sections communales (Haïti Renouveau, 2004). D'une superficie de 2 034 km<sup>2</sup>, le département du Sud-est peuplé de 632 601 habitants dont 536 147 habitants vivant dans les sections rurales, soit environ 85 % de la population (IHSI, 2015).

### 2.2.1. - Climat du Chef lieu du département du Sud-est (Jacmel)

Compte tenu de la variation des paramètres climatiques principalement la température, et la précipitation, ces informations ci-dessous concernant la ville de Jacmel et sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent pas être appliquées dans leur totalité pour l'ensemble du département du Sud-est.

Pour Jacmel, le mois d'août est le plus chaud de l'année avec 28.1 °C en moyenne. Avec une température moyenne de 24.8 °C, le mois de janvier est le plus froid de l'année. Il y a une différence de précipitation entre mai et décembre de 163 mm qui sont respectivement le mois le plus humide et le mois le plus sec avec 197mm et 34mm de pluie. Il tombe en moyenne 1266 mm de pluie par an et la température moyenne sur l'année est de 26.6 °C. Sur l'année, la température varie de 3.3°C (août 28.1°C et janvier 24.8°C). La figure 3 présente le diagramme climatique de Jacmel.



**Figure 3:** Diagramme climatique de la commune de Jacmel

Source : Climate data.org, 2016

### 2.2.2. - Biodiversité du Chef lieu du département du Sud-est (Jacmel)

Pour le département du Sud-est principalement à Jacmel, une seule espèce d'Amphibiens a été répertoriée, et elle est En Danger Critique d'Extinction (CR). Les arbres sont en Danger. Parmi les

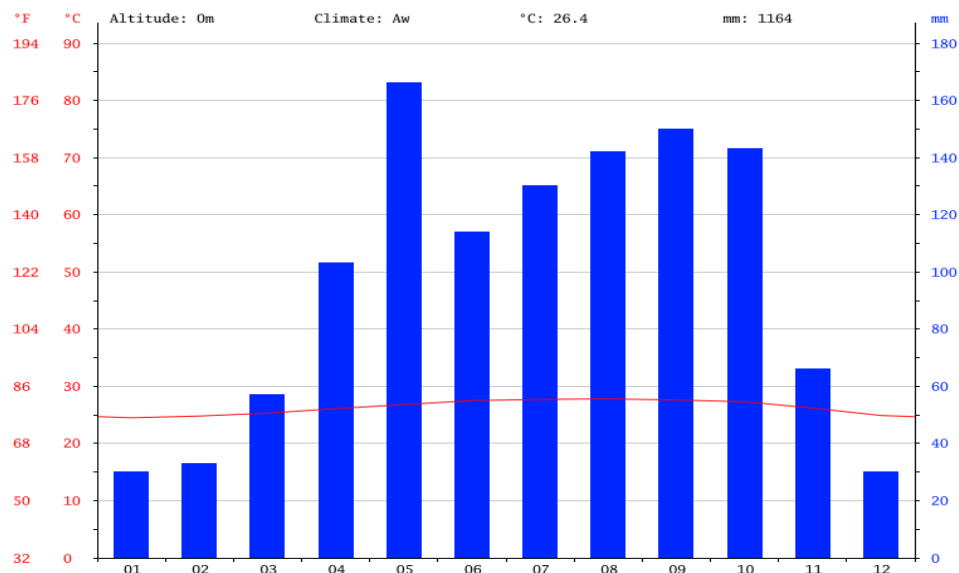
reptiles, certains sont En Danger Critique d'Extinction (CR) et en Danger (EN), d'autres sont vulnérables (VU). La majorité des poissons sont vulnérables de même que les coraux et les requins. Ces espèces sont présentées également en annexe 9 (MdE, *et al.*, 2011 ).

### 2.3.- Présentation du département des Nippes

Le département des Nippes, dont le Chef-lieu est Miragoâne, est situé géographiquement à 18° 27' de latitude nord, 73° 06' ouest de longitude ouest et divisé en 3 arrondissements, 11 communes et 37 sections communales (Haïti Renouveau, 2004). D'une superficie de 1 268 km<sup>2</sup>, le département des Nippes est peuplé de 342 325 habitants dont 280 314 habitants vivant dans les sections rurales, soit environ 81 % de la population (IHSI, 2015).

#### 2.3.1. - Climat du Chef lieu du département des Nippes (Miragoâne)

Pour Miragoâne, le mois d'août est le plus chaud de l'année avec 27.8 °C en moyenne. Avec une température moyenne de 24.5 °C, le mois de janvier est le plus froid de l'année. Il y a une différence de précipitation entre mai et décembre/janvier de 136 mm qui sont respectivement le mois le plus humide et les mois les plus secs avec 166 mm et 30 mm de pluie. Il tombe en moyenne 1164 mm de pluie par an et la température moyenne sur l'année est de 26.4 °C. Sur l'année, la température varie de 3.3°C (août 27.8 °C et janvier 24.5 °C). La figure 4 présente le diagramme climatique de Miragoâne.



**Figure 4:** Diagramme climatique de la commune de Miragoâne  
**Source :** Climate data.org, 2016

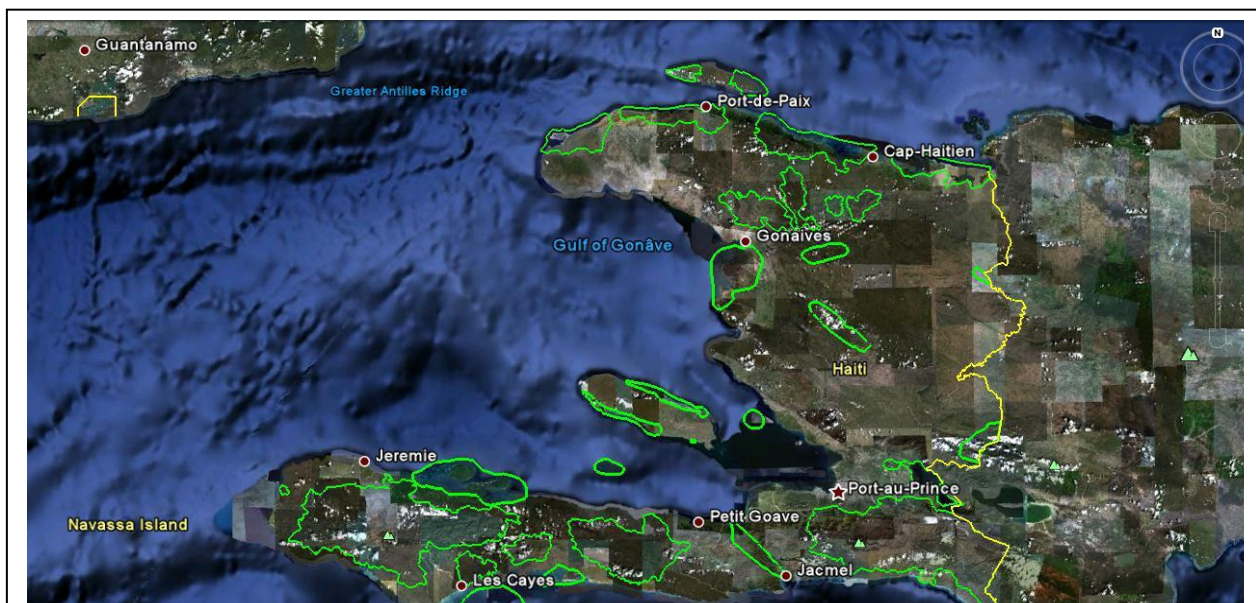
### 2.3.2. - Hydrologie du département des Nippes

Outre les multiples cours d'eau de surface, une bonne partie du département des Nippes est traversée par la Grande Rivière de Nippes qui prend sa source dans les contreforts du massif de la Hotte de coordonnées géographiques 18° 23' 10" de latitude nord et 73° 32' 09" de longitude ouest. Le cours d'eau se dirige vers l'Est et traverse la ville de L'Asile, avant de s'orienter vers le Nord. Ce fleuve se jette dans le golfe de la Gonâve à mi-distance entre les villes de Petite-Rivière-de-Nippes et l'Anse-à-Veau. Son embouchure, le golfe de la Gonâve, est située géographiquement à 18° 28' 30" de latitude nord et 73° 18' 36" de longitude ouest.

Le tableau 1 et la figure 5 présentent respectivement la comparaison démographique des départements du PARR et les Zones Clés de la Biodiversité (ZCB) en Haïti.

**Tableau 1: Comparaison des données démographiques des départements du PARR**

Comparaison des données démographiques des départements du PARR			
Département	Nord-ouest	Sud-est	Nippes
Localisation géographique	<u>19° 57' 00" N</u> <u>72° 50' 00" O</u>	<u>18° 14' 00" N</u> <u>72° 32' 00" O</u>	<u>18° 27' N</u> <u>73° 06' O</u>
Superficie (km <sup>2</sup> )	2 103	2 034	1 268
Pluviométrie moyenne annuelle (mm)	1317	1 266	1 164
Température moyenne annuelle (°C)	26.0	26.6	26.4 °C
Nombre de communes	10	10	11
Nombre de sections	39	50	37
Nombre d'Habitants	728 807	632 601	342 325
Nombre d'Habitants des sections	525 239	536 147	280 314
Pourcentage d'Habitants des sections (%)	72	85	81



**Figure 5:** Carte d'Haïti indiquant les Zones Clés de la Biodiversité (ZCB) « polygones verts »  
Source : MdE et al., 2011



### III.- MÉTHODOLOGIE D'ELABORATION DU CGES

La démarche méthodologique est décrite ci-après en deux principales étapes: préparatoire (recherche bibliographique) et rédaction du document.

#### 3.1. - Etape préparatoire : recherche bibliographique et littérature grise

Cette recherche bibliographique a permis de consulter des publications et des revues disponibles en lignes principalement sur les bases de données bibliographiques *Google*. En outre, la littérature grise a été également consultée. Dont :

- ✓ Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) ;
- ✓ Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) ;
- ✓ Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (MDUR) ;
- ✓ La politique de sauvegarde de la Banque mondiale en matière environnementale et sociale ;
- ✓ La législation haïtienne en matière environnementale ;
- ✓ La législation haïtienne en matière de propriété privée ;
- ✓ La Politique de développement agricole 2010-2025 du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) ;
- ✓ La situation actuelle du financement rural en Haïti du Centre de Techniques, de Planification et d'Économie appliquée (CTPEA).

#### 3.2.- Elaboration du CGES

La seconde étape est l'élaboration du CGES proprement dit visant l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux éventuels du PARR et de proposer des mesures de mitigations (Réf. point1.2 du document).

## **IV.- DESCRIPTION DU PARR**

### **4.1.- Objectif de développement du Projet**

L'objectif de développement du Projet est d'améliorer l'accessibilité dans certaines zones rurales, et la résilience du réseau de transport du bénéficiaire. Le projet sera exécuté sur une période six années, et aura les cinq composantes suivantes pour un cout total de 60 Million de dollars.

### **4.2.- Activités prévues et composantes du projet**

Le projet contribuera à promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales et de relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches. Cette liaison des communautés rurales aux villes permettra d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés afin qu'ils puissent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte.

Pour atteindre ces objectifs, le projet comporte cinq composantes principales :

- (i) Amélioration de la connectivité rurale;
- (ii) Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport ;
- (iii) Assistance technique et renforcement des capacités ;
- (iv) composante d'intervention d'urgence conditionnelle
- (v) Gestion du projet.

#### **4.2.1. -Composante 1: Améliorer la connectivité rurale**

L'importance cruciale pour le GoH d'élaborer une approche de planification stratégique axée sur le coût, inclusive et axée sur le climat et les outils de priorisation est soutenue par des simulations préliminaires d'amélioration de l'accessibilité montrant que les lacunes dans les investissements pour atteindre une couverture universelle dans les zones rurales sont importantes et nécessiteraient une importance et des ressources soutenues sur une longue période (plusieurs centaines de millions).

La composante proposée mettrait l'accent sur l'accès résilient et en tout temps et le financement de la réhabilitation et les mises à niveau sur le réseau tertiaire et rural pour contribuer à accroître l'accès universel et appuierait un projet de petite taille pour favoriser l'inclusion socio-économique locale.

La sélection des investissements suivrait une approche en trois étapes: (i) l'identification des zones d'investissement prioritaires (taux RAI, pauvreté et niveau d'accès aux services de base, potentiel

agricole); (ii) la hiérarchisation des routes à améliorer pour maximiser l'accès dans les zones sélectionnées (niveau de service à la clientèle et technique à appliquer, rentabilité); et (iii) l'identification communautaire d'améliorations complémentaires de petite taille sur les voies d'alimentation ou les sentiers le long des routes sélectionnées pour la mise à niveau. L'emplacement exact des travaux serait le résultat d'un processus participatif d'identification et de conception avec les communautés rurales lors de la mise en œuvre du projet. Le projet devrait augmenter l'accès aux conditions météorologiques dans les zones qui seraient sélectionnées et bénéficier de 300 000 à 500 000 personnes. Le projet soutiendrait l'élaboration d'une stratégie de planification et de priorisation visant à cibler les investissements et les normes techniques adaptées aux différentes catégories de routes à mettre à niveau pour tous les temps. La méthodologie de sélection développée permettrait également d'informer les investissements financés par le budget national et les principaux donateurs et partenaires des secteurs (Union Européenne « UE », Banque Interaméricaine de Développement « BID »).

#### **4.2.1.1.- Sous-composante 1: Améliorer l'accès routier en tout temps**

Cette sous-composante financerait la réhabilitation d'environ 250 à 350 km du réseau routier tertiaire et rural pour améliorer l'accessibilité et contribuer à réduire la détérioration générale de ce réseau. Le rétablissement de l'accès aux points / segments critiques, en termes de temps de transport requis et d'accessibilité pendant la saison des pluies, pourrait être considérablement amélioré à faible coût. Cela impliquerait la construction de structures de drainage, de dalots, de petits ponts, de rectification des surfaces avec un apport de matériaux graveleux ou un revêtement limité pour fournir une surface de roulement plus durable sur des sols pauvres et sur des pentes abruptes, en éliminant les glissements de terrain et en construisant des murs de soutènement et des structures de contrôle de l'érosion. Le projet financerait des plans de mobilité communautaires axés sur le genre et le climat. Un projet pilote de maintenance de routine (entretien) pour les routes rurales réhabilitées serait également lancé dans le cadre du projet. Des efforts seraient déployés pour développer les capacités de maintenance des communautés locales grâce à la mise à l'échelle du programme. Des opérations pilotes seraient prévues pour le contrat global de maintenance avec réhabilitation dans le cadre de contrats basés sur la performance.

#### **4.2.1.2.- Sous-composante 1: Développement local et petits investissements**

Développement local dans les zones de travaux, petits investissements pour l'inclusion socio-économique (3 à 5 pour cent du montant de la composante). Pour améliorer ces avantages induits

d'une connectivité améliorée, le projet financerait de petits investissements dans les communautés et les localités ciblées. Cela constituerait également une partie des mesures d'atténuation de la mise en œuvre pour faire face au risque de violence et de fragilité inhérente aux zones éloignées où l'État est pour l'essentiel absent, visant à répondre aux besoins spécifiques du genre. Les investissements admissibles coûteraient entre 5 000 \$ et 50 000 \$. La sélection des investissements serait mise en évidence par une vaste consultation participative au niveau communautaire.

Le projet garantirait que les activités participatives et les processus consultatifs se déroulent dans des formats appropriés et possibles pour les femmes. Le projet accorderait une attention particulière aux priorités des femmes et des filles dans l'identification et le financement des investissements communautaires à petite échelle et la promotion du recrutement de personnel féminin dans la mobilisation du travail. La possibilité de lier le projet pilote d'entretien des routes et les dispositions des investissements à petite échelle dans la communauté socio-économique seraient explorées. L'utilisation des petites et moyennes entreprises locales (PME) et de l'approche des travaux intensifs (LIW) serait priorisée chaque fois que possible pour tirer parti des expériences réussies dans les opérations de transport récentes.

#### **4.2.2. - Composante 2: Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport**

Cette composante d'investissement vise à maintenir l'accès par tous temps et à renforcer la résilience du réseau routier primaire et secondaire, clé de la poursuite des activités économiques du pays et de l'accès des populations aux services sociaux et de marché par l'amélioration du réseau routier primaire et secondaire avec un accent sur l'adaptation au changement climatique. Cela comprendrait des travaux et des études connexes pour la réhabilitation des sections de route vulnérables, des ponts, des franchissements de cours d'eau et des interventions ponctuelles critiques le long du réseau primaire et secondaire. Pour assurer la durabilité à long terme de ces investissements, les mesures d'adaptation aux impacts du changement climatique sont les plus susceptibles de se manifester en Haïti (augmentation de la fréquence et de l'ampleur des ouragans, élévation du niveau de la mer menaçant les installations côtières) seront intégrées dans la conception et la maintenance des infrastructures. Parmi les mesures qui pourraient être incluses figurent le renforcement de la protection hydraulique pour les ponts ou les travaux de stabilisation des talus.

Cette composante aiderait à réparer les routes et les ponts du réseau routier primaire et secondaire. Il mettrait l'accent sur les tronçons et les ponts endommagés et vulnérables et améliorerait, réhabiliter

les infrastructures existantes selon des normes plus élevées afin de renforcer leur résilience au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes en se concentrant principalement sur la protection des points de connexion essentiels et critiques du système et des flux d'individus et des biens. Les routes primaires à inclure dans le projet seraient choisies en fonction de leur fonction de lien entre les principaux pôles économiques ou de liens clés avec l'infrastructure des services de base essentiels (port, hôpitaux régionaux, écoles).

Les routes et les sections précises seraient déterminées en fonction des évaluations des risques et de la vulnérabilité. Les routes secondaires à inclure dans le projet seraient classées par ordre de priorité en fonction de leur connectivité aux systèmes routiers ruraux visés par la composante 1, afin d'améliorer la valeur ajoutée de l'investissement global du projet. Pour les routes primaires et secondaires, en plus de ce qui précède, les facteurs économiques et sociaux, y compris la condition de l'actif et l'urgence de la réparation ou du remplacement, ainsi qu'une analyse coût-avantage seront pris en compte dans la hiérarchisation des interventions.

Afin de contrôler les coûts du projet et d'assurer un rythme adéquat de la production du programme, cette composante n'inclurait aucun grand pavage, élargissement ou réalignement pour le réseau routier primaire et secondaire. Plutôt, le projet financerait une série d'activités telles que les interventions d'atténuation des inondations et la réhabilitation / protection des ponts critiques.

#### **4.2.3. -Composante 3 - Assistance technique et renforcement des capacités**

Cette composante développerait des capacités pour permettre à Haïti de développer la mobilité durable pour tous les programmes (accès universel, systèmes et services efficaces, sécurité et voies propres et résilientes pour le développement) en mettant l'accent sur deux éléments clés: le transport résilient et le transport urbain.

##### **4.2.3.1.- Sous-composante 3 : Informer les politiques de mobilité durable et soutenir la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation**

Cette sous-composante financera l'assistance technique et le renforcement des capacités pour préparer une stratégie nationale et une feuille de route pour la mobilité durable d'ici 2030 et renforcera la capacité de la Direction de la planification (UEP) et de l'unité SIG / Statistique (UTSI) à développer un système de S & E, informer la prise de décision et surveiller les progrès.

#### **4.2.3.2.- Sous-composante 3: Transport résilient et gestion d'actifs routiers**

Cette sous-composante financera l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment: (i) les systèmes de planification; (ii) l'ingénierie et la conception; (iii) la maintenance routière et la gestion des actifs; et (iv) la programmation d'urgence. Les activités s'appuieront sur un soutien antérieur au MTPTC, en favorisant le développement et l'adoption de principes de gestion d'actifs, la modernisation des processus de travail au sein du MTPTC et l'amélioration du savoir-faire sur les méthodes de construction à faible coût et écologiquement sensibles. Un soutien continu serait fourni à cette sous-composante dans le domaine suivant: (i) renforcement de la capacité du MTPTC dans la collecte, le suivi et l'évaluation des performances, l'adoption de normes spécifiques, liés, le cas échéant, à l'espace spatial existant ou en développement SIG, ensembles de données; (ii) gestion des ponts; (iii) évaluation de la vulnérabilité et de la criticité; et (iv) aider à la recherche sur une faible maintenance et une conception et une adaptation robustes des méthodologies de construction.

#### **4.2.3.3.- Sous-composante 3: transport et gestion urbains**

Cette sous-composante financera l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière de planification et de gestion des transports urbains, avec une portée probable sur Port-au-Prince et Cap Haïtien. Il se concentrerait sur une combinaison des deux thèmes décrits ci-dessous, avec un objectif à long terme visant à améliorer la fiabilité et l'accessibilité des services de transport motorisés. Ces thèmes sont: (i) la gouvernance des transports urbains: aider le GoH à établir des structures de gouvernance financièrement durables mais efficaces pour planifier et superviser les systèmes de transport urbain; et (ii) les améliorations des transports publics: étudier les moyens d'améliorer le transport collectif dans les zones urbaines clés, y compris l'identification des investissements potentiels à court et à moyen terme et les modalités de financement. Ceci, à son tour, peut impliquer: (i) l'examen d'investissements physiques clés (réseaux) pour mieux rendre les transports publics et réduire les coûts pour les opérateurs; (ii) programmes de renouvellement de la flotte pour améliorer les flottes des véhicules et réduire les coûts pour les opérateurs; et (iii) l'analyse de la robustesse et de la redondance du réseau routier pour identifier les principales vulnérabilités et donner la priorité aux options pour les réduire.

#### **4.2.4. -Composante 4: composante d'intervention d'urgence conditionnelle**

En raison du risque élevé d'un événement catastrophique en Haïti, le projet proposé comprend une composante provisoire, conçue comme un mécanisme de réponse rapide en cas d'urgence

admissible, sous réserve de la demande du GoH. Les éléments de la «Prestation de soutien pour répondre à une urgence admissible, au besoin», qui incluent des déclencheurs et des conditions d'utilisation des fonds, sont inclus dans la plupart des projets d'investissement en Haïti conformément aux recommandations du Rapport mondial sur le développement 2011 (WDR) sur le Conflit, la Sécurité et le Développement et avec l'expérience opérationnelle acquise en Haïti dans le cadre de la réponse aux événements naturels catastrophiques.

#### **4.2.5. -Composante 5: gestion de projet**

Cette composante financerait la gestion générale, la supervision, le contrôle fiduciaire et le suivi et l'évaluation (S & E) du projet, ainsi que le personnel associé. Cela financerait le personnel clé, les coûts opérationnels et l'équipement pour cette fonction. Le principe de cette configuration proposée est l'intégration progressive de l'équipe de gestion de projet dans la structure gouvernementale existante, afin de permettre une durabilité à long terme pour le projet. Un soutien serait également fourni pour assurer une forte présence locale afin d'assurer une surveillance et un contrôle étroits dans les domaines ciblés.

Le genre. Une analyse antérieure des relations entre les sexes et le rôle des femmes montrent que les femmes jouent un rôle central dans la société rurale d'Haïti. Ils jouent également un rôle clé dans la commercialisation des produits agricoles et, pour ce compte, sont susceptibles d'être l'un des segments de population ciblés par le projet qui devrait bénéficier le plus des interventions du projet. Les femmes sont bien représentées sur le marché du travail et principalement dans des emplois agricoles traditionnellement «féminins» et dans des métiers, et la plupart de la production est transportée et vendue sur les marchés par des femmes et des filles. L'amélioration de la connectivité et de l'accès profiterait à tous, mais les femmes en particulier, grâce à des économies de temps, à l'accès aux services de base (y compris les centres de santé) et aux conditions de transport améliorées.

### **V.- MISE EN ŒUVRE DU CGES**

La mise en œuvre du CGES dans le cadre d'un sous-projet se fait en suivant les étapes suivantes : Le bureau qui réalise l'étude de chaque sous-projet, est aussi responsable d'une étude environnementale qui identifiera et inclura les mesures de protection de l'environnement ou de compensation pour dégradation causées par le sous-projet. Les mesures identifiées doivent faire partie du bordereau des prix et du devis du dossier d'appel d'offres en même temps que les autres activités à réaliser par

l'entrepreneur qui exécutera les travaux du sous-projet. L'étude environnementale sera validée par l'équipe environnementale de l'UCE et la Banque mondiale. Si un sous-projet présente de faibles impacts, des clauses environnementales seront incluses dans le contrat de l'entreprise contractante, qui devra les mettre en œuvre. L'exécution des mesures environnementales est de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux relatifs à un sous-projet.

En termes de suivi de la mise en place du volet d'appui technique aux municipalités, la cellule environnement de l'UCE accompagne les municipalités pour s'assurer que les aspects environnementaux et sociaux sont intégrés dans le renforcement de leur capacité technique, dans la mise en œuvre de leurs projets intercommunaux, dans l'amélioration de leurs prestations de services et dans la planification et leur stratégie de développement métropolitain.

Pendant les travaux, la cellule environnement de l'UCE assure le suivi environnemental et social des travaux de chaque sous-projet.

Après la fin des travaux d'un sous-projet, la cellule environnement de l'UCE assurera le suivi à long terme des ouvrages réalisés pour juger de leur tenue et efficacité lors d'épisodes de crues, de leur tenue à long terme et de tout événement qui pourrait compromettre l'efficacité (nouvelles constructions dans le lit des rivières, dépôts de déchets incontrôlés, détériorations des ouvrages, etc.).

A l'issue des visites de suivi, la cellule environnement de l'UCE préparera un rapport d'évaluation annuelle sur les observations concernant la tenue des ouvrages.

L'institution directement impliquée dans la mise en œuvre du PARR est : l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) et son ministère de tutelle, le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications (MTPTC). La fonction de suivi de la composante environnementale du PARR sera assurée par l'UCE. Une firme ou un (e) consultant (e) serait recruté pour étudier et mettre en œuvre le Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) associé aux activités du PARR. La cellule environnementale et sociale de l'UCE superviserait l'étude et la mise en œuvre du PRI.



## **VI.- POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE, LOI HAÏTIENNE ET CLASSIFICATION DU PARR**

Ce travail est réalisé en conformité avec la législation haïtienne et les procédures de la Banque mondiale. Le décret sur la gestion de l'environnement de janvier 2006, la directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement de janvier 2012 et le guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental de juillet 2011 ont été utilisés ainsi que les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale. Les politiques de sauvegardes vont être présentées et utilisées pour classer le PARR.

### **6.1.- Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale**

Tout projet financé avec les fonds de la Banque mondiale doit respecter les politiques de sauvegarde. Ces politiques sont conçues pour :

- Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ;
- Protéger les travailleurs sur les chantiers;
- Maintenir le niveau de vie et les biens des personnes déplacées involontairement;
- Eviter, réduire ou compenser les éventuels impacts négatifs des projets sur l'environnement;
- Protéger la santé de la population;
- Réduire et gérer le risque ;
- Aider à une meilleure prise de décisions ;
- Faire du bien: opérations bonnes et durables.

Il existe 10 politiques de sauvegarde répartie en trois catégories : politiques environnementales (Evaluation Environnementale - EE ; Habitats naturels ; Forêts ; Lutte antiparasitaire ; Propriété culturelle ; Sécurité des barrages), politiques sociales (Réinstallation involontaire ; Populations autochtones) et les politiques juridiques (Voies d'eau internationales ; Zones sous litige).

Les politiques suivantes sont déclenchées dans le cadre du PARR: Evaluation environnementale (ÉE), Habitats naturels, Patrimoine culturel, Forêts et réinstallation involontaire.

La Banque mondiale(BM) exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une Évaluation Environnementale (ÉE) dans le but de s'assurer qu'ils sont rationnels et viables d'un point de vue environnemental, et par là améliore le processus de décision.

Le PARR aura des activités dans des zones rurales, caractéristiques d'une certaine réserve naturelle en Haïti, le déclenchement de la politique Habitats naturels vise à protéger, à maintenir, et éventuellement réhabiliter ces habitats naturels et de leur fonction.

Le PARR intervient dans une zone ayant un patrimoine culturel important. A titre indicatif, des sources, des arbres et des lieux sacrés. La politique Patrimoine culturel a été déclenchée pour éviter ou atténuer les éventuels effets négatifs des activités financées par Le PARR pourraient avoir sur les biens culturels physiques du monde rural haïtien.

Le PARR tient sa justification de la fragilité et l'isolement des zones rurales face aux épisodes pluvieuses à savoir l'intensité et la variabilité de la pluviométrie dans le temps et dans l'espace. Cette sensibilité est due en grande partie à la dégradation du cadre environnemental haïtien relatif au déboisement accéléré des mornes. Toutefois, dans le cadre de ce projet, il a été décidé que la politique relative aux forêts (OP/BP 4.36) ne sera pas déclenchée. Par contre, certaines activités du PARR entraîneront nécessairement l'abattage des arbres forestiers et des arbres fruitiers assez importants. Ces arbres seront remplacés et entretenus pendant une année avant la fin des activités du projet. Pour les activités du PARR qui nécessiteront des travaux de terrassement, le remplacement des arbres se fera une fois que ces travaux seront terminés et les entrepreneurs seront responsables de l'entretien et du suivi des plantules. Ces dernières (les plantules d'arbres forestiers et fruitiers) devraient avoir une hauteur supérieure ou égale à un mètre ( $\geq$  à 1m) avant la plantation et issues des pépinières concernées par la zone du projet, s'il y a lieu. L'UCE et/ou la Supervision écartera toutes les plantules dont les racines seront abimées lors du transport et veillera scrupuleusement la mise en plein champ de toutes ces plantules. Les plantules écartées seront remplacées, sans coût additionnel, par les entrepreneurs. Ces derniers remplaceront uniquement les espèces qui seront abattus lors des activités du projet et dresseront une liste de toutes ces espèces. Un plan de reboisement (remplacement des arbres) sera élaboré par l'Entrepreneur en inclinant tous ces éléments et ces paramètres précités. L'UCE et/ou la Supervision communiquera ses remarques sur ce plan avant l'exécution des activités y relatives.

L'exécution de certaines activités du PARR impliquera le déplacement de personnes. Le déclenchement de la politique de Réinstallation involontaire permettra de s'assurer que les personnes réinstallées se retrouvent, après réinstallation, dans une situation équivalente voir meilleure par rapport à leur situation précédente.

Le tableau 2 suivant présente l'ensemble des politiques de Sauvegarde (environnementale, sociale et juridique) de la Banque mondiale ainsi que celles qui sont déclenchées dans le cadre du PARR.

**Tableau 2: Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et sauvegardes déclenchées dans le cadre du PARR**

Politiques de sauvegarde		Oui	Non
Politiques environnementales	Evaluation environnementale (OP/BP/GP 4.01)	✓	
	Habitats naturels (OP/BP 4.04)	✓	
	Patrimoine culturel (OP 4.11)	✓	
	Lutte antiparasitaire (OP/BP 4.09)		✓
	Forêts (OP/BP 4.36)		
	Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)		✓
Politiques sociales	Populations autochtones (OP. 4.10)		✓
	Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	✓	
Politiques juridiques	Voies d'eau internationales (OP/BP/GP 7.50)		✓
	Zones sous litiges (OP/BP/GP 7.60)		✓

## 6.2.- Evaluation Environnementale (OP/BP/GP 4.01) : Classification environnementale du PARR

La Banque mondiale requiert que les projets proposés au financement soient soumis à une évaluation environnementale (EE). L'évaluation environnementale permet de savoir si le projet est respectueux de l'environnement pour faciliter les prises de décision par le projet.

L'envergure de l'évaluation environnementale dépend de la nature et des impacts potentiels du projet concerné. L'ÉE évalue les risques environnementaux et les impacts potentiels d'un projet dans sa zone d'influence ; examine des projets alternatifs ; identifie les moyens pour améliorer le projet choisi. La réalisation des évaluations environnementales est de la responsabilité de l'emprunteur.

La Banque mondiale soumet chaque projet proposé à un filtrage environnemental pour déterminer le type et l'ampleur de l'ÉE. La Banque mondiale classe le projet proposé dans l'une des quatre catégories, dépendant du type, de la localisation, sensibilité et l'échelle du projet, de la nature et de l'envergure des impacts environnementaux potentiels.

- (a) **Catégorie A :** Un projet est classé en catégorie A s'il risque d'avoir des impacts environnementaux significatifs, sensibles, divers et imprévus. Ces impacts peuvent concerner une zone beaucoup plus large que la zone de projet. L'ÉE examine les impacts potentiels négatifs et positifs et les compare avec ceux de projets alternatifs (incluant l'option de ne pas faire le projet). Elle recommande aussi les mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs et améliorer la performance environnementale.
- (b) **Catégorie B :** Un projet classé en catégorie B si ses impacts environnementaux négatifs potentiels sur la population et l'environnement de zones importants (zones humides, forêts et autres habitats naturels) sont moins défavorables que ceux de la catégorie A. Les impacts sont limités au site, et sont pour la majorité réversible. Les mesures d'atténuation sont plus faciles à mettre en place. L'étendue d'une ÉE varie d'un projet à l'autre mais reste plus limitée que celle d'un projet de catégorie A.
- (c) **Catégorie C :** Un projet classé en catégorie C a peu d'impacts négatifs sur l'environnement. En plus du filtrage initial, aucune autre Évaluation Environnementale n'est nécessaire pour un projet de catégorie C.
- (fi) **Catégorie FI :** Un projet est classé en catégorie FI s'il implique l'investissement de fonds de la banque au travers d'un intermédiaire financier dans des sous-projets pouvant éventuellement produire des impacts négatifs.

Une bonne partie des activités prévues dans le cadre du PARR concerne principalement la réhabilitation de voies d'accès rurales. Ces activités auront des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants qu'il faudra compenser. Les impacts environnementaux prévus sont associés principalement à la phase de l'exécution des travaux de réhabilitation de voies d'accès rural, incluant principalement la gestion des déchets, la sécurité des travailleurs, le contrôle des

bruits, de la poussière et de l'érosion. Les impacts sociaux seraient également importants et pourraient susceptibles de provoquer l'acquisition de terres agricoles et des pertes économiques considérables. Tels que : la réinstallation physique ; l'acquisition de parcelles de terre ; la destruction ou endommagement des infrastructures ; l'interruption d'activités économiques et la perte éventuelles de revenu (tels que l'impact sur les arbres fruitiers ou les cultures endommagées.) par conséquent, le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) dans son entièreté sera classé en catégorie B.

### **6.3.- Habitats naturels (OP/BP 4.04)**

Pour la Banque mondiale, la conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de prévention et d'amélioration de l'environnement, est essentielle au développement durable à long terme. Dans le cadre de la PO 4.04, la Banque appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. Dans le cadre du PARR, dont la quasi-totalité des activités se déroulera dans des zones rurales, cette politique est déclenchée parce que le monde rural haïtien abrite généralement les habitats naturels qui connaissent et connaissent encore de nos jours une dégradation accélérée. La mise en œuvre de la politique d'habitat naturel fait partir de l'évaluation environnementale.

### **6.4.- Patrimoine culturel (PO 4.11)**

Le but de la PO 4.11 est de veiller à ce que:

- ◆ Les ressources culturelles physiques soient identifiées et protégées dans les projets de la Banque Mondiale ;
- ◆ les Lois nationales régissant la protection du patrimoine culturel physique soient respectées.

La PO 4.11 couvre les sites archéologiques et historiques, les zones urbaines historiques, les sites sacrés, les cimetières et sépultures.

Certains sites ayant des ouvrages à caractère historique sont concernés par les activités du PARR. La politique concernant le patrimoine culturel a été déclenchée pour s'assurer que ces activités n'auront pas d'impacts négatifs sur ce patrimoine. La mise en œuvre de la politique de patrimoine culturel fait partir de l'évaluation environnementale. Quand le patrimoine culturel risque d'être affecté par la

mise en œuvre des activités du PARR, des mesures de protection appropriées doivent être prévues et incluses dans les dossiers d'appels d'offres et les marchés concernés car les zones rurales haïtiennes sont principalement d'importance culturelle et historique assez considérable et pourraient avoir dans les zones d'exécution du PARR des sites, des monuments ou des arbres de cette importance tant pour les habitants ruraux et urbains à protéger dans le cadre des activités de ce projet.

#### **6.5.- Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)**

La politique de réinstallation involontaire de la Banque mondiale vise à :

- ◆ Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire et la perturbation y relative, y compris accès restreint aux aires protégées ;
- ◆ Offrir des procédures transparentes et justes de compensation pour l'acquisition involontaire de terre ;
- ◆ Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie ou pour au moins les restaurer au niveau pré-déplacement.

Les activités du PARR concernent principalement les réhabilitations de voies d'accès rurales, pourraient être susceptibles de provoquer l'acquisition de terres agricoles et provoquer des impacts économiques (l'interruption d'activités économiques et la perte éventuelles de revenu (tels que l'impact sur les arbres fruitiers ou les cultures endommagées). En conséquence, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée. Quand ces impacts sont avérés, un Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) doit être développé pour accompagner les éventuelles personnes affectées. Un Cadre de Procédures de Réinstallation (CPR) a été préparé pour le PARR pour servir de guide pour chaque sous-projet concerné du PARR (voir document séparé).

#### **6.6.- Cadre légal haïtien pour l'environnement et procédure d'évaluation Environnementale**

Le Ministère de l'Environnement, créé en 1995, est l'acteur principal chargé de la gestion et de la protection de l'environnement. Plusieurs autres institutions du pays sont impliquées de près ou de loin dans la protection de l'environnement. C'est le cas des institutions gouvernementales ayant dans leurs attributions l'agriculture, les ressources naturelles, les carrières, la santé, les travaux publics, les transports, les communications et la planification.

Le gouvernement haïtien a adopté le 12 octobre 2005, le Décret portant sur la gestion de l'environnement et la régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement

durable (paru le 26 janvier 2006 dans le Moniteur, journal officiel de la République d'Haïti). Ce décret est le principal document légal existant ayant comme objet la protection de l'environnement. Ce décret fixe le cadre général de la gestion de l'environnement en Haïti. Il établit 11 principes de base pour la gestion du milieu naturel, dont l'intégration de l'environnement dans tout projet de développement, la séparation des responsabilités dans ce secteur et le droit de la communauté à l'information sur les activités effectuées dans sa collectivité.

Le chapitre IV du décret porte plus précisément sur l'évaluation environnementale et il comporte les articles suivants :

**Article 56.** Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnemental et les audits environnementaux.

**Article 57.** La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des Études d'impact environnemental (ÉIE) sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement.

**Article 58.** La déclaration d'impact environnemental est soumise, par la personne intéressée, à la non-objection du ministère de l'Environnement selon les procédures établies par ce dernier. De telles procédures tiendront compte en particulier de la nécessité d'institutionnaliser les audiences publiques en vue d'assurer la plus large participation de la population.

**Article 59.** La non-objection environnementale est délivrée par le ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation d'impact environnemental.

**Article 60.** Les UTES ont pour obligation d'acheminer, par voie cèlère au registre du ministère de l'Environnement, une notification de tous les processus d'examen de dossiers enclenchés dans le cadre d'évaluations environnementales et une copie de tous les avis émis. Pour chaque document transmis, il leur sera délivré un numéro d'enregistrement à inscrire dans leur dossier. En cas de contestation ou pour les besoins d'évaluation des performances du système, le Service d'Inspection

générale de l'Environnement du ministère de l'Environnement peut intervenir et réviser un ou des cas traités par une UTES.

**Article 61.** Le ministère de l'Environnement réalisera, en temps opportun, des audits environnementaux afin de s'assurer que les fins pour lesquelles les non-objections environnementales ont été accordées ont été respectées. Il publiera périodiquement la liste des non-objections accordées et refusées et celle des personnes privées et morales qui ont été sanctionnées par voie administrative ou judiciaire. Ces personnes privées et morales ont un droit de recours devant les juridictions concernées.

Plus récemment, deux documents ont été produits par le service d'impact environnement, de la direction des ressources en eau du ministère de l'Environnement afin de fournir aux promoteurs de projets les principales orientations et directives à suivre pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental soit : le Guide général de réalisation d'une étude d'impact environnemental (juillet 2011) et la Directive pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement des projets routiers (janvier 2012). Ces documents concernent spécifiquement l'opérationnalisation de la procédure d'évaluation environnementale prévue au chapitre 6 (articles 56, 57 et 58) du décret du 12 octobre 2005.

À ce jour, le ministère de l'Environnement ne semble pas avoir pu pleinement mettre en œuvre la procédure d'évaluation environnementale. Du fait d'un manque de financement, le ministère de l'Environnement n'a pas abordé les problèmes d'évaluation environnementale et n'a pas réellement étudié l'impact des politiques, plans et programmes sectoriels au cœur de sa mission. Le séisme a considérablement endommagé les bâtiments et équipements du ministère de l'Environnement, ainsi que ceux de certains de ses partenaires.

#### **6.7.- Autres lois et règlements haïtiens applicables**

Outre le décret du 12 octobre 2005, plusieurs autres lois et règlements interviennent de près ou de loin en matière d'environnement et social notamment :

La Constitution de 1987 qui garantit les libertés et les droits fondamentaux du citoyen haïtien. L'État doit assurer la santé, l'éducation, la protection et la sécurité de la population et garantir le droit à la propriété individuelle et collective acquise conformément à la loi. Selon l'article 36.1,



l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut intervenir qu'en vertu d'un règlement prévoyant le versement préalable d'une indemnité équitable. L'article 253 stipule que « l'environnement étant le cadre de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites ». L'article 254 de la Constitution y mentionne que tous les Haïtiens ont droit à un environnement sain et propice à leur épanouissement et que le pouvoir public et les citoyens ont le devoir d'en assurer la protection. L'article 257 précise que la loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore et sanctionne les contrevenants. La Constitution d'Haïti de 1987 a également sept articles consacrés à l'environnement, à l'exploitation rationnelle des sols et terrains en pente, aux sites naturels, à la couverture végétale, aux déchets toxiques ainsi qu'à la mise au point de formes d'énergie propres ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'eau potable et l'assainissement (loi cadre portant organisation du secteur de l'eau potable et de l'assainissement, loi du 12 juin 1974 sur les eaux souterraines et diverses lois sur les eaux d'irrigation et de drainage). La Loi du 24 mai 1962 du Code rural établissant le régime des eaux, de l'irrigation et du drainage (amendée le 26 juin 1986) stipule dans son article 137 qu' « aucune prise, soit sur berge, soit au moyen de barrage provisoire ou permanent, soit au moyen de pompe, ne peut être établie sur les cours d'eau, aucun ouvrage d'art, de quelque nature que ce soit, ne peut être construit dans leur lit sans une autorisation écrite du Département de l'Agriculture ou de tout autre organisme compétent, cette autorisation ne sera accordée qu'après visite des lieux et enquête démontrant que la prise ou la dérivation n'est pas contraire à l'intérêt public» ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le droit foncier (divers textes législatifs) ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la protection du patrimoine culturel mobilier (divers textes législatifs, dont la Loi du 23 avril 1940, sur le patrimoine historique, artistique, naturel et archéologique) ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant l'expropriation (voir section 3.2.3 plus bas pour plus de détails sur la législation en vigueur en matière d'expropriation) ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le secteur des mines et des carrières. Selon le Décret encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la république et adaptant les

structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière, Article 58 Chapitre V-carrières (Moniteur No. 19 du 8 mars 1976) et selon le Décret- Titre II- De l'exploitation des carrières, Chapitre I-Obligations de l'exploitant avant l'ouverture des travaux, Article 20 (2 avril 1984) stipulent que l'exploitant ne peut procéder à l'exploitation permanente ou temporaire d'une carrière sans avoir au préalable obtenu un permis délivré par Bureau des Mines et de l'Énergie d'Haïti ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les aires protégées (divers textes législatifs dont le Décret du 18 mars 1968 dénommant « Parcs Nationaux », « Sites Naturels » toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou naturels, l'Arrêté du 9 août 1944 défendant la création ou l'extension des zones réputées marécageuses et la Loi du 3 février 1926 sur les Forêts nationales réservées). Dans le cadre du PARR, certaines aires protégées et certains sites naturels pourraient être impactées par les activités ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant le secteur forestier et notamment la Loi du 24 mai 1962 sur la protection des arbres dont les articles 202 et 203 qui mentionnent l'interdiction d'abattre sur les fonds ruraux et le long des voies publiques, les essences dites précieuses, telles qu'ébène, acajou, chêne, tavernon, amandier à petites feuilles, bois marbré, laurier, gaïac et toutes autres espèces qui seront déterminées dans la suite par le service compétent, sans une autorisation préalable du département de l'Agriculture ou de tout autre organisme compétent, laquelle stipulera les conditions sous lesquelles se fera l'abattage ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les espèces envahissantes et le secteur agricole ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la pêche (divers textes législatifs, dont le Décret réglementant l'exercice du droit de pêche en Haïti « 1987 ») ;

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les femmes (divers textes législatifs, dont la Convention d'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes « CEDEF » en 1981, ratifiée par Haïti en date du 23 février 1994).

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant les enfants (divers textes législatifs, dont Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant le 20 novembre 1989, ratifiée par Haïti en date du 23 décembre 1994).

Les lois, décrets et textes législatifs encadrant la Conduite sur le Lieu de Travail (**voir annexe 7**).

Le Système National des Évaluations Environnementales a récemment été inauguré à travers la mise en opération du Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE). Sous la tutelle du Ministère de l'Environnement (MDE), ce bureau assurera la prise en compte des normes et bonnes pratiques environnementales et sociales ; la planification et la mise en œuvre des projets, programmes, plans et politiques initiés en Haïti. Actuellement le BNEE bénéficie du support du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) pour sa mise en œuvre, mais nécessitera d'autres financements pour arriver à assumer pleinement ses attributions.

### **6.8.- Comparaison entre la politique de la BM en matière d'évaluation environnementale et la loi haïtienne**

Il y a équivalence entre la politique de la Banque mondiale dans le domaine de d'évaluation environnementale (OP 4.01) et la loi haïtienne en cette matière. La législation haïtienne ne traite pas de façon séparée les habitats naturels et le patrimoine culturel comme c'est le cas des procédures de la BM qui consacrent une politique à chacun de ces domaines: *Habitats naturels (OP 4.04) et Patrimoine culturel (OP 4.11)*. Le tableau 3 suivant présente une Comparaison entre la politique de la BM en matière d'évaluation environnementale et la loi haïtienne.

**Tableau 3: Comparaison des points principaux entre la loi haïtienne en matière d'évaluation environnementale et la politique 4.01 de la BM**

<b>Aspect</b>	<b>Législation haïtienne</b>	<b>Politiques de la BM</b>
Projet	Article 56 : Décret sur l'Environnement. Les projets susceptibles d'avoir un Impact sur l'Environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à charge de l'institution concernée	Tout projet financé par la Banque mondiale doit faire l'objet d'une évaluation Environnementale (EE)
	Article 56 : Décret sur l'Environnement. L'EIE est de la responsabilité de l'institution concernée.	La réalisation de l'EE est du ressort de l'emprunteur
	Les annexes du Guide Général d'une étude	L'ampleur de d'étude dépend du type de

d'impact environnemental précise: l'ampleur de l'étude dépend du type projet, de l'étendue du projet, de l'aire géographique concernée,

Le Guide Général d'une étude d'impact environnemental prévoit la réalisation d'audiences publiques pour présenter les impacts des projets et les mesures compensatoires et prendre en compte les opinions exprimées.

projet. Un projet est classé en catégorie A, B, et F1 en fonction du type, de placement, du de degré de sensibilité, de l'échelle, de sa nature et de l'ampleur de ses incidences environnementales.

Pour tous les projets de Catégorie A et B dont le financement par l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE, l'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non-gouvernementales (ONG) locales sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue.

## VII.- IDENTIFICATION DES IMPACTS

Avec les informations générales disponibles à ce stade et dans le but de déterminer l'ensemble des impacts anticipés pour le PARR, chaque composante du projet sera considérée et les impacts associés identifiés.

- (i) Amélioration de la connectivité rurale;
- (ii) Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport ;
- (iii) Assistance technique et renforcement des capacités ;
- (iv) composante d'intervention d'urgence conditionnelle ;
- (v) Gestion du projet.

**La composante 1 :** Amélioration de la connectivité rurale.

Les impacts environnementaux négatifs de ces travaux pourraient concerner :

- La mise en mouvement incontrôlée des déblais de toutes sortes et ses conséquences éventuelles sur l'instabilité des talus, l'érosion, la sédimentation et la pollution des eaux ;
- Les nuisances sonores et les risques éventuels de pollutions de l'air (poussière, gaz d'échappement...) par la manutention des équipements et de menaces pour la santé des travailleurs et des riverains;
- la dégradation des habitats naturels par l'exploitation de carrières, par la coupe des arbres, par l'érosion etc.

Les impacts socio-économiques négatifs de ces travaux pourraient concerner :

- la perte d'activités économiques par l'abattage des arbres, la destruction des parcelles de culture, affectation des commerces etc ;
- l'atteinte aux ressources culturelles présentes sur les lieux où prendront place ces travaux de remise en état ;
- la santé et la sécurité des travailleurs par présence d'engins, matériaux et de déchets dangereux sur les zones de travail ;
- la santé et la sécurité des riverains, par mise en suspension de déchets dangereux et déplacement d'engins de chantier ;
- conflits sociaux dus à l'afflux de travailleurs dans les zones des travaux.

**La composante 2 :** Amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs de ces travaux seront majoritairement les mêmes que la composante 1.

Il est important de noter qu'une EIES et un PAR seront réalisés principalement pour la composante 1 et la composante 2. Pour cette dernière, ces documents seront préparés selon l'infrastructure concernée.

**La composante 3 :** Assistance technique et renforcement des capacités.

Les impacts liés à cette composante sont essentiellement positifs en permettant le renforcement des capacités des municipalités qui seront concernées par les travaux du PARR. Cependant, dans le cadre des financements des petits projets qui seraient exécutés par les municipalités concernées (s'il y a lieu), cette composante risque d'avoir des impacts négatifs liés aux activités de ces projets.

**La composante 4 :** Intervention d'urgence conditionnelle.

Comme la composante 3, Les impacts liés à la composante 4 sont essentiellement positifs en permettant une réponse rapide en cas d'urgence admissible suite à un événement catastrophique en Haïti. Cette réponse d'urgence pourrait être des travaux nécessitant l'emploi des équipements lourds ou l'affectation des parcelles de culture ou de terrain des mesures compensatoires pourraient être appliquées, tout en ayant un PGES ou un PAR y relatif (simplifié).

**La composante 5 :** Gestion de projet.

La réalisation de cette composante affectera positivement l'UCE en termes de renforcement et développement de capacité de ces institutions en gestion, coordination, mise en œuvre, suivi, et évaluation du projet. La mise en œuvre de cette composante n'aura donc pas d'impact négatif.

### **VIII.- CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS**

Les sous-projets nécessiteront, en fonction de l'ampleur des impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social et, en suivant les procédures de la Banque mondiale, la préparation d'une fiche environnementale, ou d'une étude d'impacts environnementaux (EIE), ou un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et/ou d'un Plan de Réinstallation Involontaire (PRI).

Le tableau 4 suivant indique les principaux impacts négatifs potentiels de toutes les composantes du PARR, les mesures d'atténuation envisageables, la politique de sauvegarde concernée et les entités responsables de leur étude et de leur mise en œuvre.

**Tableau 4: Impacts potentiels, Mesures d'atténuation, Politique de sauvegarde concernée et entité responsable de la mise en œuvre**

(Voir annexe 2 pour les mesures d'atténuations détaillées)

<b>Composante 1</b>				
<b>Activités</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Politique de sauvegarde concernée</b>	<b>Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation</b>
Choix des sites et installation du chantier	Affectation et détérioration des zones sensibles (aires protégées, les habitats naturels, les patrimoines culturels et historiques, les terres de cultures, les puits, les boisés, les cours d'eau, les forêts et les versants de forte pente).	Choisir des sites à plus de 100 m des habitations et des cours d'eau les plus proches, éviter l'abattage d'arbres, la destruction des parcelles de cultures et limiter le débroussaillage. Dans le cas d'une installation d'un terrain privé, l'entreprise devra régler et respecter toutes les provisions légales relatives à l'acquisition de terrain en Haïti de concert avec le(s) propriétaire (s). Le paiement devrait effectuer avant les travaux d'installation.	(OP/BP/GP 4.01) ; Habitats naturels (OP/BP 4.04) ; Réinstallation involontaire (OP/BP 4.12)	Préparation du PAR et du PGES, entreprise contractante
Flux des travailleurs	Violence sur les filles, les femmes et de brutalités physiques ou mentales, mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle sur les enfants	Respecter les conventions et les lois en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants	OP/BP/GP 4.10 et Directives EHS de la SFI	Préparation du PAR et du PGES et tout entité concernée par le projet: entreprise contractante, consultant...

## Composante 1

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
Choix des ouvriers	Négligence des femmes dans les activités et des ouvriers locaux.	Respecter les conventions et les lois en vigueur sur la question du genre (égalité homme/femme) ; privilégier des techniques de travail à haute intensité de main-d'œuvre afin de maximiser les retombées d'emploi local.	Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante
	Risques de conflits sociaux dus à l'afflux de travailleurs dans les zones des travaux	Utiliser le plus possible la main d'œuvre locale pour les travaux. Utiliser des travailleurs sociaux et prendre d'autres dispositions pour faciliter l'intégration des autres travailleurs dans les zones de projets.	OP/BP 4.12; OP/BP/GP 4.01	Entreprise contractante
Entretien et réhabilitation des routes	La mise en mouvement incontrôlée des déblais de toutes sortes et ses conséquences éventuelles sur l'instabilité des talus, l'érosion, la sédimentation et la pollution des eaux	Mise en place d'un mode opératoire respectueux de l'environnement et des mesures de protection des sols, des eaux, de l'air et des talus.	OP/BP/GP 4.01 et Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante
	la perte d'activités	Identification des personnes	OP/BP 4.12	Préparation du PAR:



## Composante 1

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
	économiques par l'abattage des arbres, la destruction des parcelles de culture, affectation des commerces etc ;	affectées, information et mise en place de mesures compensatoires décrites dans un PAR		entreprise contractante, consultant...
	l'atteinte aux ressources culturelles présentes sur les lieux où prendront place ces travaux ;	Identification des ressources culturelles préalablement aux travaux et installation de signalisation et protections du patrimoine culturel	OP 4.11	Mise en place : entreprise contractante Identification : entreprise contractante
	Erosion au niveau des talus et des versants	Réalisation des murs de soutènement, des structures antiérosives (Bande en herbé, Bann manje, haies vives) et mise en place des seuils en pierre sèche.	OP/BP/GP 4.01 et Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante
	Contamination de l'eau	Inventaire des points d'eaux souterraines et de surface susceptible d'être contaminés et élaboration d'un de stockage des huiles usagées et des déchets de construction et ménagers.	OP/BP/GP 4.01 et Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante
Transport matériaux par des camions	Les nuisances sonores et les risques éventuels de	Utilisation d'engins en bon état, respecter les heures de chantier, pas de travail les jours fériés	Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante

## Composante 1

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
	pollutions de l'air (poussière, gaz d'échappement...) par la manutention des équipements et de menaces pour la santé des travailleurs et des riverains	Aviser les populations des horaires et de la nature des travaux ; Réduire la vitesse des véhicules et camions à 30 km/h sur les routes de terre près des zones habitées; Installer une signalisation appropriée à l'approche des chantiers ;		
Exploitation des Zones d'emprunt et carrières	la dégradation des habitats naturels par l'exploitation de carrières, par la coupe des arbres, par l'érosion etc.	autorisations nécessaires selon la législation en vigueur en vigueur pour l'ouverture d'une carrière et réaliser une fiche qui présentera l'état initial des sites avant l'exploitation et le plan de réaménagement correspondant à chaque site	OP/BP 4.04	entreprise contractante
Aménagement des sites pour des dépôts	la dégradation des habitats naturels	les dépôts soient organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une érosion des dépôts ou des zones avoisinantes; aucun dépôt ne soit effectué en forêt, sur une zone de culture, dans une doline ou à moins de	OP/BP 4.04	entreprise contractante

## Composante 1

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
		100 m d'une rivière ou de zones habitées; le terrain des dépôts abandonnés soit dûment régalé en utilisant les engins de terrassement classiques.		
Manutention des équipements et matériels	la santé et la sécurité des travailleurs par présence d'engins, matériaux et de déchets dangereux sur les zones de travail	Respect des Directives EHS <sup>1</sup> et des clauses techniques environnementales sur les chantiers (Annexe 2), formation du personnel de l'entreprise	Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante
Gestion des déchets	la santé et la sécurité des riverains, par mise en suspension de déchets dangereux et déplacement d'engins de chantier.	Mise en place d'un mode opératoire respectueux de l'environnement et des mesures de protection des sols, des eaux et de l'air : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter les périodes de pluie et de vent</li> <li>• Récupération des eaux de</li> </ul>	OP/BP/GP 4.01 et Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante

<sup>1</sup>Directives EHS : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) de la SFI, Groupe Banque Mondiale. Sur internet (pdf : Directives EHS générales – IFC)

## Composante 1

Activités	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
		nettoyage des surfaces Bâchage des camions de transport des déchets Respect des Directives EHS		
Entretien et état des véhicules et des équipements	Emission des polluants dans l'atmosphère tels que les émissions de particules, d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote. Déversement accidentel des huiles	Utilisation des véhicules et des équipements en bon état de fonctionnement et leur entretien périodique. Installation de dispositifs anti-pollution	(OP/BP/GP 4.01) Directives EHS de la SFI	Entreprise contractante

### Composante 2

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
Les impacts environnementaux et sociaux négatifs des travaux seront majoritairement les mêmes que la composante 1.			
Impacts de reconstruction ou de réhabilitation d'infrastructure en cas d'urgence (suivant liste de biens critiques ou travaux)	Selon l'infrastructure, travaux ou biens fournis, préparer et mettre en œuvre, pendant la mise en œuvre, EE, EIE, PGES ou PRI conforme à ce CGES et au CPR (voir document séparé).	Peut concerner OP 4.01, OP 4.04, OP 4.11, OP 4.36, OP 4.12	Unité de gestion du projet ; à allouer responsabilité au maître d'ouvrage

### Composante 3

Impacts potentiels	Mesures d'atténuation	Politique de sauvegarde concernée	Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
Impacts positifs sur les capacités institutionnelles	Aucune. mais dans le cadre des financements des petits projets qui seraient exécutés par les municipalités concernées (s'il y a lieu), cette composante risque d'avoir des impacts négatifs liés aux activités de ces projets.	S/O ou à déterminer	S/O ou à déterminer

<b>Composante 4</b>			
<b>Impacts potentiels</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Politique de sauvegarde concernée</b>	<b>Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation</b>
Impacts positifs pour les communautés qui seraient affectés par une catastrophe naturelle	Aucune, mais cette composante pourrait nécessiter des travaux par emploi des équipements lourds ou l'affectation des parcelles de culture ou de terrain des mesures compensatoires pourraient être appliquées, tout en ayant un PGES ou un PAR y relatif (simplifié).	S/O ou à déterminer	S/O ou à déterminer

<b>Composante 5</b>			
<b>Impacts potentiels</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>	<b>Politique de sauvegarde concernée</b>	<b>Responsabilité pour les études et la mise en œuvre des mesures d'atténuation</b>
Impacts positifs l'UCE en termes de renforcement et développement de capacité	Aucune	S/O	S/O

## **IX.- MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MITIGATION ET SUIVI**

### **9.1.-Mise en œuvre des mesures de mitigation**

La mise en œuvre des mesures de mitigation du CGES dans le cadre d'un sous-projet se fera en suivant les étapes suivantes :

- a) Le bureau qui réalise l'étude de chaque sous-projet, est aussi responsable d'une étude environnementale et sociale qui identifiera et inclura les mesures de protection de l'environnement ou de compensation pour dégradation causées par le sous-projet.une Table des matières type d'une étude environnementale (EE) d'un projet de catégorie Best présentée en **annexe 5** ;
- b) Les mesures d'atténuation identifiées doivent faire partie du bordereau des prix et du devis du Dossier d'Appel d'Offres en même temps que les autres activités à réaliser par l'entrepreneur qui exécutera les travaux du sous-projet. Les Clauses techniques environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) sont présentées en **annexe 2** ;
- c) L'étude environnementale sera validée par le responsable environnemental de l'UCE et approuvée par le Coordonnateur de l'UCE pour la Banque mondiale ;
- d) L'exécution des mesures environnementales est de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux relatifs à un sous-projet.

### **9.2.-Suivi et évaluation des mesures de mitigation**

La cellule environnementale et sociale de l'UCE assurera le suivi et l'évaluation des différentes mesures d'atténuation contenues dans les PGES et dans les PAR qui seront élaborés dans le cadre du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR). Ce suivi sera réalisé par la participation à des réunions régulières et des consultations auprès des municipalités concernées pendant lesquelles seront abordés les aspects environnementaux et sociaux.

#### **9.2.1.- Suivi pendant les travaux**

La cellule environnementale et sociale de l'UCE assurera le suivi des tous les aspects environnementaux et sociaux de toutes les activités du PARR et de chaque sous-projet. Cette cellule s'assurera que les clauses environnementales et sociales sont effectivement prises en compte. Elle préparera un rapport de fin des travaux de chaque sous-projet. Les rapports mensuels de l'Entreprise

et de la Supervision doivent inclure un chapitre concernant le suivi des mesures environnementales et sociales de réduction des impacts et les observations relatives à l'efficacité de ces mesures pour réduire les impacts des travaux sur l'environnement et le social.

### **9.2.2.- Suivi à long terme de l'efficacité des ouvrages et travaux réalisés**

Après la fin des travaux d'un sous-projet, la cellule environnementale et sociale de l'UCE assurera le suivi à long terme des ouvrages réalisés pour juger de leur tenue et efficacité lors d'épisodes de crues, de leur tenue à long terme et de tout événement qui pourrait en compromettre l'efficacité (nouvelles constructions dans le lit des rivières, dépôts de déchets incontrôlés, détériorations des ouvrages, etc.). La fréquence du suivi sera annuelle et après chaque événement pluvieux catastrophique.

A l'issue des visites de suivi, la cellule environnementale et sociale de l'UCE préparera un rapport d'évaluation annuelle sur les observations concernant la tenue des ouvrages ainsi que sur l'amélioration des conditions de vie des populations directement concernées par les sous projets qui ont été réalisés.

## **X. DIAGNOSTIC DES CAPACITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET MESURES DE RENFORCEMENT**

Ce chapitre aborde le diagnostic des capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les institutions directement impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont :

- l'UCE et son ministère de tutelle, le Ministère des Travaux Publics, Transports, Communications (MTPTC)
- les autorités locales (les maires, les CASECs, les ASECs...).

La cellule environnementale et sociale de l'UCE a deux professionnels. Elle s'adjoindra pour ce projet les services d'un Consultant social pour le suivi et l'évaluation des projets de tous les aspects sociaux en étroite collaboration avec le Consultant en Impact social de l'UCE. Les termes de référence pour la sélection d'un candidat sont donnés en **Annexe 1**.



Un atelier de divulgation pour les autorités locales concernées par le projet sera organisé pour présenter :

- les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale,
- les clauses environnementales et sociales à suivre pour les études et les travaux des ouvrages et activités de protection contre les risques d'inondations, contre la violence à l'égard des femmes et des enfants etc ;
- le suivi du volet appui technique aux municipalités.

Une firme sera recrutée pour étudier et mettre en œuvre le Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) associé aux activités du PARR. La cellule environnementale et sociale de l'UCE supervisera l'étude et la mise en œuvre du PRI. Elle s'assurera que les PAP retrouvent une situation au moins équivalente à celle qu'elles avaient avant la réinstallation.

#### **XI.- COUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES**

Le budget pour la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera matérialisé à travers dans chaque sous-projet. L'estimation du coût précis des mesures d'atténuation sera déterminée durant les études environnementales et sociales à effectuer dans le cadre de chaque PGES. Une Table des matières type d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est présentée en **annexe 6**. Les aspects environnementaux et sociaux seront financés par le PARR. Etant donné que l'ampleur et l'échelle des plans de gestion environnementale et sociale déclenchée par les sous-projets ne sont pas encore connues, le budget doit être assez robuste pour couvrir les montants nécessaires.

Les coûts de la mise en œuvre seront donc relatifs au renforcement des capacités des institutions impliquées dans le suivi et l'évaluation des mesures environnementales et sociales des sous-projets.

#### **XII.- CONSULTATIONS PUBLIQUES**

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont débuté dès les premières rencontres de préparation du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) entre les équipes de l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC) et la Banque mondiale (BM).

Des consultations publiques ont été réalisées au niveau des départements du Sud-est et des Nippes respectivement dans les communes de Bainet, de Belle Anse, de Marigot et de l'Asile, Plaisance, des Baradères, de Petite Rivière.

Les principales parties prenantes ont été les Maires, les CASEC, les ASEC, des Organisations, des Associations, des Notables et certains Membres de la population. Elles ont remercié et ont félicité l'équipe de l'UCE pour cette initiative participative combien importante avant l'exécution et la définition du PARR. Pour certaines communes telles que Bainet toutes les neuf sections communales ont été représentées par leurs élus locaux (CASEC et ASEC). L'état des routes, la mobilité forcée lors des pluies normales et exceptionnelles, la traversée des rivières même en période sèche, la dévalorisation des produits agricoles, l'accès aux centres de santé ont été les principaux problèmes relatés par les participants suite à l'ouverture des séances par les Maires et à la présentation du PARR par l'équipe de l'UCE. Cette présentation se portait sur les principaux points suivants :

- ☞ La mise en contexte et la Justification du PARR ;
- ☞ La présentation des principaux objectifs du PARR, du CPR et du CGES ;
- ☞ La synthèse des différentes composantes du PARR ;
- ☞ Les impacts et les mesures d'atténuation de ces différentes composantes

Les comptes rendus de ces consultations mentionnées ci-dessus sont présentées en annexe 10 et en annexe 11.

D'autres consultations publiques seront organisées avec les autorités locales (Maires, CASEC, ASEC...), des Notables, des Associations et des membres de la population. Les résumés de ces consultations seront intégrés dans un document relatif et/ou approprié, et feront l'objet d'une annexe spécifique. Tous les aspects (incluant l'environnement et les aspects sociaux) seront présentés et discutés avec les communautés bénéficiaires. Les points de vue exprimés seront pris en compte dans le Plan Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi que le Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ces deux documents (PGES et PAR) seront consultés avec la population et les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Ces dernières « Personnes Affectées par le Projet (PAP) » seront consultées à plusieurs reprises et de façon régulière pour répondre aux questions et aux doléances des PAPs ainsi que toutes autres personnes qui seront directement ou indirectement

concernées par les activités du PARR. Dans un premier temps, chaque sous-projet sera présenté ainsi que les affectations aux PAP concernées. Par la suite les compensations seront présentées ainsi que les accompagnements. Les mécanismes de plaintes seront aussi présentés aux PAP. Les PAPs seront invitées à faire valoir leurs points de vue à chaque présentation.

Par ailleurs, l'implémentation des activités du projet sera précédée de l'établissement d'une ligne de base visant la zone de projet. Ce sera aussi l'occasion de renforcer les connaissances du projet au niveau des bénéficiaires. Les résultats de cette étude seront utilisés pour la planification dans le détail des activités en concertation avec les principaux bénéficiaires. Le lancement de ces activités sera ainsi précédé par l'organisation d'un forum impliquant ces instances.

Les études environnementales, les PGES et les PAR produits pour chaque sous-projet de la Composante 1 et 2, dans le cas échéant la composante 4 comportant des impacts environnementaux et sociaux plus importants devront être rendus publics dans les bureaux des Mairies concernées et sur le site Web du MTPTC.

### **XIII.- GESTION DES PLAINTES, SUIVI ET *REPORTING***

Un mécanisme de gestion des plaintes sera développé pour recevoir des doléances d'une part et apporter des réponses appropriées selon les circonstances atténuantes d'autre part. Dépendant du type de plaintes, les entreprises et/ou les autorités locales (Mairies, CASEC, ASEC), archiveront toutes les doléances, préoccupations ou questions reçues et les transmettront à l'UCE afin d'apporter ou s'assurer des réponses appropriées. L'UCE, de concert avec l'entité concernée (les entreprises, les autorités locales...), évaluera et enquêtera sur chaque doléance, préoccupation ou question relative au projet et s'assurera d'une action corrective appropriée et son enregistrement dans un document « Registre des doléances ». Toutes les plaintes et toutes les doléances seront enregistrées dans un document « registre des Doléances » qui sera localisé dans les bureaux des autorités locales. Une copie actualisée de ce registre une période sera aussi au bureau de l'UCE. Cette dernière fera ou s'assurera également du suivi et du *reporting* de toutes les actions relatives aux doléances mais également aux problèmes et aux difficultés rencontrés pour en donner des réponses et des solutions appropriées. Les entreprises répondront directement aux doléances publiques qui relèvent de leur responsabilité exclusive (i.e. accidents de la circulation et plaintes pour dommages aux biens...) et les géreront de concert avec les autorités locales et/ou l'UCE.

Toutes les plaintes et les réponses y relatives seront mentionnées dans les résumés des consultations publiques ou dans les rapports mensuels d'activité du projet.

### 13.1.- Rôles des parties prenantes dans le suivi, supervision et reporting

Parmi les principales parties prenantes qui assureront le suivi, la supervision et le reporting des activités du PARR, principalement les aspects environnementaux et sociaux, peuvent être citées :

- ☞ Donateur: La Banque Mondiale (BM)
- ☞ Maître d'Ouvrage : l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC)
- ☞ Les Autorités locales (Mairie, CASEC, ASEC)
- ☞ Les Entreprises de Construction
- ☞ Les Firmes de supervision (s'il y a lieu).

Les rôles de ces différentes parties prenantes sont présentés dans le tableau 5 ci-après :

**Tableau 5: Liste des parties prenantes et leurs rôles**

Parties prenantes	Rôles
Donateur: La Banque Mondiale (BM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monitoring du respect des PGES et des PAR qui seront élaborés dans le cadre du PARR par le Maître d'Ouvrage</li> </ul>
Maitre d'Ouvrage : UCE/MTPTC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer que les activités du PARR se réalisent dans le respect des exigences Environnementales et Sociales via la mise en œuvre des PGES et des PAR.</li> <li>• Assurer que des ressources appropriées (budget, personnel...) sont allouées pour assurer la mise en œuvre des PGES et des PAR.</li> <li>• Réviser et approuver, dans le cas échéant, les plans Environnementaux et Sociaux qui seront élaborés par les Entrepreneurs avant l'exécution des travaux</li> <li>• Apporter ou assurer des réponses appropriées aux Doléances.</li> </ul>
Autorités locales : Mairie, CASEC, ASEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrer des Plaintes et des Doléances liées aux activités du PARR.</li> <li>• Gérer le mécanisme de dépôt de doléances.</li> </ul>
Firmes de Supervision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier que les mesures de mitigation contenues dans les PGES et les PAR sont mises en œuvre ainsi que des actions correctives sont réalisées.</li> <li>• Assurer que les activités du PARR se réalisent dans le respect des exigences et des normes environnementales et sociales.</li> <li>• Orienter les entreprises de construction de construction en ce qui concerne les problèmes environnementaux et sociaux.</li> <li>• Identifier des actions correctives qui ne seront pas prises en compte dans les PGES et les PAR.</li> </ul>

## Entreprises de construction

- Soumettre des rapports à l'UCE sur l'état d'avancement des activités principalement sur les aspects environnementaux et sociaux.
- Assurer le suivi et le *reporting* de tous les aspects environnementaux et sociaux
- Accomplir toutes autres tâches qui seront définies par l'UCE sur le plan environnemental et social.
- Développer, réviser ou actualiser, les PGES et les PAR.
- Appliquer et respecter des lois et règlements d'Haïti, et des exigences de la Banque Mondiale et du contrat couvrant le PARR.
- Soumettre régulièrement de rapports sur les activités de contrôle Environnementales et Sociales.
- Assurer le suivi et le *reporting* de tous les aspects environnementaux et sociaux.
- Accomplir toutes autres tâches qui seront définies par l'UCE sur le plan environnemental et social.

### 13.2.- Spécialiste environnemental et social pour les firmes

Les firmes d'exécution et de supervision devraient avoir un spécialiste social et un spécialiste environnemental dans leur staff technique. Les Termes de référence (TdR) pour le recrutement de ces deux spécialistes seront élaborés et inscrits dans les Documents d'Appel d'Offre (DAO) ainsi que des clauses environnementales et sociales seront insérées dans les contrats des firmes de supervision et d'exécution (voir annexe 2). Ces dernières (firmes d'exécution) devront par ailleurs fournir des documents clés tels que des plans de gestion des déchets, les protocoles et dispositions prises pour la sécurité des travailleurs. Ces éléments seront intégrés dans les TdR des spécialistes.

## XIV.-REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**Antoine, J., N., 2012.** Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) du Projet de Reconstruction et de Gestion des Risques et des Désastres (PRGRD) (P126346) ,75p.

**Antoine, J., N., 2017.** Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) du Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine (MDUR) (P155201), 80p.

**BM, 2001.** Réinstallation involontaire de personnes. Manuel opérationnel de la Banque Mondiale. Politiques Opérationnelles. PO 4.12, 12p.

**Bureau des Avocats Internationaux, et al., 2016.** La violence contre les femmes, la traite, la prostitution et l'exploitation par les Casques Bleus (CEDEF Articles 1, 2, 3, 5, 6). 63eme Session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, février 15-mars 4, 2016. [http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2009/12/CEDAW-Haiti-violence-femme\\_version-Fr-.pdf](http://www.ijdh.org/wp-content/uploads/2009/12/CEDAW-Haiti-violence-femme_version-Fr-.pdf) . Consulté le 18 décembre 2017.

**Bureau des Mines et l’Energie, 1990.** Inventaire des ressources minières de la République d’Haïti. Dossier Promotionnel. Fascicule 1 : Département du Nord-ouest, 31p.  
<http://www.bme.gouv.ht/mines/fascicule/FNord%20Ouest.pdf>

**Elisma, C., & Joyal, A., 2013.** Le défi développement rural en Haïti: études de cas, 20p.  
[http://www.asrdlf2013.org/IMG/pdf/C - Joyal - Elisma  
Le developpement rural en Haiti etudes de cas.pdf](http://www.asrdlf2013.org/IMG/pdf/C_-_Joyal_-_Elisma_Le_developpement_rural_en_Haiti_etudes_de_cas.pdf). Consulté le 18 décembre 2017.

**Fleuristin, L., 2007.** La situation actuelle du financement rural en Haïti, 3p.  
<http://www.knfp.org/PDF%20File/Situation%20Actuelle%20Financement%20Rurale.pdf>. Consulté le 18 décembre 2017.

**Haïti Renouveau, 2004.** Département du Nord-ouest.  
<http://haitirenouveau.com/DEPNORDOUEST.html>

**IDA, 2007.** Les routes rurales : créer un lien entre la population et les marchés et services, 9p.  
<http://siteresources.worldbank.org/EXTIDAFRENCH/Resources/transport-fr.pdf>. Consulté le 08 janvier 2018.

**IHSI, 2015.** Population totale de 18 ans et plus, ménages et densités estimés en 2015, 131p.

**Le Moniteur, 2005.** Décret modifiant le régime des Agressions Sexuelles et éliminant en la matière les Discriminations contre la femme. No. 60 - Jeudi 11 Août 2005, p5.  
[http://haitijustice.com/pdf/legislation/decret\\_agressions\\_sexuelles\\_femmes\\_haiti\\_haitijustice.pdf](http://haitijustice.com/pdf/legislation/decret_agressions_sexuelles_femmes_haiti_haitijustice.pdf). Consulté le 18 décembre 2017.

**MARNDR, 2011.** Politique de développement agricole 2010-2025, 28p.  
[http://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/Politique\\_de\\_developpement\\_agricole-Version\\_finale\\_mars\\_2011.pdf](http://agriculture.gouv.ht/view/01/IMG/pdf/Politique_de_developpement_agricole-Version_finale_mars_2011.pdf). Consulté le 08 janvier 2018.

**MdE et al., 2011.** Les zones clés de la biodiversité d’Haïti, 53p.  
[http://audubonhaiti.org/wordpress/wpcontent/uploads/2012/10/ZONES\\_CLES\\_DE\\_LA\\_BIOD\\_HAITI\\_FINAL.pdf](http://audubonhaiti.org/wordpress/wpcontent/uploads/2012/10/ZONES_CLES_DE_LA_BIOD_HAITI_FINAL.pdf)

**MTPTC, 2017.** Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d’Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) P163490, 92p.

**ONU, 1994.** Déclaration sur l’élimination de la violence à l’égard des femmes. Assemblée générale. Quarante-huitième session. A/RES/48/104 23 février 1994.  
[http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=%20A/RES/48/104](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=%20A/RES/48/104) . Consulté le 18 décembre 2017.

## **ANNEXES**

## **Annexe 1 : Termes de Référence (TDR) pour la sélection d'un Consultant en sauvegarde sociale**

### **Contexte**

La troisième nation caribéenne en superficie et population (10,4 millions), Haïti partage l'île d'Hispaniola avec la République dominicaine. Haïti bénéficie de la proximité et de l'accès aux principaux marchés avec des accords commerciaux favorables, une population active jeune, une diaspora dynamique et des atouts géographiques, historiques et culturels importants. Le pays possède des marchés inexploités et le potentiel inexploité pour le secteur privé à explorer, y compris l'agroalimentaire, la fabrication légère et le tourisme.

Cependant, Haïti est également l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un PIB par habitant de seulement 819,90 \$ US en 2013 et un indice du développement humain classé 163ème sur 188 pays en 2015. La pauvreté et l'extrême pauvreté sont nettement plus élevées dans les régions rurales et périphériques du pays que dans les centres urbains : alors que la pauvreté extrême en Haïti a diminué depuis 2000, elle reste stagnante dans les zones rurales.

Les ménages pauvres et ruraux ont un accès très limité aux services de base. Les services de transport représentent une part importante du PIB d'Haïti, à 12% et représentent 8% des dépenses des ménages lors de l'utilisation de ces services. Avec jusqu'à 80 pour cent du trafic motorisé par voie terrestre, les routes restent le principal moyen de transport pour les personnes et les biens. En Haïti, les résultats sont médiocres dans l'indice de performance logistique (159/160, LPI 2016), ce qui porte atteinte à sa capacité à attirer les investissements directs étrangers (IDE) en augmentant les coûts du commerce et en réduisant la compétitivité interne. La mobilité des biens et des personnes est encore limitée par la mauvaise condition du réseau et le prix des services de transport, ce qui rend inabordable pour les populations les plus pauvres.

Des investissements importants ont été réalisés sur les réseaux primaire et secondaire au cours de la dernière décennie, ce qui a contribué à accroître la connectivité interurbaine et les gains modestes sur l'accès rural le long des corridors réhabilités. La connectivité reste limitée dans les zones rurales, car le réseau tertiaire et rural n'a bénéficié que de quelques investissements, laissant 50% du territoire national mal connecté, tandis que des régions entières restent isolées pendant plusieurs



jours à la fois pendant la saison des pluies. L'indice d'accès rural (RAI, 2015) pour Haïti est d'environ 39 pour cent et les réseaux tertiaires et ruraux sont en très mauvaises conditions car ils sont à peine carrossables.

Les deux tiers des Haïtiens ruraux, environ 3,2 millions de personnes, vivent dans ces zones mal accessibles, où les taux de pauvreté sont significativement plus élevés. Les Départements les moins accessibles du pays sont également ceux ayant les taux de pauvreté les plus élevés et les plus extrêmes, y compris le Nord-est et le Nord-Ouest (RAI 22 et 21 pour cent, respectivement).

La mauvaise condition des réseaux routiers tertiaires et ruraux haïtiens crée des défis logistiques importants, empêchant souvent le transport de produits sur les marchés et contribue au coût élevé du fret avec des impacts négatifs importants sur les chaînes de valeur agricoles. Les opérations de camionnage en Haïti sont coûteuses et fragmentées au sein de multiples petits opérateurs, avec un prix par tonne-km transporté de 0,43 USD, 3,9 fois plus élevé que la moyenne régionale pour l'Amérique centrale et le plus élevé de la région. Les conditions routières contribuent de manière significative à ce coût élevé du transport, ce qui fait que le prix par tonne-km dépasse de 25% selon le « Trucking Survey » en Haïti (BM, 2014). Jusqu'à 30% de la production agricole, comme les mangues.

L'accessibilité limitée aux services de base (santé, éducation, centres administratifs) et les opportunités économiques est une contrainte majeure pour le développement dans les zones rurales et exacerbe les vulnérabilités associées aux incidents de catastrophe. De même, les ruraux pauvres sont les plus touchés en cas de catastrophe, dans lesquels l'aide alimentaire et médicale ne peut pas atteindre des villages éloignés liés à une infrastructure précaire.

Le projet d'accessibilité et de résilience rurale en Haïti (PARR) (p163490) devra contribuer à l'objectif stratégique de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales, où l'analyse quantitative montre que la croissance des revenus pour les 40% les plus pauvres serait positivement affectée par l'amélioration de l'état de santé et l'accès à l'éducation, fortement corrélée à l'accès à l'infrastructure. Le projet aiderait à relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches, en améliorant l'accès des agriculteurs aux marchés et leur permettant d'obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de

perte. Il est plus facile pour les enfants d'atteindre les écoles et de mettre les communautés éloignées, en particulier les femmes, à la portée des médecins et des établissements médicaux dans les villes de province.

Le PARR, conformément aux exigences de la Banque mondiale, a élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le but de limiter les éventuels impacts négatifs du projet sur le plan social. Pour assurer le suivi du PAR du projet d'accessibilité et de résilience rurale en Haïti (PARR), l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) est à la recherche d'un professionnel en sauvegarde sociale.

### **Description des tâches**

Sous la supervision du responsable de la cellule environnementale et sociale de l'UCE, le consultant engagé devra exécuter les tâches suivantes :

1. Elaborer des stratégies de communication pour faciliter l'interaction entre les entreprises chargées de l'exécution des projets et les populations locales en combinant les approches de communication de masse, de proximité et interpersonnelle ;
2. Informer la population locale sur les activités des projets ;
3. Sensibiliser la population en matière de gestion environnementale et sociale ;
4. Faciliter la participation des populations locales dans la formulation et la mise en œuvre des activités initiées par le projet dans le cadre de sa politique sociale, afin d'assurer leur responsabilité sociale dans l'exécution ;
5. Promouvoir la participation des femmes dans la réalisation des travaux ;
6. Sensibiliser les travailleurs ainsi que la population locale sur les dangers du VIH (Sida) ;
7. Préparer des formulaires, élaborer des critères et procédures permettant la réalisation des évaluations sociales ;
8. Elaborer des guides de comportements, des dépliants ou des directives en matière sociale dans le cadre de l'exécution des projets ;

9. Collecter des informations et préparer une base de données sur la participation quantitative et qualitative des femmes et des jeunes sur les chantiers ;
10. Prendre en compte les conditions de travail des ouvriers pour l'amélioration de leurs conditions de travail ;
11. Prendre des mesures pour empêcher toutes les formes de discriminations dans l'exécution des travaux principalement liées à l'embauche des femmes et des jeunes, leur rémunération et leur promotion ;
12. Mettre en place des mécanismes de concertation et de consultations publiques avec les populations concernées selon le cas ;
13. Identifier les ressources locales (Firmes, Entreprises) évoluant dans le domaine de la construction ;
14. Veiller à l'embauche de la main d'œuvre locale le plus que possible ;
15. Traiter les plaintes quant aux dédommagements et autres ;
16. Maintenir une relation constante avec les Bureaux ou Ingénieurs de Supervision de Travaux sélectionnés afin d'assurer la mise en œuvre du plan de protection sociale ;
17. Effectuer des visites de terrain pour avoir une idée réelle de l'implication des populations locales et aussi s'assurer de leur satisfaction quant aux nouvelles opportunités créées par le projet ;
18. Préparer un rapport de chaque visite avec recommandations à l'appui dont la prise en compte devra être évaluée lors de la prochaine visite ;
19. Réaliser de toutes autres activités demandées par les supérieures.

### **Profil du Consultant**

- Disposer d'un minimum de 4 années d'expérience dans le domaine de sauvegarde sociale ;
- Etre titulaire d'un diplôme universitaire en communication, Agent social, science sociale ou autres domaines équivalent ;

- Maîtriser les politiques de sauvegarde sociales de la Banque mondiale et avoir été travaillé pour l'UCE sont des atouts ;
- Maîtriser parfaitement les langues française et créole tant à l'oral qu'à l'écrit ;
- Avoir une excellente maîtrise des outils informatiques usuels (Word, Excel, Power Point) ;

### **Compétences**

Le consultant devra faire preuve des compétences suivantes :

- rigueur dans le travail, d'une grande disponibilité, avoir des aptitudes pour le travail en équipe et un esprit d'initiative développé ;
- être en mesure de travailler sous pression ;
- Avoir de l'aisance dans la communication écrite et orale ;
- Être ouvert au changement et apte à gérer des situations complexes.

### **Rémunération**

A négocier

## **Annexe 2 : Clauses techniques environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO)**

### **Généralités**

Les composants du PARR qui pourraient avoir les impacts négatifs les plus significatifs sur l'environnement concernent les sous-projets de la composante 1, 2 et 4 qui sont respectivement l'amélioration de la connectivité rurale, l'amélioration de la résilience de l'infrastructure de transport et l'intervention d'urgence conditionnelle. Les clauses suivantes (largement inspirées du PGES du projet de réhabilitation post séisme de la RN2 et RN4 et reprises dans le CGES du Projet de Développement Municipal et de Résilience Urbaine « MDUR ») tiennent compte de cette situation. Ces clauses devront donc être adaptées en fonction de la nature du sous-projet en question.

Pour la protection de l'environnement et de la population, l'Entrepreneur devra:

- Respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales contractuelles;
- Respecter les conventions et les lois en vigueur sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la protection des enfants ;
- Respecter les conventions et les lois en vigueur sur la question du genre (égalité homme/femme) ;
- Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) du sous projet;
- Mettre en œuvre et documenter la mise en application de son Plan de gestion des déchets, de l'eau ainsi que le plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières ainsi que un plan de santé et de sécurité au travail;
- Avoir dans son personnel un technicien en permanent sur le terrain, responsable des aspects environnementaux et sociaux, pour toute la durée du contrat;
- Localiser les aires de chantier et les aires d'exploitation de carrières et de bancs d'emprunt de façon à limiter les impacts sur l'environnement (éviter les zones sensibles tels les terres de cultures, les puits, les boisés, les forêts et les versants de forte pente);
- Localiser les antennes de manière à limiter les effets de celles-ci sur la population ;
- Limiter l'emprise des travaux au strict minimum;
- Assurer une gestion appropriée des déchets, des produits de curage, des hydrocarbures et autres produits potentiellement contaminants afin d'éviter la contamination de l'environnement pendant les travaux;

- Remettre en état les aires des travaux et notamment, les carrières, les sites d'emprunts et les aires de dépôts, une fois le chantier terminé.

### **Choix des sites et installation du chantier**

L'entreprise devra choisir le lieu de ses installations de chantier en concertation avec la supervision et présentera un plan d'installation de chantier qui devra être approuvé par la supervision. Les sites devront être choisis de façon à limiter les impacts environnementaux et sociaux en évitant les zones sensibles tels les aires protégées, les habitats naturels, les patrimoines culturels et historiques, les terres de cultures, les puits, les boisés, les cours d'eau, les forêts et les versants de forte pente. Les sites devront être localisés à plus de 100 m des habitations et des cours d'eau les plus proches. Les sites devront être choisis afin d'éviter l'abattage d'arbres, la destruction des parcelles de cultures et de limiter le débroussaillage. Les sites devront permettre un drainage adéquat des eaux en évitant les points de stagnation de l'eau, la perturbation de l'écoulement naturel de l'eau et l'apport en sédiments dans les cours d'eau situés en aval. Dans le cas d'une installation d'un terrain privé, l'entreprise devra régler et respecter toutes les provisions légales relatives à l'acquisition de terrain en Haïti de concert avec le(s) propriétaire (s). Le paiement devrait effectuer avant les travaux d'installation.

### **Débroussaillage**

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation poussant dans les zones qui seront utilisées la mise en œuvre d'un sous projet. Il faut localiser les sous-projets dans des zones qui éviteront le plus possible la coupe d'arbres. Quand on ne pourra pas éviter la coupe des arbres, l'entreprise devra remplacer chaque arbre détruit et assurer son entretien pendant toute la durée du projet. La plantation des arbres devra être effectuée dans un délai raisonnable afin que sa survie puisse assurer après la fin des travaux. L'Entrepreneur ne pourra débroussailler que les zones acceptées par la supervision.

L'Entrepreneur sera alors tenu d'avertir les autorités des localités concernées avec un préavis d'au moins 10 jours avant d'entamer les travaux de débroussaillage afin que les habitants puissent récupérer le bois et/ou tout autre matériau appartenant à des particuliers. L'entrepreneur devra payer le prix qui sera attribué à chaque arbre dans le Plan d'Action de Réinstallation.

Le débroussaillage devra être effectué manuellement en favorisant l'embauche de la main d'œuvre locale pour réaliser les travaux. L'abattage des arbres sera réalisé en cas de stricte nécessité et toute coupe d'arbres devra être approuvée par la supervision.

Lorsque la collectivité locale aura récupéré tout ce qui pouvait leur être utile, l'Entrepreneur devra enlever les résidus et les évacuer jusqu'au dépôt agréé par la supervision afin de servir à la fabrication de compost ou, si cette pratique est autorisée à cet endroit, d'être brûlés sur une aire spécialement aménagée à cet effet afin d'éviter tout risque de propagation du feu. Le brulis sur place des déchets végétaux est une pratique interdite.

### **Patrimoine historique et culturel**

Prendre en considération les ressources culturelles dans le cas où le projet a un impact sur les structures historiques/culturelles. Celles-ci sont définies comme objets mobiliers ou immobiliers, sites, structures, groupes de structures, et attractions naturelles ayant une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou culturelle. Dans le processus d'EIE, l'entrepreneur devra identifier les structures historiques/culturelles potentiellement affectées par le projet, et l'impact possible du projet sur ces structures. Si l'impact potentiel est significatif, l'entrepreneur devra identifier et inclure les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer ces impacts, tel que la protection du site, l'atténuation sélective, ou la conservation. Les autorités de l'Institut du Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) doivent être contactées afin de connaître la procédure. L'ISPAN doit approuver les mesures proposées et doit vérifier leurs mises en œuvre.

### **Zones d'emprunt et carrières**

L'entrepreneur devra demander et obtenir les autorisations nécessaires prévues dans les lois et règlements en vigueur pour l'ouverture d'une carrière et réaliser une fiche qui présentera l'état initial des sites avant l'exploitation. L'Entrepreneur devra soumettre à la supervision une liste indiquant l'emplacement des zones d'emprunt et des carrières qu'il compte exploiter ainsi que le plan de réaménagement correspondant à chaque site. L'Entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation des zones d'emprunt et des carrières en fonction du volume à extraire tout en précisant les modes d'extraction, les traitements et les modes de stockage et de transport prévus.

La supervision communiquera à l'Entrepreneur, dans les 10 jours suivant la date de réception de ces documents, les sites agréés et l'approbation des Plans de réaménagement correspondants.

L'Entrepreneur devra maximiser l'utilisation des carrières et bancs d'emprunts existants dans la mesure où l'exploitation de ceux-ci ne cause actuellement pas de dommages sur le plan environnemental et social, et qu'ils respectent les critères environnementaux et sociaux de localisation. En cas d'ouverture nécessaire d'un nouveau site, les critères environnementaux et sociaux suivants devront être respectés :

- a) Aucun emprunt ne devra être fait en zone forestière;
- b) Distance du site à au moins 30 mètres de la route;
- c) Distance du site à au moins 100 mètres d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau ;
- d) Distance du site à au moins 100 mètres des zones habitées.

Le choix du site devra de préférence être donné à des zones non cultivées, non habitées et de faibles pentes. L'Entrepreneur est tenu de réduire le nombre de sites d'exploitation des matériaux en choisissant des zones d'emprunt et des carrières pouvant fournir le plus fort volume de matériaux.

La surface décapée devra être limitée au strict minimum. La terre végétale ainsi que les couches superficielles non utilisables seront enlevées. La terre végétale sera stockée séparément, dans un dépôt à l'abri des risques d'érosion et de contamination, en vue de sa réutilisation future. Les matériaux non utilisables seront disposés conformément aux lois et règlements en vigueur. Le drainage des zones d'emprunts et carrières devra se faire de façon efficace afin de ne pas gêner l'écoulement naturel des eaux et de ne pas générer un apport supplémentaire en sédiments dans les cours d'eau en aval du site d'emprunt ou de la carrière.

L'Entrepreneur doit privilégier les chemins d'accès existants pour accéder aux sites d'emprunt et aux carrières. Si un nouveau chemin d'accès doit être mise en place, l'Entrepreneur devra aménager un seul chemin d'accès par aire d'exploitation et limiter l'emprise du chemin d'accès au strict minimum. L'Entrepreneur sera tenu d'assurer l'entretien du chemin d'accès de la zone d'emprunt ou de la carrière et ce, pendant toute la période des travaux. Les traversées à gué devront être évitées ou être autorisées préalablement par la supervision.

Dès qu'un site d'emprunt ou une carrière est abandonné, l'Entrepreneur devra remettre le site en état conformément à son plan de réaménagement agréé. Après quoi, l'Entrepreneur en informera la



supervision afin de fixer une date pour dresser "l'état des lieux après travaux". La nature des travaux de remise en état dépendra en partie de la vocation future du site qui sera indiquée par la supervision après consultation avec les populations locales. À la fin de l'exploitation, la surface de la carrière devra être libre de tout débris, déchet, matériel inutilisable, pièce de machinerie ou autre élément ne se trouvant pas sur le site avant les travaux.

### **Mise en dépôts**

L'aménagement et l'entretien des dépôts sont à la charge de l'Entrepreneur. En plus de ce qui est prévu dans les Prescriptions Techniques, l'Entrepreneur devra veiller à ce que:

- les dépôts soient organisés de façon à assurer l'écoulement normal des eaux sans que cela entraîne une érosion des dépôts ou des zones avoisinantes;
- aucun dépôt ne soit effectué en forêt, sur une zone de culture, dans une doline ou à moins de 100 m d'une rivière ou de zones habitées;
- le terrain des dépôts abandonnés soit dûment régalé en utilisant les engins de terrassement classiques.

### **Personnel**

L'Entrepreneur est tenu d'engager, en dehors de son personnel cadre technique, le plus possible la main d'œuvre dans la zone où les travaux sont réalisés et en particulier la population qui risquera de subir les nuisances associées aux travaux. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone d'intervention. L'Entrepreneur s'assurera de privilégier des techniques de travail à haute intensité de main-d'œuvre afin de maximiser les retombées d'emploi local. Dans la mesure du possible, il fera appel aux entreprises locales pour l'achat de biens et de services.

L'Entrepreneur devra s'assurer que l'ensemble du personnel connaît et comprend les responsabilités établies dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet et dans le Plan de gestion environnemental, de santé et de sécurité au travail de l'Entrepreneur.

## **Santé et Sécurité au Travail**

Un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail devra être élaboré et mis en place par l'Entrepreneur sur le contrôle de la Supervision ou du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur devra assurer la sensibilisation et la formation des travailleurs aux mesures de santé et sécurité et fournir à tous les employés (incluant les manœuvres) des équipements de protection individuelle. Il devra respecter la législation relative aux normes du travail et aux conditions salariales. Il incombe à l'Entrepreneur d'éliminer à la source les dangers concernant la santé et la sécurité de ses employés et de la population.

Les éléments à insérer dans ce plan feront l'objet d'une partie du Plan de Gestion Environnementale et Sociale lié à chaque sous-projet. Notamment :

- ☞ Les évaluations des dangers ;
- ☞ La formation des ouvriers sur certains principes élémentaires de santé et de sécurité ;
- ☞ L'assistance médicale et premiers soins ;
- ☞ Un système d'éclairage pendant la nuit ;
- ☞ Le port des équipements et des vêtements de protection appropriés ;
- ☞ L'installations des matériels et équipement d'assainissement
- ☞ Le rappel régulier des mesures de sécurité ;

## **Emploi de la main d'œuvre locale et flux des travailleurs**

L'entreprise de construction prendra toutes les dispositions pour favoriser l'emploi de la main d'œuvre locale. Elle s'appuiera sur les autorités locales et les notables de la zone du projet pour recruter les ouvriers qualifiés et non qualifiés. Elle mettra aussi en œuvre un mécanisme permettant d'embaucher plus d'ouvriers non qualifiés possible tout en documentant le mécanisme utilisé. Malgré les flux des travailleurs seront faibles, l'entreprise trouvera une zone appropriée pour construire des logements et / ou des dépôts si nécessaires. Cette zone serait communiquée aux autorités locales et l'entreprise prendra à sa charge toutes les modalités en évitant tout type d'impact sur le plan environnemental et social. Dans le cas échéant, elle (l'entreprise) précisera dans un document, l'état des lieux avant les constructions et un plan d'aménagement y relatif. Ce plan sera approuvé par la Supervision, dans le cas échéant par le Maître d'Ouvrage.

Les chantiers de génie civil requièrent souvent l'utilisation d'une main-d'œuvre importante qui n'est pas toujours disponible sur place. Dans ces cas il faut amener la force de travail sur place. La migration rapide et l'établissement de travailleurs dans la zone de projet est appelé influx de travail. Dans certaines circonstances, cet influx peut affecter négativement les infrastructures publiques, la disponibilité de maisons, les ressources renouvelables dans la zone de projet et les conditions sociales du mode de vie des habitants. Dans le but de mieux gérer cet influx temporaire de travailleurs, la Banque Mondiale a émis une note intitulée en anglais: "Managing the Risks of Adverse Impacts on Communities from Temporary Project Incuded". Cette note guide dans l'identification, la quantification, la gestion des risques des impacts environnementaux et sociaux associés aux influx temporaires de travailleurs liés aux projets appuyés par la Banque mondiale. Les paragraphes suivants sont inspirés de la note.

La migration temporaire de travailleurs et les personnes qui les accompagnent peut avoir des effets sociaux et environnementaux négatifs sur les communautés locales, spécialement dans les agglomérations rurales, isolées et petites. Incluant un accroissement de la demande et de la compétition pour les services sociaux, de santé et d'éducation, de même pour la nourriture et les services. Ce qui peut à l'envolée des prix, à l'éviction des consommateurs locaux, à l'augmentation, du trafic et du risque d'accidents, du risque de propagation des maladies infectieuses, et de la criminalité. Ces effets négatifs sont amplifiés par la faible capacité locale pour gérer et absorber la force de travail qui arrive liée aux travaux de construction quand ceux-ci sont réalisés dans ou près de communautés vulnérables ou dans des situations à hauts risques. Le plus souvent, ces impacts peuvent être identifiés lors de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux. Mais ils deviennent complètement connus qu'au moment où l'entreprise recrute la force de travail. Ce qui veut que tous risques et impacts négatifs ne seront identifiés avant la mise œuvre et d'autres surviendront durant les travaux. Les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) peuvent ne pas suffire pour adresser ces problèmes. IL faut donc prendre des mesures avant le début des travaux, et les revoir si nécessaire pour tenir compte de l'évolution du projet.

La note se base sur les principes suivants pour identifier et gérer correctement les risques des effets négatifs liés aux influx de travailleurs:

- Réduire l'arrivée de travailleurs en utilisant la force de travail disponible dans les communautés,
- Identifier et gérer les risques en utilisant les instruments appropriés (utiliser les études d'évaluation d'impacts environnementaux et sociaux),
- Inclure les mesures d'atténuation des impacts négatifs sociaux et environnementaux dans les contrats de travaux de construction.

La note se limite à gérer les impacts négatifs de résultant de l'influx de travailleurs, sur la communauté réceptrice. Bien que la note met l'accent sur les impacts négatifs sur la communauté réceptrice causés l'influx de travail, il faut reconnaître que l'influx géré correctement peut-être d'un apport positif à la communauté.

L'influx de travailleurs pour les travaux de construction peut être à la base de risques et d'effets sociaux et environnementaux négatifs. La liste suivante, sans être exclusif, indique les effets négatifs courants.

### **Impacts sociaux négatifs**

- Risque de conflits sociaux;
- Augmentation du risque de comportements criminels;
- Influx de populations additionnelles (particulièrement dans les grands projets qui peuvent attirer, en plus de la force de travail, d'autres populations);
- Impact sur la dynamique des communautés (dépendamment du nombre de travailleurs et leur interaction avec la population locale, la composition de la population locale, avec elle la dynamique de la communauté, peut changer de manière significative);
- Augmentation de la demande et la compétition sur les services publics.
- Augmentation du risque de maladies contagieuses et de la demande de services pour le système de santé local;
- Violence liée au genre;
- Travail des enfants et diminution de la présence en classes;
- Augmentation de l'inflation des prix au niveau local;
- Augmentation de la pression sur les prix des loyers;

- Augmentation des accidents.

### **Impacts environnementaux négatifs**

Les impacts suivants ont une plus forte probabilité d'occurrence dans les projets nécessitant un grand nombre de travailleurs. Ce qui implique une empreinte écologique plus grande.

- Mauvaise disposition des déchets;
- mauvaise gestion des eaux usées;
- Augmentation de la demande de ressources en eaux potables;
- Utilisation du sol, routes d'accès et électricité;
- Augmentation de la déforestation, de la dégradation des écosystèmes, pertes d'espèces;
- Augmentation de l'utilisation/de la demande des ressources naturelles.

### **Identification et atténuation des risques et impacts**

Il est important de reconnaître les différents rôles et fonctions des instruments de sauvegarde pour identifier et atténuer les risques liés au projet. (i) L'Etude d'Impact Environnemental et Social(EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES) préparés par l'emprunteur ou le bénéficiaire et revus et approuvés par la Banque et qui font partie de l'accord de financement entre la Banque et l'Emprunteur, et (ii) le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Constructeur(PGES), qui fait partie du contrat entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et le Constructeur. L'Entreprise doit appliquer le PGESC, il est donc important qu'il contienne les mesures regroupées dans l'EIES et le PGES.

L'évaluation et la gestion effective des impacts et potentiels des influx de travailleurs sur les communautés comprennent les étapes suivantes, qu'il est mieux de les entreprendre en parallèle avec ceux du cycle des projets financés par la Banque :

- Identification et évaluation du type et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels que peut générer l'influx de travailleurs;
- Evaluation, de la localisation du projet, des facteurs contextuels, et de la politique et du cadre légal de l'emprunteur ou du bénéficiaire;
- Préparation d'un plan de gestion des impacts sociaux et environnementaux en consultation avec les communautés affectées;

- Mise en œuvre de programmes appropriés d'évaluation et de suivi incluant ceux qui concernent la préparation et la mise en œuvre de l'engagement des parties prenantes;
- Mise en œuvre d'un mécanisme de gestion de plaintes des travailleurs et des communautés locales; et
- Suivi et supervision, et, si nécessaire, des actions pour gérer l'adaptation.

### **Perturbation du climat sonore**

Lors de l'exécution des travaux l'Entrepreneur devra réduire au maximum les nuisances associées à la perturbation du climat sonore. Dans la mesure du possible, il limitera les activités bruyantes à la période journalière (entre 7h00 et 18h00). Il s'assurera de plus que :

- Les dispositifs d'atténuation du bruit des équipements sont en bonne condition et sont conformes aux normes du manufacturier;
- Les travailleurs portent des équipements de protection contre le bruit dans le cas où des activités généreraient des niveaux de bruit élevés;
- Les sources de bruits fixes (génératrices, etc.) sont localisées à l'écart des zones habitées ou des écosystèmes sensibles au bruit. Dans le cas où les sources de bruits fixes ne peuvent être éloignées des zones sensibles au bruit, des écrans antibruit devront être mise en place entre la source de bruit et la zone sensible.

### **Entretien et état des véhicules et des équipements**

Les équipements ou autres installations utilisés devront toujours être en bon état de fonctionnement. L'installation de dispositifs anti-pollution est requise sur les véhicules ou les équipements susceptibles d'émettre des polluants dans l'atmosphère tels que les émissions de particules, d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxyde d'azote.

L'entrepreneur doit effectuer un entretien périodique des véhicules et équipements afin de contenir, voire diminuer toute source possible de contamination de l'atmosphère.

L'entrepreneur doit maintenir un registre d'entretien des équipements et véhicules.

Expropriation et destruction ou détérioration involontaire de biens et de bâtiments

L'Entrepreneur devra s'assurer les indemnités et les compensations sont réglées avant de débiter toute activité sur un terrain donné. Toute démolition de bâtiment d'habitation ou

d'équipements et biens de toutes sortes devra être autorisée préalablement par la supervision. En cas de démolition ou de détérioration involontaire ou accidentelle de bâtiment, de cultures et de tout autre bien, le propriétaire devra en être rapidement informé et dédommagé par l'Entrepreneur, conformément aux modalités inscrites au Plan de Réinstallation Involontaire (PRI) du projet. Toujours selon les modalités du PRI du projet l'Entrepreneur devra effectuer, à ses frais, et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions des biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits involontairement ou sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la supervision.

### **Gestion des déchets**

L'Entrepreneur est responsable de la récupération, de l'entreposage et de la disposition des matières résiduelles et déchets générés dans le cadre du contrat qui lui est alloué. A cet effet, il devra produire un plan de gestion des différents déchets. Toutefois, la cellule environnementale et sociale de l'UCE ou la supervision aidera l'Entrepreneur à trouver un site approprié pour les déchets dangereux ou l'évacuation vers d'autres sites mais le transport sera à la charge de l'Entrepreneur. Dans le cas échéant, des mesures stricts seront appliqués pour le rejet temporaire ou final. Ces mesures seront élaborées par l'Entrepreneur et approuvées par la supervision suite aux recommandations du responsable de la cellule environnementale de l'UCE et des Consultants dans le domaine environnemental et social de la Banque mondiale.

La meilleure façon de disposer des déchets végétaux le compostage. Si dans la zone de projet des dispositifs de compostage existent, l'entrepreneur pourra en faire usage en accord avec les gestionnaires du site. Sinon, il pourra les enterrer et laisser le processus de dégradation se poursuivre naturellement.

Les déchets solides courants (papier, solides non toxique) seront recyclés. La partie non recyclable sera disposée en décharges. Si la décharge la plus proche se trouve à une distance trop éloignée du chantier, l'entrepreneur peut entreposer ces déchets sur des sites provisoires prévus et correctement aménagés à cette fin à proximité du chantier en attendant de constituer un stock suffisant pour les emmener à la décharge.

L'Entrepreneur devra préciser les volumes de déchets produits par type de déchets et le mode de disposition ou d'élimination.

Les déchets dangereux seront récupérés séparément et traités à part selon les modes de traitement prévus par le plan de gestion des déchets approuvés par la supervision ainsi que conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les produits de curage des rivières, les déchets et tous les matériaux excavés devront être disposés temporairement en dehors de l'emprise du chantier dans un site désigné par la supervision. La destination finale des déchets et autres matériaux sera la réutilisation, si possible, si non, un centre de stockage contrôlé approuvé par la supervision.

#### Gestion des hydrocarbures et autre produits dangereux

L'Entrepreneur devra effectuer le ravitaillement des véhicules et engins dans les lieux prévus à cette fin. Les lieux prévus à cette fin devront être localisés à une distance minimale de 50 m des cours d'eau.

Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées et prévoir un puisard de récupération des huiles et des graisses. Les aires de stockage des hydrocarbures devront être bétonnées. Les citernes hors terre devront être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception égal au plus élevé des volumes suivants : 25% de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125% de la capacité du plus gros contenant. Les bidons ou récipients contenant des hydrocarbures et autres produits dangereux devront être placés dans un bac ou sur une toile épaisse de taille suffisante pour recueillir toute fuite.

L'Entrepreneur devra disposer d'un plan d'intervention et du matériel d'intervention nécessaire en cas de déversement accidentel de produits dangereux et de contaminants. Son personnel devra connaître ce plan et être en mesure d'intervenir en cas de déversement accidentel.

Les huiles usées devront être entreposées dans des fûts étanches dans une aire de stockage bétonnée en attente de sa récupération pour fin de recyclage.

#### **Circulation des véhicules, sécurité et qualité de l'air**

Lors de l'exécution des travaux l'Entrepreneur devra :

- Réduire la vitesse des véhicules et camions à 30 km/h sur les routes de terre près des zones habitées;
- Installer une signalisation appropriée à l'approche des chantiers;



- Appliquer un abat-poussière (eau) sur les voies de circulation et aires de travaux près des zones habitées;
- Utiliser des camions et machinerie en bon état de fonctionnement;
- Éloigner la machinerie du cours d'eau lorsqu'elle n'est plus utilisée ;
- Assurer la sécurité des aires de travail notamment grâce à des barrières de protection, une surveillance adéquate et une signalisation appropriée et adaptée;
- Recouvrir d'une bâche les bennes des camions transportant des matériaux en vrac (sable, gravier, produits de curage des rivières, déchets);
- Respecter la charge maximale des véhicules et camions;
- Diriger la circulation de transit par des porteurs de drapeaux ou à l'aide de moyens sécuritaires appropriés;
- Sensibiliser et informer les résidents préalablement à la réalisation des travaux.

L'Entrepreneur devra remettre à la supervision un Plan de signalisation indiquant l'emplacement des éléments de signalisation sur le chantier. L'Entrepreneur sera responsable de leur maintien durant toute la durée des travaux.

### **Gestion des eaux, du drainage et de l'érosion**

L'Entrepreneur devra s'assurer de :

- Recouvrir d'une bâche les matériaux entreposés temporairement, le temps d'en disposer adéquatement;
- Maintenir l'écoulement naturel en prévoyant des fossés temporaires pour assurer l'écoulement des eaux;
- Protéger les talus et les rives des fossés contre l'érosion en utilisant des mesures temporaires de protection telles que le paillis ou des matelas antiérosif, au fur et à mesure de l'avancement des travaux;
- Stabiliser les talus et les rives des fossés de façon permanente à l'aide d'espèces végétales indigènes stabilisatrices;
- Restaurer le drainage de surface qui prévalait initialement sur les sites de travaux, une fois les travaux de construction terminés;
- Délimiter les aires à décaper et limiter le débroussaillage aux surfaces minimales requises;

- Éviter les déboisements, défrichage et empiètement en milieu riverain;
- Maximiser l'utilisation des carrières et sites d'emprunts existants;
- Procéder à la remise en végétation des aires perturbées par les travaux, aussitôt les travaux terminés.

Les traversées à gué devront être évitées ou être autorisées préalablement par la supervision. Idéalement, les traversées à gué seront aménagées sur un lit graveleux ou sur les affleurements rocheux d'un cours d'eau, dans un endroit peu profond.

### **Remise en état des lieux**

À la fin des travaux, l'Entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur devra récupérer tout son matériel, équipement, engin et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées devront être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par la supervision. S'il est dans l'intérêt du Maître de l'ouvrage ou de la collectivité de récupérer les installations fixes, l'Entrepreneur pourra céder sans dédommagements les installations sujettes à démolition.

L'Entrepreneur doit remettre le terrain sur lequel il a travaillé dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant son intervention et, notamment, remettant en place la terre végétale et reconstituant la végétation. Des photographies devront être prises avant et après la restauration pour mettre en évidence le travail réalisé.

**Annexe 3 : Modèle de fiche diagnostic environnemental (Pour les composants ayant peu d'impacts sur l'environnement)**

**PROJET D'ACCESSIBILITE ET DE RESILIENCE RURALE EN HAITI (PARR)  
(P163490)**

**GUIDE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Date:

Sous-projet :

Localisation:

Document photographique: *(Accompagner l'évaluation de photos).*

	QUESTIONS	REPONSE	
		OUI	NON
1	<b>1 -Impact de l'activité prévue sur la vie de la communauté</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la population a-t-elle été exclue (non impliquée) dans le choix du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'activité affectera t-elle le mode de vie des résidents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.1) aspect environnemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.2) aspect social	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b.3) aspect culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<b>2-Vulnérabilité de l'activité prévue</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) le site retenu est-il localisé dans une zone inondable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre t-on souvent des éboulements ou glissement de terrain dans la zone d'implantation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<b>3- Impact de la localisation du site</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) le site retenu est-il situé près d'un espace communautaire (centre de santé, marché, église, école, restaurant)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) le site retenu est-il situé près du littoral ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) le site retenu se trouve t-il dans ou à proximité d'une aire protégée (parc historique, habitat naturel, réserve naturelle, sources et points de captage d'eau ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<b>4-Modification de l'environnement</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) la réalisation de l'activité impliquera t-elle l'abattage systématique d'arbres sur le site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) l'exécution des travaux constituera t-elle une menace pour la biodiversité de la zone (flore et faune)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	c) la mise en œuvre du projet peut-elle entraîner la contamination des points d'eau existants et la nappe phréatique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	d) Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone (terrassment...)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<b>5- Impact du milieu physique</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	a) pendant la saison pluvieuse y a t il souvent des pluies torrentielles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	b) enregistre t-on des vents forts à certaines époques de l'année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<b>6-Ressources du secteur</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nécessitera-t-il un défrichage important	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	7-Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<b>8- Paysage / esthétique</b>		
	Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?		
9	<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>		
	Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?		
10	<b>Perte d'actifs et autres</b>		
	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?		
11	<b>Pollution</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<b>Santé sécurité</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<b>Revenus locaux</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de ne pas créer des emplois locaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<b>Préoccupations de genre</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Le projet risque-t-il de favoriser une exclusion des femmes et d'autres couches vulnérables ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Partie B : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A B C

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental

Simple mesures de mitigation

Etude d'Impact Environnemental

**Commentaires:***(ajouter des commentaires pour indiquer les questions spécifiques à être traitées en détail, le cas échéant)*

**Nota :** Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe ci-dessous.

#### Annexe 4 : Liste de contrôle environnemental et social

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	Oui	Non	Si Oui
Phase de mise en œuvre et d'exploitation des projets				Pour toutes les questions : Respect des clauses environnementales et sociales
	Y aura-t-il risque de perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ?			Privilégier les projets minimisant les coupes d'arbres
	Y aura-t-il génération de déchets pendant l'exploitation ?			Prévoir centre de stockage pour tous les déchets
	Le projet conduira-t-il à des travaux présentant des risques pour le personnel de l'entreprise ?			Prévoir équipements et matériel de sécurité et de secours
	Y aura-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?			Réaliser les travaux en réduisant l'exposition naturelle des déchets et autres produits dangereux par bâchage, géomembrane et stockage en lieux approuvés
	Des habitats naturels et zones écologiques sensibles risquent-ils d'être impactés négativement dans les environs de la zone des chantiers ?			Identifier les ressources naturelles et étudier des travaux respectueux de la biodiversité
	Y aura-t-il des risques d'impacts sur la santé des populations riveraines ?			Mettre en place des mesures de protection des populations pendant les travaux
	Y aura-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?			Etudier l'intégration paysagère des composantes du projet (plantations, habillage des surfaces bétonnées)
	Y aura-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?			Élimination des déchets dans des centres de stockage contrôlés avec couverture des déchets
Y a-t-il des habitations et/ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près des lieux d'implantation du projet ?			Identifier les habitations et sites remarquables et adapter les travaux autour de ces sites	

**Nota :** la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini dans l'Annexe précédente.

#### Annexe 5 : Table des matières type d'une évaluation environnementale (EE) d'un projet de catégorie B

Une Evaluation Environnementale(EE) doit contenir les chapitres suivants:

1. Sommaire exécutif
2. Description des alternatives
3. Description du projet
4. Description du milieu
5. Cadre légal et institutionnel
6. Impacts environnementaux
7. Impacts cumulés avec d'autres projets
8. Plan de Gestion Environnementale et Sociale(PGES)
9. Annexes

**Annexe 6 :** Table des matières type d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)  
*(pour un sous-projet de la Composante 1,2 et 4 ayant des impacts importants)*

1. Introduction

2. Description des alternatives
3. Description du projet
4. Cadre légal du pays
5. Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale
6. Comparaison et harmonisation des Politiques de la Banque mondiale et législation haïtienne en matière environnementale et sociale
7. Description du milieu
8. Impacts environnementaux et sociaux
9. Mesures d'atténuation
10. Mesures de suivi
11. Capacité et Renforcement institutionnels
12. Calendrier d'exécution
13. Coût de la mise en œuvre
14. Annexe

## **Annexe 7 : Code de Conduite sur le Lieu de Travail**

### **Code de Conduite sur le Lieu de Travail**

#### **Préambule**

Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail définit les normes du travail dans le but d'atteindre les conditions de travail les plus décentes et humaines possibles. Les normes de ce Code se basent sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail et sur des pratiques de travail reconnues comme justes dans le monde.



Les entreprises doivent se conformer à toutes les lois pertinentes et applicables et à la législation du pays dans lequel les travailleurs sont employés, et elles doivent implanter Le Code de Conduite sur le Lieu de Travail auprès de leurs fournisseurs. En cas de divergences ou de litiges entre les normes, les entreprises affiliées doivent appliquer les normes les plus strictes.

Le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications contrôle la conformité du Code de Conduite sur le Lieu de Travail en examinant attentivement le respect des Indicateurs de Conformités et des Principes généraux de Surveillance. Les Indicateurs de Conformité permettent d’identifier les besoins spécifiques afin de répondre à chaque norme du Code, et les Principes Généraux de Surveillance permettent d’évaluer le respect de ces normes. Le Ministère attend des entreprises qu’elles mettent en place des améliorations lorsque les normes du Code ne sont pas respectées et qu’elles développent des mécanismes durables afin d’assurer une conformité constante.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail est responsable des lois garantissant l’équilibre entre les comportements des protagonistes : employeurs et employés afin d’offrir un modèle de collaboration, de responsabilité et de transparence, et servir de catalyseur pour obtenir des changements positifs dans les conditions de travail. Ceci s’inscrit dans l’établissement des meilleurs pratiques pour le traitement équitable et respectueux des travailleurs, et sert à favoriser les conditions durables grâce auxquelles les travailleurs gagnent des salaires équitables et évoluent dans des lieux de travail sains et sécurisés.

ELÉMENT DU CODE	DESCRIPTION
<b>Relation de travail</b>	Les employeurs doivent adopter et adhérer à des règles et conditions d’emploi qui respectent leurs travailleurs et, au minimum, garantir leurs droits tels qu’énoncés dans les lois et des réglementations nationales et internationales relatives au droit du travail et de la sécurité sociale.
<b>Non-discrimination</b>	Personne ne doit subir de discrimination dans l’emploi, au niveau de l’embauche, du salaire, de la promotion, de la discipline, du licenciement ou de la retraite, sur la base du sexe, de la race, de la religion, de l’âge, du handicap, de l’orientation sexuelle, de la nationalité, de l’opinion politique, du groupe ou de l’origine ethnique.
<b>Harcèlement ou abus</b>	Chaque employé doit être traité avec respect et dignité. Aucun employé ne doit être l’objet de harcèlement physique, sexuel, moral ou verbal ou être l’objet d’abus.
<b>Travail forcé</b>	Le travail forcé est interdit, y compris le travail en prison, le travail en servitude, le travail asservi ou d’autres formes de travail forcé.
<b>Travail des enfants</b>	Aucune personne âgée de moins de 15 ans, ou n’atteignant pas l’âge obligatoire de la fin de scolarité ne doit être employé, le standard le plus haut s’appliquant.
<b>Liberté d’association et de négociation collective</b>	Les employeurs doivent reconnaître et respecter les droits de liberté d’association et de négociation collective des employés.

<p><b>Santé, Sécurité, et Environnement</b></p>	<p>Les employeurs doivent offrir un environnement de travail sain et sécurisé afin de prévenir tout accident et dégradation de la santé causée par, liée à, ou apparaissant au cours du travail ou résultant de l'utilisation des installations de l'employeur. Les employeurs doivent adopter des mesures responsables pour minimiser les impacts négatifs que l'activité a sur l'environnement.</p> <p>Les employés doivent se conformer aux consignes ayant trait à leur sécurité, leur santé et faire preuve de respect pour l'environnement dans leur attitude sur le lieu de travail : port de costume, de bottes, de gants, gestion des déchets solides, manutention des matériaux de chantier...</p>
<p><b>Heures de travail</b></p>	<p>Les employeurs ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus que les heures régulières et supplémentaires autorisées par la loi du pays dans lequel ils sont employés. Une semaine de travail régulière ne doit pas dépasser 48 heures. Les employeurs doivent accorder aux travailleurs au moins 24 heures consécutives de repos après chaque période de sept jours. Toutes heures supplémentaires doivent résulter d'un accord consensuel. Les employeurs ne doivent pas exiger d'heures supplémentaires de façon régulière et doivent payer tout travail supplémentaire à un taux de prime. Sauf dans des conditions exceptionnelles, la somme des heures régulières et supplémentaires ne doit pas dépasser 60 heures par semaine.</p> <p>Les employés ont droit à une pause, sur le lieu de travail, suivant un horaire régulier fixé par l'employeur.</p>
<p><b>Dédommagement</b></p>	<p>Chaque travailleur a un droit à une compensation pour une semaine régulière de travail qui est suffisante pour subvenir à ses besoins élémentaires et il a le droit de recevoir un revenu discrétionnaire. Les employeurs doivent au moins payer le salaire minimum ou le salaire en vigueur approprié, quel que soit le niveau, respecter toutes les réglementations sur le salaire, et fournir les avantages en nature exigés par la loi ou par le contrat. Lorsque la rémunération n'est pas suffisante pour subvenir aux besoins élémentaires des travailleurs et leur fournir un revenu discrétionnaire, les employeurs doivent travailler avec FLA pour décider d'actions appropriées afin de parvenir progressivement à un niveau de rémunération adéquate.</p>
<p><b>Usage de produits nocifs</b></p>	<p>Sur le lieu de travail, aucun employé n'a le droit de consommer, transporter ou se livrer au trafic de produits nocifs, dangereux pour son entourage : stupéfiants, drogue, tabac, alcool et tout autre produit interdit par la loi.</p>
<p><b>Fréquentation de personnes mineures</b></p>	<p>Aucun employé n'a le droit de fréquenter des mineurs sur le lieu de travail et en dehors du chantier. Tout comportement apparent à un harcèlement sexuel, machiste ou empreint de violence physique, moral ou verbal est interdit sur le chantier.</p>

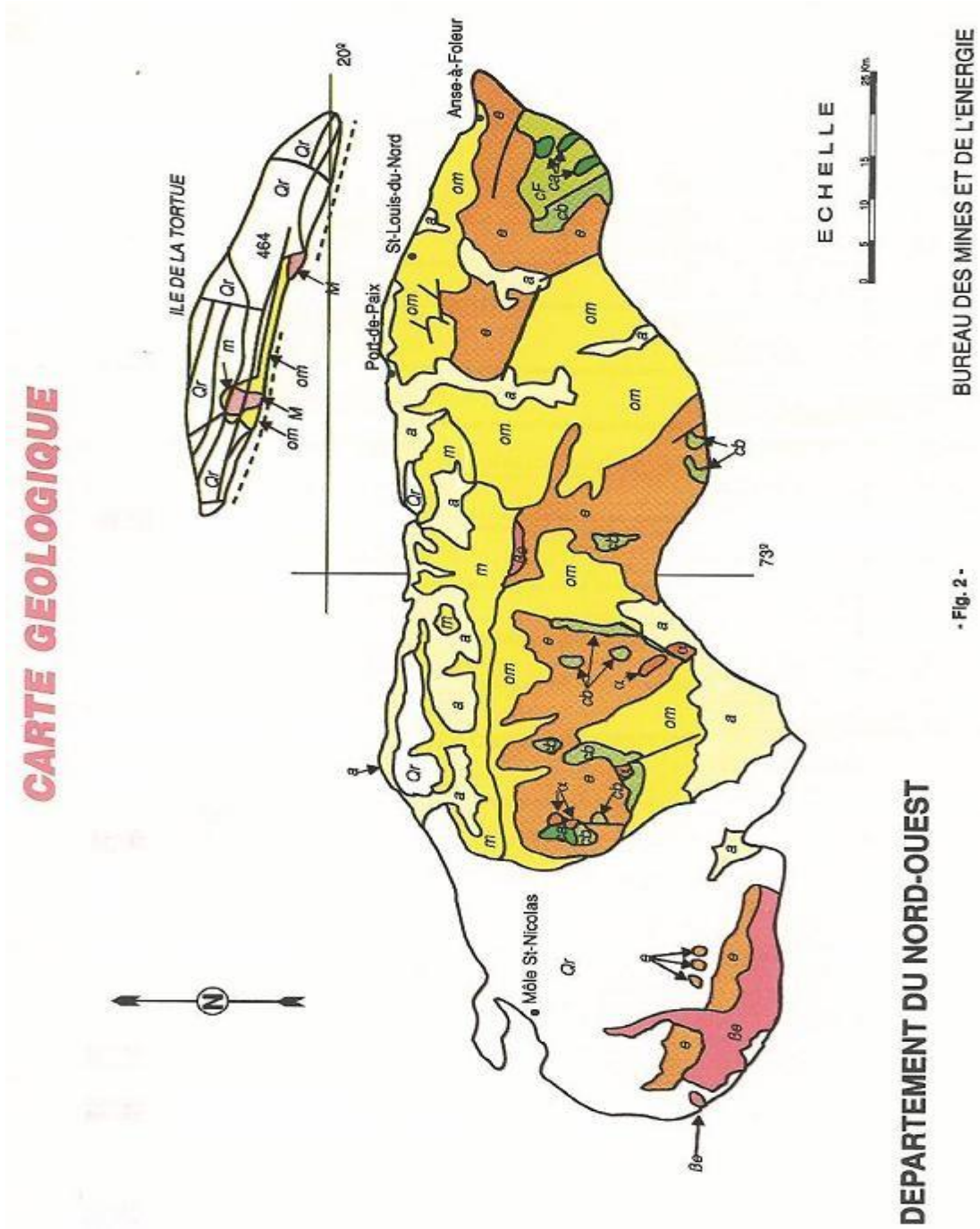
## KOD KONDWIT OUVRIYE YO

1. Tout ouvrier dwe disponib nan lè travay **antrepriz** la bay la depi nan setè nan maten pou katrè nan aprè midi.
2. Tout ouvrier dwe reponn prezan nan tout apèl kap fèt. Si yon moun pa reponn prezan lap pèdi jounen travay la.
3. Ouvrier yo pa dwe vòlè materyèl ak materyo projè a. Ouvrier yo dwe pwoteje materyo ak materyèl projè a.
4. Ouvrier yo pa dwe antre nan diskisyon politik sou chantye a pou evite dezòd ak derapaj sinon **antrepriz** la a ap anile kontra yo.
5. Ouvrier yo dwe travay nan respè youn pou lòt epi respekte pèsònèl **antrepriz** la ak sipèvizè, kontwolè epi chèf dekip yo.

6. Ouvriye yo pa dwe agase oubyen atake lòt ouvriye sou chantye a. Ouvriye yo pa dwe bay presyon youn ak lòt pou evite vyolans.
7. Ouvriye yo dwe respekte konsiy **antrepriz** la. Si gen difikilte sou chantye a enjenyè yo ak sipèvizè yo ap pote solisyon ak problèm yo.
8. Yon ouvriye pa dwe bay yon lòt moun travay nan plas li paske nan kontra li te siyen ak **antrepriz** la moun pa travay pou moun. Si yon moun ta na difikilte pou travay pandan yon jou, lap kontakte **antrepriz** la pou enfòmè'l de sa. Se **antrepriz** ki ka dakò yon lòt moun travay nan plas li.
9. Tout ouvriye dwe travay pou reyisit pwojè a sa vle di okenn ouvriye pa dwe regle zafè pèsònèl yo sou chantye a.
10. Tout ouvriye dwe bay sipèvizè yo enfòmasyon sou tout sa ki ka anpeche travay la byen fèt.
11. Tout ouvriye dwe toujou motive nan travay la.
12. Tout ouvriye dwe toujou pote kas, jilè, linèt sekirite, bòt, gan ak lòt ekipman nesèsè epi kenbe yo nan bon kondisyon epi remèt yo nan fen kontra yo.
13. Ouvriye yo pa dwe fimen ni alkòl, ni dròg ni sigarèt sou chantye a, si yo pa respekte prensip sa, **antrepriz** la ap koupe kontra yo.
14. Ouvriye yo pa dwe afiche okenn konpòtman ki kapab kontrè ak travay yo dwe fè a.
15. Ouvriye yo pa dwe ni frape ni voye ròch oubyen menase yon lòt ouvriye sou chantye a.
16. Si yon ouvriye pa kapab travay oubyen pa kapab bay bon randman konpayi a ap koupe kontra li.
17. Ouvriye yo dwe an règ ak lajistis epi dwe gen yon kat pou idantifye yo (Kat Identifikasyon Nasyonal oubyen Nimerò Imatrikilasyon Fiskal).
18. Pou tout plent ak lòt enfòmasyon sou pwojè a rele nan : (antrepriz la ap bay yon nimewo pou ouvriye yo kapab rele)

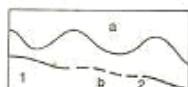
Siyati Ouvriye

Annexe 8 : Carte géologique du département du Nord-ouest



# LEGENDE DE LA CARTE GEOLOGIQUE

## SIGNES CONVENTIONNELS



a: contact stratigraphique observé ou interprété comme tel  
b: contact anormal  
1. observé ou déduit de la photointerprétation  
2. supposés ou masqués par les alluvions

## ROCHES SÉDIMENTAIRES

QUATERNAIRE	<b>a</b>	Eboulis, brèches de pente, alluvions
	<b>Qr</b>	Calcaires réoliteux organisés en terrasses superposées, localement très nombreuses
PLIOCÈNE	<b>p</b>	Formation détritiques subcontinentales ou continentales du Plateau Central et de l'Artois; marnes à intercalations détritiques de la presqu'île du Sud (Léogâne et Cul-de-Sac)
	<b>ms</b>	Facès continentaux à lignite de la presqu'île du Sud et de Lascahobes, suivis dans le Plateau Central par des facès marins: Miocène supérieur
MIOCÈNE	<b>m</b>	Miocène détritique indifférencié des plaines littorales du Nord-Ouest; Miocène inférieur et moyen surtout marneux du Plateau Central et de la Chaîne des Matheux
	<b>om</b>	Aquitano-Burdigalien détritique des trois-Rivières et du Nord-Ouest (localement à blocs); Oligocène supérieur crayeux à silex et Aquitano-Burdigalien à Mogyssins de la Chaîne des Matheux et plus localement de la presqu'île du Sud
OLIGO-MIOCÈNE	<b>om</b>	Aquitano-Burdigalien détritique des trois-Rivières et du Nord-Ouest (localement à blocs); Oligocène supérieur crayeux à silex et Aquitano-Burdigalien à Mogyssins de la Chaîne des Matheux et plus localement de la presqu'île du Sud
EOCÈNE	<b>e</b>	Eocène indifférencié des massifs du Nord et du Nord-Ouest; Eocène inférieur-moyen pélagique et Eocène supérieur discordant de la Chaîne des Matheux; série compréhensive de la presqu'île du Sud pouvant atteindre localement le Miocène supérieur et incluant le Paléocène transgressif
	<b>cf</b>	Formations crétacées à facès flych du massif du Nord; argiles, pélites, grès, conglomérats, turbidites calcaires d'âge crétacé terminal. le plus souvent schisteuses
CRÉTACÉ	<b>cf</b>	Formations crétacées à facès flych du massif du Nord; argiles, pélites, grès, conglomérats, turbidites calcaires d'âge crétacé terminal. le plus souvent schisteuses
	<b>cc</b>	Série détritique à blocs de la route de Jacmel (matrice tuffacée et blocs variés de Crétacé moyen à supérieur préalablement déformés) d'âge maestrichtien
	<b>cc</b>	Crétacé calcaire des Montagnes Noires (calcaires du Deco); tufs fins, silicites et radiolarites de l'unité de la Vache près de Jacmel; Crétacé supérieur calcaire épipélagique du Macaya

## ROCHES EFFUSIVES ET COMPLEXES VOLCANO-SÉDIMENTAIRES

<b>sq</b>	Basaltes néphéliniques quaternaires du Morn La Vigie et de l'Est de la Chaîne des Matheux, accompagnés de cendre et de scories
<b>be</b>	Basaltes à pillow lava du Massif du Nord-Ouest et de la région d'Emery et intercalations de la presqu'île du Sud
<b>ca</b>	Laves et complexes volcano-sédimentaires calco-alkalins d'âge crétacé inférieur (premier cycle ?) et surtout crétacé supérieur; andésites, dacites, rhyolites
<b>cb</b>	Volcanisme basique et tufs du massif du Nord (Crétacé supérieur); andésites et basaltes; basaltes, cherts et radiolarites de la presqu'île du Sud et des Montagnes Noires

## ROCHES METAMORPHIQUES

<b>Ms</b>	Complexe schisteux (pélites, grès, schistes) polyphasé du Massif du Nord
<b>M</b>	Roches métamorphiques indifférenciées: schistes verts et marbres de l'Ouest de l'île de la Tortue, calcshistes sénoniens de l'Est de la Tortue; gneiss, mica-schistes, amphibolites et chloritochistes du Massif du Nord

## ROCHES INTRUSIVES

<b>cc</b>	Granio diorites et tonalites fini-crétacées du Massif du Nord
<b>u</b>	Complexes ultra-basiques ou basiques (s.l.) y compris leurs altérations latéritiques pour le Massif du Nord; ailleurs gabbros ou laccolites doléritiques associés aux basaltes.

**Annexe 9 : Les espèces méritant une préoccupation spéciale contenues dans les Zones Clés de la Biodiversité (ZCB) d'Haïti et les zones du PARR**

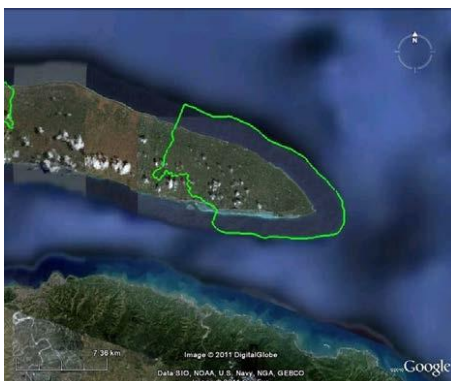
Nom ZCB	Nom Scientifique	Nom Commun (en anglais)	Endémisme
Cayemites-Baradères	<i>Amphisbaena caudalis</i> Cochran, 1928	Cayemite Long-tailed Worm Snake	Cayemite, Haiti
Cayemites-Baradères	<i>Amphisbaena caymite</i> Thomas & Hedges, 2007	Cayemite Short-tailed Worm Snake	Cayemite, Haiti
Citadelle-Grottes Dondon	<i>Eleutherodactylus limbensis</i> Lynn, 1958	Haitian Streamside Frog	Massif du Nord, Haiti
Citadelle-Grottes Dondon	<i>Limia pauciradiata</i> Rivas, 1980	Few-rayed Limia	Grand Riviere du Nord, Haiti
Dame-Marie	<i>Eleutherodactylus displasius</i> Schwartz, 1977	Patternless Whistling Frog	Péninsule de N-O Massif de la Hotte peninsula, Haiti
Dame-Marie	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburon Peninsula Limia	Hispaniola
Dame-Marie	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Dame-Marie	<i>Limia melanotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Dame-Marie	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Dame-Marie	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburon Limia	Hispaniola
Dubedou-Morne Balance	<i>Neobuchia paulinae</i> Urb.	Mapou Blanc	Hispaniola, genre monotypique
Dubedou-Morne Balance	<i>Zombia antillarum</i> L. Bailey	Zombi Palm	Hispaniola, genre monotypique
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Gambusia beebei</i> Myers, 1935	Miragoane Gambusia	L'Étang Miragoâne, Haiti
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburon Peninsula Limia	Hispaniola
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia fuscomaculata</i> Rivas, 1980	Blotched Limia	L'Étang Miragoâne, Haiti
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia garnieri</i> Rivas, 1980	Garnier's Limia	L'Étang Miragoâne, Haiti
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia grossidens</i> Rivas, 1980	Large-tooth Limia	L'Étang Miragoâne, Haiti
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia immaculata</i> Rivas, 1980	Plain Limia	L'Étang Miragoâne, Haiti
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia melanotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia miragoanensis</i> Rivas, 1980	Miragoane Limia	L'Étang Miragoâne, Haiti
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Fond des Nègres - L'Étang Miragoâne	<i>Limia ornata</i> Regan, 1913	Ornate Limia	L'Étang Miragoâne, Haiti

Nom ZCB	Nom Scientifique	Nom Commun (en anglais)	Endémisme
		subspecies	
Ile de la Tortue Est	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburon Peninsula Limia	Hispaniola
Ile de la Tortue Est	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Ile de la Tortue Est	<i>Limia melanonotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Ile de la Tortue Est	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Ile de la Tortue Est	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburon Limia	Hispaniola
Ile de la Tortue Ouest	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburon Peninsula Limia	Hispaniola
Ile de la Tortue Ouest	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Ile de la Tortue Ouest	<i>Limia melanonotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Ile de la Tortue Ouest	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Ile de la Tortue Ouest	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburon Limia	Hispaniola
La Gonave North	<i>Limia rivasi</i> Franz & Burgess, 1983	Riva's Limia	Endémique à La Gonave
La Gonave South	<i>Neobuchia paulinae</i> Urb.	Mapou Blanc	Hispaniola, genre monotypique
La Gonave South	<i>Pseudophoenix sargentii</i> H. Wendl. ex Sarg.	Palmiste a Vin	Antilles occidentales, Floride, Belize, Mexique
Lac Azuéli-Trou Caiman	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburon Peninsula Limia	Hispaniola
Lac Azuéli-Trou Caiman	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Lac Azuéli-Trou Caiman	<i>Limia melanonotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Lac Azuéli-Trou Caiman	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Lac Azuéli-Trou Caiman	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburon Limia	Hispaniola
Lagons du Nord-Est	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburon Peninsula Limia	Hispaniola
Lagons du Nord-Est	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Lagons du Nord-Est	<i>Limia melanonotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Lagons du Nord-Est	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Lagons du Nord-Est	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburon Limia	Hispaniola
Massif de la Hotte	<i>Chimarrhis ekmanii</i> Borhidi		Massif de la Hotte, Haiti.
Massif de la Hotte	<i>Eleutherodactylus displasius</i> Schwartz, 1977	Patternless Whistling Frog	NW Massif de la Hotte, Haiti.
Massif de la Hotte	<i>Tomzanonia filicinia</i> (Dod) Nir		Massif de la Hotte, genre monotypique

Nom ZCB	Nom Scientifique	Nom Commun (en anglais)	Endémisme
Mole St. Nicolas	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburón Peninsula Limia	Hispaniola
Mole St. Nicolas	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Mole St. Nicolas	<i>Limia melanonotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Mole St. Nicolas	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Mole St. Nicolas	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburón Limia	Hispaniola
Morne Bailly	<i>Eleutherodactylus limbensis</i> Lynn, 1958	Haitian Streamside Frog	Massif du Nord, Haiti
Pic Tête Boeuf	<i>Samuelssonina verrucosa</i> Ekman & Urban		Massif de la Hotte, Haiti
Plaissance	<i>Eleutherodactylus limbensis</i> Lynn, 1958	Haitian Streamside Frog	Massif du Nord, Haiti
Port-de-Paix	<i>Consolea falcata</i> (Ekm. & Werderm) Kunth		Port-de-Paix, Haiti
Port-de-Paix	<i>Limia dominicensis</i> Valenciennes, 1846	Tiburón Peninsula Limia	Hispaniola
Port-de-Paix	<i>Limia melanogaster</i> Günther, 1866	Blackbelly Limia	Amérique Centrale, Haiti et Jamaïque
Port-de-Paix	<i>Limia melanonotata</i> Nichols & Myers, 1923	Blackbanded Limia	Hispaniola
Port-de-Paix	<i>Limia nigrofasciata</i> Rivas, 1980	Blackbarred Limia	Hispaniola, peut-être L'Étang Miragoâne
Port-de-Paix	<i>Limia tridens</i> Hilgendorf, 1889	Tiburón Limia	Hispaniola
Port-de-Paix	<i>Opuntia acaulis</i> Ekman & Werderm.		Port-de-Paix
Port-de-Paix	<i>Opuntia ekmanii</i> Werderm.	Ekman's Opuntia	Port-de-Paix
Port-de-Paix	<i>Zombia antillarum</i> L. Bailey	Zombi Palm	Hispaniola, genre monotypique



## Ile de la Tortue Est



Animaux et les Plantes Menacées de la ZCB d'Ile de la Tortue Est. CR= En Danger Critique d'Extinction, EN= En Danger, VU= Vulnérable d'après la Liste Rouge de l'UICN.

CLASSE	ESPÈCE	STATUT
<b>AMPHIBIENS</b>	<i>Eleutherodactylus warreni</i> Schwartz, 1976	CR
<b>ARBRES</b>	<i>Guaiacum officinale</i> L.	EN
	<i>Guaiacum sanctum</i> L.	EN
<b>REPTILES</b>	<i>Caretta caretta</i> L., 1758	EN
	<i>Celestus curtissi</i> Grant, 1951	VU
	<i>Celestus warreni</i> Schwartz, 1970	CR
	<i>Chelonia mydas</i> L., 1758	EN
	<i>Cyclura cornuta</i> Bonnaterre, 1789	VU
	<i>Dermochelys coriacea</i> Vandelli, 1761	CR
	<i>Eretmochelys imbricata</i> L., 1766	CR
	<i>Balistes vetula</i> L., 1758	VU
<b>POISSONS</b>	<i>Epinephelus striatus</i> Block, 1792	EN
	<i>Hippocampus erectus</i> Perry, 1810	VU
	<i>Hyporthodus flavolimbatus</i> Poey, 1865	VU
	<i>Hyporthodus nigritus</i> Holbrook, 1855	CR
	<i>Lachnolaimus maximus</i> Walbaum, 1792	VU
	<i>Lutjanus analis</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Lutjanus cyanopterus</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Mycteroperca interstitialis</i> Poey, 1865	VU
	<i>Thunnus obesus</i> Lowe, 1839	VU
	<i>Isurus oxyrinchus</i> Rafinesque, 1810	VU
<b>CORAUX</b>	<i>Acropora cervicornis</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Acropora palmata</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Agaricia lamarcki</i> Edwards & Haime, 1851	VU
	<i>Dendrogyra cylindrus</i> Ehrenberg, 1834	VU
	<i>Dichocoenia stokesii</i> Edwards & Haime, 1848	VU
	<i>Montastraea annularis</i> complex <sup>1</sup>	VU
	<i>Mycetophyllia ferox</i> Well, 1973	VU
	<i>Oculina varicosa</i> Leseuer, 1821	VU
<b>Espèces endémiques:</b> Plusieurs espèces de poissons vivipares du genre <i>Limia</i> , y compris <i>L. dominicensis</i> , <i>L. meloanogaster</i> , <i>L. melanotata</i> , <i>L. nigrofasciata</i> et <i>L. tridens</i> . Ces espèces n'ont pas été évaluées par l'UICN. Le copépode violet, <i>Mastigodiptomus purpureus</i> Marsh, 1907 (VU), est présent dans les systèmes d'eaux douces d'Haïti, mais l'étendue de son domaine est incertaine. <sup>1</sup> Comprend 3 espèces : <i>Montastraea annularis</i> , <i>M. faveolata</i> et <i>M. franksi</i> .		

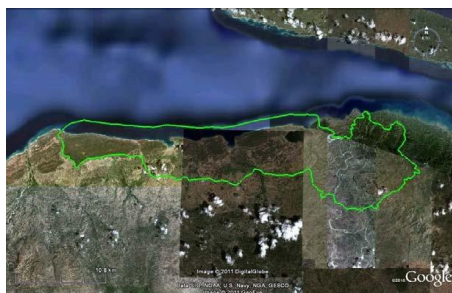
## Ile de la Tortue Ouest



Animaux et les Plantes Menacées de la ZCB d'Ile de la Tortue Ouest. CR= En Danger Critique d'Extinction, EN=En Danger, VU= Vulnérable d'après la Liste Rouge de l'UICN.

CLASSE	ESPECE	STATUT
ARBRES	<i>Albizia berteriana</i> (DC.) Fawc. & Rendle	VU
	<i>Guaiaacum officinale</i> L.	EN
	<i>Guaiaacum sanctum</i> L.	EN
REPTILES	<i>Caretta caretta</i> L., 1758	EN
	<i>Celestus curtissi</i> Grant, 1951	VU
	<i>Chelonia mydas</i> L., 1758	EN
	<i>Cyclura cornuta</i> Bonnaterre, 1789	VU
	<i>Dermochelys coriacea</i> Vandelli, 1761	CR
	<i>Eretmochelys imbricata</i> L., 1766	CR
	<i>Balistes vetula</i> L., 1758	VU
POISSONS	<i>Epinephelus striatus</i> Block, 1792	EN
	<i>Hippocampus erectus</i> Perry, 1810	VU
	<i>Hyporthodus flavolimbatus</i> Poey, 1865	VU
	<i>Hyporthodus nigritus</i> Holbrook, 1855	CR
	<i>Lachnolaimus maximus</i> Walbaum, 1792	VU
	<i>Lutjanus analis</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Lutjanus cyanopterus</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Mycteroperca interstitialis</i> Poey, 1865	VU
	<i>Thunnus obesus</i> Lowe, 1839	VU
	<i>Isurus oxyrinchus</i> Rafinesque, 1810	VU
CORAU	<i>Acropora cervicornis</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Acropora palmata</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Agaricia lamarcki</i> Edwards & Haime, 1851	VU
	<i>Dendrogyra cylindrus</i> Ehrenberg, 1834	VU
	<i>Dichocoenia stokesii</i> Edwards & Haime, 1848	VU
	<i>Montastraea annularis</i> complex <sup>1</sup>	VU
	<i>Mycetophyllia ferox</i> Well, 1973	VU
	<i>Oculina varicosa</i> Leseuer, 1821	VU
<b>Espèces endémiques:</b> Plusieurs espèces de poissons vivipares du genre <i>Limia</i> , y compris <i>L. dominicensis</i> , <i>L. meloanogaster</i> , <i>L. melanotata</i> , <i>L. nigrofasciata</i> et <i>L. tridens</i> . Ces espèces n'ont pas été évaluées par l'UICN. Le copépode violet, <i>Mastigodiatomus purpureus</i> Marsh, 1907 (VU), est présent dans les systèmes d'eaux douces d'Haïti, mais l'étendue de son domaine est incertaine. <sup>1</sup> Comprend 3 espèces : <i>Montastraea annularis</i> , <i>M. faveolata</i> et <i>M. franksi</i> .		

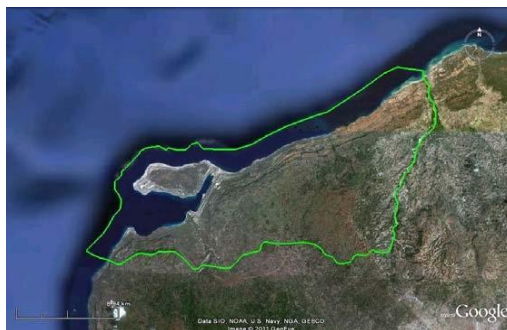
## Port-de-Paix



Animaux et les Plantes Menacées de la ZCB de Port-de-Paix. CR= En Danger Critique d'Extinction, EN= En Danger, VU= Vulnérable d'après la Liste Rouge de l'UICN.

CLASSE	ESPÈCE	STATUT
<b>AMPHIBIENS</b>	<i>Eleutherodactylus rhodesi</i> Schwartz, 1980	CR
<b>ARBRES</b>	<i>Cedrela odorata</i> L.	VU
	<i>Copernicia ekmanii</i> Burret	EN
	<i>Ekmanianthe longiflora</i> (Grisebach) Urban	EN
	<i>Guaiacum officinale</i> L.	EN
	<i>Guaiacum sanctum</i> L.	EN
	<i>Juniperus barbadensis</i> L.*	VU
<b>REPTILES</b>	<i>Caretta caretta</i> L., 1758	EN
	<i>Celestus curtissi</i> Grant, 1951	VU
	<i>Chelonia mydas</i> L., 1758	EN
	<i>Cyclura cornuta</i> Bonnaterre, 1789	VU
	<i>Dermodochelys coriacea</i> Vandelli, 1761	CR
	<i>Eretmodochelys imbricata</i> L., 1766	CR
<b>CRUSTACÉES</b>	<i>Epilobocera haytensis</i> Rathbun, 1893	VU
<b>POISSONS</b>	<i>Balistes vetula</i> L., 1758	VU
	<i>Epinephelus striatus</i> Block, 1792	EN
	<i>Hippocampus erectus</i> Perry, 1810	VU
	<i>Hyporthodus flavolimbatus</i> Poey, 1865	VU
	<i>Hyporthodus nigritus</i> Holbrook, 1855	CR
	<i>Lachnolaimus maximus</i> Walbaum, 1792	VU
	<i>Lutjanus analis</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Lutjanus cyanopterus</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Mycteroperca interstitialis</i> Poey, 1865	VU
	<i>Thunnus obesus</i> Lowe, 1839	VU
	<i>Isurus oxyrinchus</i> Rafinesque, 1810	VU
<b>CORAUX</b>	<i>Acropora cervicornis</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Acropora palmata</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Agaricia lamarcki</i> Edwards & Haime, 1851	VU
	<i>Dendrogyra cylindrus</i> Ehrenberg, 1834	VU
	<i>Dichocoenia stokesii</i> Edwards & Haime, 1848	VU
	<i>Montastraea annularis</i> complex <sup>1</sup>	VU
	<i>Mycetophyllia ferox</i> Well, 1973	VU
	<i>Oculina varicosa</i> Leseuer, 1821	VU
<b>Espèces endémiques:</b> <i>Consolea falcata</i> , <i>Opuntia acaulis</i> , et <i>O. ekmani</i> sont des espèces de cactus qui sont endémiques en Haïti et que l'on trouve dans cette ZCB. Elles n'ont cependant pas été évaluées par l'UICN. Le genre de palmier monotypique <i>Zombia antillarum</i> n'a pas été évalué par l'UICN bien que les populations de cette espèce soient vulnérables. Plusieurs espèces de poissons vivipares du genre <i>Limia</i> , y compris <i>L. dominicensis</i> , <i>L. meloanogaster</i> , <i>L. melanotata</i> , <i>L. nigrofasciata</i> et <i>L. tridens</i> . Ces espèces n'ont pas été évaluées par l'UICN. Le copépode violet, <i>Mastigodiptomus purpureus</i> Marsh, 1907 (VU), est présent dans les systèmes d'eaux douces d'Haïti, mais l'étendue de son domaine est incertaine. * Probablement éteinte en Haïti (IUCN, 2011). <sup>1</sup> Comprend 3 espèces : <i>Montastraea annularis</i> , <i>M. faveolata</i> et <i>M. franksi</i> .		

## Môle Saint Nicolas



Animaux et les Plantes Menacées de la ZCB de Môle Saint Nicolas. CR= En Danger Critique d'Extinction, EN=En Danger, VU=Vulnérable d'après la Liste Rouge de l'UICN.

CLASSE	ESPÈCE	STATUT
AMPHIBIENS	<i>Eleutherodactylus grahami</i> Schwartz, 1979	EN
	<i>Eleutherodactylus lucioi</i> Schwartz, 1980	CR
ARBRES	<i>Albizia berteriana</i> (DC.) Fawc. & Rendle	VU
	<i>Catalpa brevipes</i> Urban	VU
	<i>Copernicia ekmanii</i> Burret	EN
	<i>Guaiaacum officinale</i> L.	EN
	<i>Guaiaacum sanctum</i> L.	EN
REPTILES	<i>Caretta caretta</i> L., 1758	EN
	<i>Celestus curtissi</i> Grant, 1951	VU
	<i>Chelonia mydas</i> L., 1758	EN
	<i>Cyclura cornuta</i> Bonnaterre, 1789	VU
	<i>Dermochelys coriacea</i> Vandelli, 1761	CR
	<i>Eretmochelys imbricata</i> L., 1766	CR
	<i>Lacerta viridis</i> L., 1758	EN
POISSONS	<i>Balistes vetula</i> L., 1758	VU
	<i>Epinephelus striatus</i> Block, 1792	EN
	<i>Hippocampus erectus</i> Perry, 1810	VU
	<i>Hyporthodus flavolimbatus</i> Poey, 1865	VU
	<i>Hyporthodus nigritus</i> Holbrook, 1855	CR
	<i>Lachnolaimus maximus</i> Walbaum, 1792	VU
	<i>Lutjanus analis</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Lutjanus cyanopterus</i> Cuvier, 1828	VU
	<i>Mycteroperca interstitialis</i> Poey, 1865	VU
	<i>Thunnus obesus</i> Lowe, 1839	VU
	<i>Isurus oxyrinchus</i> Rafinesque, 1810	VU
CORAIENS	<i>Acropora cervicornis</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Acropora palmata</i> Lamarck, 1816	CR
	<i>Agaricia lamarcki</i> Edwards & Haime, 1851	VU
	<i>Dendrogyra cylindrus</i> Ehrenberg, 1834	VU
	<i>Dichocoenia stokesii</i> Edwards & Haime, 1848	VU
	<i>Montastraea annularis</i> complex <sup>1</sup>	VU
	<i>Mycetophyllia ferox</i> Well, 1973	VU
	<i>Oculina varicosa</i> Leseueur, 1821	VU
<p><b>Espèces endémiques:</b> Un cactus non décrit du genre <i>Leptocereus</i> est endémique à cette ZCB. Plusieurs espèces de poissons vivipares du genre <i>Limia</i>, y compris <i>L. dominicensis</i>, <i>L. meloanogaster</i>, <i>L. melanotata</i>, <i>L. nigrofasciata</i> et <i>L. tridens</i>, constituent des espèces endémiques de l'île d'Hispaniola que l'on trouve dans les eaux douces ainsi que saumâtres. Ces espèces n'ont pas été évaluées par l'UICN. Le copépode violet, <i>Mastigodiptomus purpureus</i> Marsh, 1907 (VU), est présent dans les systèmes d'eaux douces d'Haïti, mais l'étendue de son domaine est incertaine.<sup>1</sup> Comprend 3 espèces : <i>Montastraea annularis</i>, <i>M. faveolata</i> et <i>M. franksi</i>.</p>		

## Dépression de Jacmel



**Animaux et les Plantes Menacées de la ZCB de la Dépression de Jacmel. CR= En Danger Critique d'Extinction, EN= En Danger, VU= Vulnérable d'après la Liste Rouge de l'UICN.**

CLASSE	ESPÈCE	STATUT
AMPHIBIENS	<i>Eleutherodactylus glaphycompus</i> Schwartz, 1973	EN
	<i>Eleutherodactylus heminota</i> Shreve & Williams, 1963	EN
	<i>Eleutherodactylus paulsoni</i> Schwartz, 1964	CR
	<i>Hypsiboas heilprini</i> Noble, 1923	VU
	<i>Osteopilus vastus</i> Cope, 1871	EN
ARBRES	<i>Calyptrogenia ekmanii</i> (Urb.) Burret	VU
	<i>Cedrela odorata</i> L.	VU
	<i>Guaiacum officinale</i> L.	EN
	<i>Guaiacum sanctum</i> L.	EN
	<i>Guarea sphenophylla</i> Urban	VU
	<i>Mappia racemosa</i> Jacq.	VU
	<i>Picrasma excelsa</i> (Sw.) Planch.	VU
	<i>Pouteria hotteana</i> (Urb. & Ekman) Baehni	EN
	<i>Pseudophoenix lediniana</i> Read	CR
CRUSTACÉES	<i>Epilobocera haytensis</i> Rathbun, 1893	VU
REPTILES	<i>Anolis marron</i> Arnold, 1980	EN
	<i>Typhlops capitulatus</i> Richmond, 1964	EN
MAMMIFÈRES	<i>Lasiurus minor</i> Miller, 1931	VU
<p><b>Espèces endémiques:</b> Le Tangara quatre-yeux (<i>Poliocephalus phaenicoptilus</i>), le seul oiseau qui est endémique en Haïti, est présent dans cette ZCB. La Dépression de Jacmel qui constitue la limite géologique entre le Massif de la Hotte et le Massif de la Selle est un important facteur dans la distribution des espèces endémiques menacées d'Haïti. Plusieurs espèces de poissons vivipares du genre <i>Limia</i>, y compris <i>L. dominicensis</i>, <i>L. melanogaster</i>, <i>L. melanotata</i>, <i>L. nigrofasciata</i> et <i>L. tridens</i>, constituent des espèces endémiques de l'île d'Hispaniola que l'on trouve dans les eaux douces ainsi que saumâtres. Ces espèces n'ont pas été évaluées par l'UICN. Le copépode violet, <i>Mastigodiptomus purpureus</i> Marsh, 1907 (VU), est présent dans les systèmes d'eaux douces d'Haïti, mais l'étendue de son domaine est incertaine.</p>		

**Annexe 10 : Compte rendu des consultations publiques  
dans le département du Sud-est**



Février 2018

**Compte rendu des réunions de consultation publique  
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale – Sud-est d'Haïti**

**Composition de l'Equipe de l'UCE/MTPTC :**

- Frantz Elie **DESORMES**
- Marie Elizabeth **NICOLAS**
- Luc **CLERVIL**



Du 20 au 24 février 2018

## **I.- Introduction**

Dans le cadre du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR), des réunions de consultation auprès des autorités locales (Maires, CASEC, ASEC), des Associations, des Notables et de la population de certaines communes potentielles d'intervention du projet ont été réalisées en vue de recueillir les avis et attentes de différents acteurs locaux intéressés par le projet. Ainsi, le présent document présente le compte rendu des trois (3) réunions de consultation publique qui ont eu lieu du 20 au 24 février 2018 dans le département du Sud-est dans les communes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot. Les réunions se sont déroulées en trois étapes. Une étape d'informations dans laquelle l'équipe du projet a présenté le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) ainsi que les documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet aux Maires. Une deuxième étape d'information du PARR à la communauté. Puis une étape de consultation où les représentants des Associations, des Organisations, les élus locaux (CASEC et ASEC), les Notables et les populations locales ont exprimé leurs préoccupations, opinions et attentes par rapport aux besoins de leur communauté et leur section communale respective par rapport à la mise en œuvre du projet.

Il importe de mentionner que ces trois étapes ont été respectées uniquement lors de la réunion de consultation dans la commune de Bainet car le maire de Bainet a été le seul qui a suivi les consignes de départ à savoir de faire participer les CASEC, les ASEC, les Notables et les membres de la population. Pour les autres communes (Belle Anse et Marigot), les réunions de consultation ont été faites en deux étapes, car elles étaient réalisées uniquement avec les autorités locales.

## ***II.- Contexte et justificatif***

En Haïti, beaucoup de personnes n'ont pas accès à des routes principalement les habitants des zones rurales qui représente près de 60 % de la population et l'agriculture comme activité principale de ces habitants emploie 66 % de la force de travail sans pouvoir fournir 1/3 du Produit Intérieur Brut (PIB) selon Lionel Fleuristin (Coordonnateur du Konsèy Nasyonal Finansman Popilè « KNFP » en mai 2007). 56% des 1.400.000 exploitations familiales agricoles qui composent le tissu rural, vivent avec des revenus de moins de 1 USD/jour. Ces habitants ruraux sont en situation d'exclusion économique et sociale (Élisma & Joyal, 2013). Le réseau routier rural est en mauvais état à 80% et de nombreuses zones à fort potentiel de production agricole à travers le pays sont enclavées et pratiquement inaccessibles en saisons pluvieuses (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural « MARNDR », 2011). L'une des raisons explicative serait la

défaillance ou l'inexistence des réseaux routiers tertiaires et ruraux se traduisant par une connectivité limitée des zones rurales et un isolement s'étendant sur plusieurs jours à la fois pendant les saisons pluvieuses. Fort conscient de ce problème et de cette situation chaotique des habitants du monde rural en Haïti, le gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont décidé de lancer le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) « P163490 » afin de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales et de relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches. Cette liaison des communautés rurales aux villes permettra d'améliorer l'accès des agriculteurs aux marchés afin qu'ils puissent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte (MTPTC, 2017). Ce projet comprendra cinq (5) composantes et sera exécuté sur une période de six (6) ans.

Le projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) est encore en phase de préparation et l'une des conditions pour qu'il soit éligible, la Banque mondiale doit donner la non-objection aux Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces deux documents ont été préparés par l'Unité Centrale d'Exécution (UCE) du MTPTC avec l'appui technique de la Banque mondiale. Leur présentation et leur acceptation à la population locale et aux autorités locales du département du Sud-est principalement dans les communes où ces réunions de consultation publique ont été réalisées (Bainet, Belle Anse, Marigot). L'intégration des attentes et des recommandations de ces derniers dans ces deux documents sont essentiels à la mise en œuvre du projet.

### ***III.- Réunions de consultation publique***

L'UCE avait confié, par téléphone, la tâche aux Maires des communes de Bainet, de Belle Anse, de Marigot, de Cote-de-Fer et de Thiotte d'inviter les CASEC, Les ASEC, les représentants des associations, les Notables et les membres de la communauté à venir participer aux réunions de consultation publique et aussi de trouver des espaces appropriés pour la tenue de ces réunions.

#### ***3.1.- Identification des parties prenantes locales***

Du 20 au 24 février 2018, trois (3) réunions de consultation publique et des visites de terrain ont été réalisées pour recueillir les avis et attentes de la population locale à la phase préparatoire du PARR. En moyenne, 50 personnes ont participé aux réunions de consultation publique dans la commune de Bainet. L'équipe du projet a eu un public hétérogène. En général, l'assistance était composée de



Maires, de membres de CASEC, d’ASEC, d’Associations de base, de Notables, de Délégués de ville. Les Maires ont reçu une synthèse des documents (CPR, CGES) déjà élaborés dans le cadre de ce projet comprenant la mise en contexte et la justification du PARR, les principaux objectifs du PARR, du CPR et du CGES, les différentes composantes, les impacts et les mesures d’atténuation de ces composantes (les catégories des personnes affectées, les types de pertes et les options d’indemnisation). Enfin, les trois (3) réunions de consultation publique ont été animées en créole et les Maires ont joué le rôle de modérateur.

### 3.2.- Déroulement de ces rencontres

L’équipe de l’UCE a rappelé l’ordre du jour des réunions de consultation publique des Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d’Accessibilité et de Résilience Rural (PARR) qui se sont tenues dans les locaux des Mairies de Bainet, de Belle Anse et de Marigot du 20 au 24 février 2018.

- Ouverture de la réunion de consultation publique par les Maires ;
- Présentation de l’équipe de l’UCE
- Mise en contexte de la réunion de consultation publique ;
- Mise en contexte et justification du PARR
- Présentation des 5 composantes du PARR ;
- Présentation du CGES et CPR ;
- Période réservée aux questions, avis et attentes des participants ;
- Résumé de la réunion de consultation publique par l’équipe de l’UCE
- Clôture de la séance.

Ces réunions se sont déroulées selon l’agenda présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau 1: Agenda des réunions de consultation publique**

	<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Lieux de rencontres</b>	<b>Communes</b>
<b>PARR</b>	20.02.2018	10 :00 – 13h :15	Mairie de Bainet	Bainet
	21.02.2018	11 :30 – 13 :20	Mairie de Belle Anse	Belle Anse
	22.02.2018	10 :00 – 11 :45	Mairie de Marigot	Marigot
	24. 02.2018	10 :00 –	Mairie de Cote de Fer <sup>2</sup>	Cote de Fer

<sup>2</sup> Rencontre annulée à cause la mort de deux jeunes dans un accident de circulation à Cote de Fer

### ***3.3.- Allocutions des élus locaux***

Le Maire principale de Bainet, Monsieur McCalla Clive a expliqué aux participants l'objectif de la réunion, puis il a présenté l'équipe de l'UCE tout en relatant que les commentaires et les suggestions aideront à mieux comprendre les bienfaits de ce projet pour la commune de Bainet. Il a invité l'assistance à accorder une attention soutenue à l'équipe de l'UCE du MTPTC pour la présentation du projet et les documents qui sont en cours d'élaboration que cette réunion va contribuer à les compléter et/ou finaliser. Immédiatement après les interventions de l'Equipe de l'UCE, le Maire a joué le rôle de modérateur de la réunion en accordant la parole à l'assistance (CASEC, ASEC, Délégué de ville, représentant des associations...) tout en leur rappelant l'objectif de la rencontre après une intervention qui vise à dévier involontairement cet objectif que l'équipe de l'UCE avait présenté préalablement aux Maires et à l'assistance lors de la présentation du PARR et des documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES et CPR).

### ***3.4.- Présentation des CGES et CPR à la communauté***

L'équipe de l'UCE a présenté aux différents participants les objectifs du PARR ainsi que le CGES et le CPR y relatif. Elle a précisé que l'un des objectifs poursuivi par le PARR est la connectivité en tout temps des sections communales entre elles et avec leur ville respective enfin de faciliter les agriculteurs à avoir un meilleur prix pour leur produit. L'équipe a expliqué que le projet n'est pas uniquement à la phase d'exécution mais il existe bien d'autres phases préalables telles que l'élaboration des documents (CGES et CPR) et cette phase de consultation. De ce fait, le PARR a déjà commencé et que la phase d'exécution est peut être la plus importante pour la population et c'est normale. Le PARR aura des impacts environnementaux et sociaux qui seront pris en compte dans les documents de sauvegarde sociale et environnementale. Ces impacts seront minimisés au maximum, supprimés et/ou compensés. A titre d'exemple, l'équipe de l'UCE a mentionné aux participants les impacts négatifs des déblais tels que : l'instabilité des talus, l'érosion, la sédimentation et la pollution des eaux, les nuisances sonores et la perte des activités économiques (abatage des arbres, destruction des parcelles de culture, affectation de commerce...). Elle a aussi présenté et précisé que des mesures de mitigations sont proposées dans les deux documents (CGES et CPR) et seront appliquées tout au long de l'exécution de ce projet. Pour la perte des activités économiques, toutes les personnes affectées seront compensées et des obligations seront faites à l'entrepreneur de respecter des heures de travail et des lieux spécifiques (école, centre santé...) afin de minimiser les bruits des équipements et machinerie lourdes. La Banque mondiale qui finance ce

projet exige que toutes les personnes affectées doivent être compensées et tout en restaurant leurs moyens de subsistance. L'équipe de l'UCE a expliqué avec des exemples le mécanisme de gestion des plaintes qui va être mise en œuvre dans le cadre du projet et elle a aussi précisé ses expériences avec la Banque mondiale dans des projets qui avaient des impacts environnementaux et sociaux. Elle a cité le projet de réhabilitation de la route Cap-haïtien - Labadie et celui de la reconstruction du Pont Lathème à Mirebalais.

L'équipe de l'UCE a expliqué aux participants qu'elle accompagnera les firmes d'exécution dans la mise en œuvre des politiques de sauvegardes environnementale et sociale du projet et organisera d'autres réunions de consultation publique avec les autorités locales et la population principalement des réunions avec les personnes qui seront affectées par ce projet. Des recommandations sont faites dans les documents (CGES et CPR) pour que les firmes d'exécution utilisent la main d'œuvre locale et le respect du quota des femmes et de l'équité de genre. L'équipe de l'UCE veillera à l'application de ces recommandations ainsi que d'autres se trouvant dans les documents qui n'ont pas été présentées.

### ***3.5.- Synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants***

Le tableau 2 liste la synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants aux réunions de consultation publique. Afin de construire le tableau ci-après, d'abord à l'espace réservé aux questions, certains participants ont émis des opinions et exprimé des attentes par rapport au projet. Ensuite, l'équipe du projet a visité avec des CASECs certaines zones les plus problématiques en particulier la rivière Baneau de Bainet.

**Tableau 2: Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés**

<b>Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR</b>	
<b>Réunion de consultation publique (53 personnes)</b> <b>Salle de réunion / Bainet</b> <b>Le mardi 20 Février 2018 - 10h15 - 14h30</b>	
	
<b>Réunion de consultation publique (5 personnes)</b> <b>Bureau du magistrat / Belle-Anse</b> <b>Le mercredi 21 Février 2018- 11h30 - 13h20</b>	
<b>Réunion de consultation publique (5 personnes)</b> <b>Bureau du magistrat/ Marigot</b> <b>Le jeudi 22 février 2018 - 10h15 - 12h30</b>	
<b>Réunion de consultation publique</b> <b>Mairie Cote-de-Fer</b> <b>Le samedi 24 février 2018 –(annulée)</b>	
<p>A. Les autorités des communes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot ainsi que les autres participants à ces séances de réunion de consultation publique ont exprimé pleinement leur satisfaction et leur contentement pour les informations partagées bien avant la phase d'exécution du projet. A titre d'exemple, l'un des délégués de ville a exprimé son contentement pour la planification des activités avec la communauté bien avant l'exécution de ce projet car c'est une habitude, disait-il (informer la population d'un projet) qu'on a grandement perdu. Par contre, souvent on déplace des paysans et on les utilise comme des robots. D'après l'exposé de l'équipe de l'UCE cette réunion ne serait pas vaine. Ce délégué souhaiterait que la 9e section communale puisse être reliée à la ville de Bainet car en période pluvieuse les habitants de cette section sont dans l'immobilité forcée à cause l'état de la route et l'impossibilité de traverser les rivières. Cet aspect a été évoqué et partagé par tous les CASECs et les ASECs présents à cette réunion. Dans certaines sections (4e, 5e, 6e et 7e section communale de Bainet) cette immobilité forcée des habitants peut aller jusqu'à 2 à 3 mois lors des saisons pluvieuses, d'autres parlent de 4 à 5 mois. C'est également le même scénario pour les sections communales des communes de Belle Anse et de Marigot d'après les autorités de ces deux communes qui ont aussi exprimé leur contentement et les retombées positives d'un tel projet dans leur commune car les sections communes sont vraiment déconnectées entre elles ainsi qu'avec le centre ville.</p> <p>B. Les autorités locales présentes à ces séances de consultation publique ont renchéri à l'unanimité que les services de base sont très limités et absents dans certaines sections communales des communes de</p>	

## Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR

Bainet, de Belle Anse et de Marigot. Certains centres de santé n'ont pas de personnels suffisants et adéquats. Le transport des malades vers des centres de santé les plus proches se font à dos d'homme. Souvent les malades sont morts avant d'arriver aux centres de santé en raison de la difficulté d'accès (mauvais état des routes, traversée des rivières...) même en période de sécheresse. Il existe un centre de santé dans la 2<sup>e</sup> section communale de Bainet qui n'est pas fonctionnel malgré que ce centre, possède un incinérateur qui pourrait servir toute la commune de Bainet et le département du Sud-est.

C. Les différents Maires, les ASECs, les CASECs et autres autorités (Délégué de ville, Ingénieur municipal...) ont fait comprendre que le mauvais état des routes est l'un des véritables problèmes des communes et des sections communales empêchant les agriculteurs d'avoir un meilleur prix pour leurs produits et augmentant considérablement le prix du transport. A titre d'exemple :

- ☞ A Belle Anse, la population utilise la voie maritime pour se rendre à Jacmel. Par voie terrestre, il y a seulement les taxis moto et le coût est de 1000 gourdes équivalant de 15 dollar américain (1 USD pour 65,2650 gourdes, taux de change de référence la Banque de la République d'Haïti (BRH), mardi 27 février 2018).
- ☞ A Bainet, par rapport la difficulté d'accès entre les sections communales et les villes de Bainet, de Belle Anse et de Marigot relatifs au mauvais état des routes, le CASEC de la 4<sup>e</sup> section communale Haut Grandou de Bainet a exprimé par écrit ses attentes par rapport à ce projet dont :
  - a) La réhabilitation de la route Larevoir – Haut Grandou jusqu'à Bernaleau ;
  - b) L'ouverture du tronçon de route Bernaleau- Belami (5<sup>e</sup> section communale de Bainet) ;
  - c) L'ouverture du tronçon de route Bernaleau-10<sup>e</sup> section des Palmes de Petit Goâve (département de l'Ouest) en passant par Dupé ;
  - d) L'ouverture Bernaleau- Moussambu de Grand Goâve (département de l'Ouest) en passant par Dupé.
- ☞ A Marigot, les autorités parlent du gaspillage des produits récoltés à cause de l'état des routes. Selon le Maire de Marigot, 80 % de la population de cette commune vivent de l'agriculture et les agriculteurs n'ont pas les moyens appropriés pour accéder aux marchés les plus proches et les camions ne peuvent pas aussi arriver jusqu'à leurs parcelles. Elles (les autorités) mentionnent que la commune de Marigot est le principal producteur de grenadine. Ce cas est aussi flagrant dans la 6<sup>e</sup> section commune de Bainet pour la culture d'arachide, communément appelée pistache en Haïti.

D. L'un des CASEC de la 6<sup>e</sup> section communale de Bainet, parle de la dégradation du cadre environnemental de cette section entraînant des inondations depuis plus de 15 ans dans la zone. Il (CASEC) a aussi précisé qu'à partir de la 6<sup>e</sup> section pour accéder aux autres sections communales ainsi qu'au centre ville de Bainet, il faut nécessairement traverser des cours d'eau (rivières, ravines). Chaque CASEC de Bainet confirme : la difficulté de traversée des rivières même en période sèche car des gens paient pour pouvoir traverser à dos d'homme (la grande rivière de Bainet). Ce fait est également partagé par les Maires de Bainet. Selon eux (maires), la ravine de la 4<sup>e</sup> section, plus précisément à morne diable, devrait être rectifiée afin de diminuer les risques d'inondation dans cette section. Le déplacement de la population et l'immobilité forcée, à chaque saison pluvieuse, sont les principales conséquences des inondations. Pour Marigot et Belle Anse c'est beaucoup plus l'immobilité forcée qui est la plus problématique lors des inondations. Les autorités de ces différentes communes ainsi que les

## Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR

autres participants (notables et les membres de la population principalement à Bainet) souhaiteraient que ce projet puisse réduire les risques d'inondation tout en leur permettant de se déplacer lors des cyclones, tempêtes, ouragan...

E. L'importance du projet dans le cadre du Tourisme dans le département du Sud-est grâce aux sites touristiques existants mais ces sites sont très inaccessible.

☞ L'un des CASEC a relaté que dans tout le département du Sud-est et au niveau du pays en général, Bainet a des sites touristiques les plus importants et les plus beaux. Mais à cause de la difficulté d'accès on n'en parle plus. Par exemple dans la commune de Bainet, il y a 2 plages non exploitées situées sur le tronçon de route reliant Bainet à Cote-de-fer, une grotte de 12 chambres et un bassin d'environ 1 km de profondeur. Malgré tout Bainet accueille beaucoup de touristes du monde entier. La réhabilitation des routes et l'accès en tout temps aux différentes sections et des sites touristiques augmenteront le nombre de visiteurs et Bainet aura une vue différente à l'échelle du pays et mondialement. Car on parlera de Bainet comme une ville touristique au même titre que d'autres communes en Haïti et même plus encore.

☞ Il existe également dans la zone « Anse-à-bœuf » commune de Belle Anse une plage, située à 12 kms du centre ville, qui pourrait être rentable économiquement pour la commune mais la route est très rocailleuse. La réhabilitation de cette route et d'autres permettront à la commune de Belle Anse de faire un pas sur le chemin du développement. Mais ils ont précisé compte tenu des expériences passées ce ne seront pas des routes en terre battue.

☞ A Marigot, les autorités rencontrées mentionnent l'importance touristique du parc national La Visite pour cette commune mais également pour le pays et le monde entier tout en signalant la difficulté d'accès en période normale (sèche). Ce projet pourrait être très bénéfique pour la commune de Marigot dans le cas où il permet un accès plus facile à ce patrimoine mondial.

F. Le projet est encore en phase d'élaboration et les communes d'interventions n'ont pas encore désignées, nous (autorités de Bainet, Belle Anse et Marigot) souhaiterions que notre commune soit concernée par le projet car nous avons tellement de problèmes au niveau du centre ville et des sections communales (difficulté d'accès, gaspillage des récoltes, inondations récurrentes...). Nous souhaiterions également que cette équipe du MTPTC puisse rester en contact avec nous concernant l'évolution de ce projet. Car c'est vraiment un bon début d'être informé et faire valoir nos suggestions et nos commentaires avant le choix des communes et la définition de toutes les activités du projet.

G. Le projet puisse générer des revenus pour les habitants a été l'un des souhaits des autorités principalement les autorités de Bainet et de Belle Anse par l'emploi des ouvriers qualifiés et non qualifiés ainsi que l'achat des matériaux dans la zone du projet. A titre indicatif, dans le cas où le projet serait exécuté dans la commune de Belle Anse, les autorités de cette commune (Belle Anse) souhaiteraient que les entreprises d'exécution puissent se procurer les matériaux des dépôts et des magasins qui existent à Belle Anse pour certains achats, le ciment par exemple. Il y a un projet qui a été exécuté à Belle Anse, l'entreprise a acheté des ciments à Port-au-Prince, ce qui a empêché la circulation des devises dans la commune et a représenté un manque à gagner pour les commerçants de ciment.

#### **IV.- Conclusion**

Les séances de consultation se sont déroulées dans une ambiance favorable aux échanges entre les représentants des communes et les représentants de l'UCE. Le projet est bien accueilli par les élus locaux et les notables. Ils souhaitent le retour des informations car ils ont l'habitude de recevoir des invitations à des rencontres dans le passé sans savoir rien des suites qui ont été données à ces rencontres. L'équipe de l'UCE promet une séance de restitution quel que soit le choix des communes dans le cadre du projet.

A partir des données recueillies et des attentes exprimées par les élus et autres notables présents lors des consultations, l'équipe du projet pourra avoir des pistes d'orientation pour les choix des sites d'intervention qui seront les plus prioritaires en tenant compte des défis et des besoins.

Les échanges de coordonnées avec les élus permettent d'augurer des échanges continus d'informations avec eux sur l'évolution du projet.

**Annexe 11 : Compte rendu des consultations publiques  
dans le département des Nippes**



Mars 2018

**Compte rendu des réunions de consultation publique  
Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale – Nippes d'Haïti**

**Composition de l'Equipe de l'UCE/MTPTC :**

- Frantz Elie **DESORMES**
- Marie Elizabeth **NICOLAS**
- Luc **CLERVIL**



Du 07 au 09 mars 2018



## **I.- Introduction**

Dans le cadre du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR), des réunions de consultation auprès des autorités locales (Maires, CASEC, ASEC), des Associations, des Notables et de la population de certaines communes potentielles d'intervention du projet ont été réalisées en vue de recueillir les avis et attentes de différents acteurs locaux intéressés par le projet. Ainsi, le présent document présente le compte rendu des quatre (4) réunions de consultation publique qui ont eu lieu du 07 au 09 mars 2018 dans le département des Nippes dans les communes de l'Azile, Plaisance, Baradères et Petite Rivière. Les réunions se sont déroulées en trois étapes. Une étape d'informations dans laquelle l'équipe du projet a présenté le Projet d'Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) ainsi que les documents de sauvegardes environnementales et sociales du projet aux Maires. Une deuxième étape d'information du PARR à la communauté. Puis une étape de consultation où les représentants des Associations, des Organisations, les élus locaux (CASEC et ASEC), les Notables et les populations locales ont exprimé leurs préoccupations, opinions et attentes par rapport aux besoins de leur communauté et leur section communale respective par rapport à la mise en œuvre du projet.

Les instructions pour la réalisation des séances de consultation ont été données aux mairies de toutes les communes ciblées pour ces consultations. La mairie de Petite Rivière de Nippes a été la seule à avoir fait la planification pour la réalisation des activités de la consultation avec les autres représentants de la population : CASEC, ASEC, délégué de ville. Pour les autres communes, l'équipe de l'UCE a présenté le projet à un cadre de la mairie à l'Azile : le Directeur général ; à Plaisance : le Directeur administratif ; à Baradères : au Secrétaire général, à un agent du Ministère de l'Environnement et à un éducateur.

## ***II.- Contexte et justificatif***

En Haïti, beaucoup de personnes n'ont pas accès à des routes principalement les habitants des zones rurales qui représente près de 60 % de la population et l'agriculture comme activité principale de ces habitants emploie 66 % de la force de travail sans pouvoir fournir 1/3 du Produit Intérieur Brut (PIB) selon Lionel Fleuristin (Coordonnateur du Konsèy nasyonan finansman popilè « KNFP » en mai 2007). 56% des 1.400.000 exploitations familiales agricoles qui composent le tissu rural, vivent avec des revenus de moins de 1 USD/jour. Ces habitants ruraux sont en situation d'exclusion économique et sociale (Élisma & Joyal, 2013). Le réseau routier rural est en mauvais état à 80% et

de nombreuses zones à fort potentiel de production agricole à travers le pays sont enclavées et pratiquement inaccessibles en saisons pluvieuses (Ministère de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural « MARNDR », 2011). L’une des raisons explicative serait la défaillance ou l’inexistence des réseaux routiers tertiaires et ruraux se traduisant par une connectivité limitée des zones rurales et un isolement s’étendant sur plusieurs jours à la fois pendant les saisons pluvieuses. Fort conscient de ce problème et de cette situation chaotique des habitants du monde rural en Haïti, le gouvernement haïtien et la Banque mondiale ont décidé de lancer le Projet d’Accessibilité et de Résilience Rurale en Haïti (PARR) « P163490 » afin de promouvoir une croissance inclusive, en particulier dans les zones rurales et de relier les communautés rurales aux villes et aux marchés les plus proches. Cette liaison des communautés rurales aux villes permettra d’améliorer l’accès des agriculteurs aux marchés afin qu’ils puissent obtenir de meilleurs prix pour leurs produits, tout en réduisant le coût des transports et le risque de perte (MTPTC, 2017). Ce projet comprendra cinq (5) composantes et sera exécuté sur une période de six (6) ans.

Le projet d’Accessibilité et de Résilience Rurale (PARR) est encore en phase de préparation et l’une des conditions pour qu’il soit éligible, la Banque mondiale doit donner la non-objection aux Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ces deux documents ont été préparés par l’Unité Centrale d’Exécution (UCE) du MTPTC avec l’appui technique de la Banque mondiale. Leur présentation et leur acceptation à la population locale et aux autorités locales du département des Nippes principalement dans les communes où ces réunions de consultation publique ont été réalisées (L’Azile, Plaisance, Baradères et Petite Rivière de Nippes). L’intégration des attentes et des recommandations de ces derniers dans ces deux documents sont essentiels à la mise en œuvre du projet.

### ***III.- Réunions de consultation publique***

Ces réunions ont été planifiées avec les Maires des communes sélectionnées qui avaient la responsabilité de faire les préparatifs logistiques pour la tenue des consultations et aussi de faire les invitations aux autres élus locaux ainsi que des notables de la commune.

#### ***3.1.- Identification des parties prenantes locales***

Du 07 au 09 mars 2018, quatre (4) réunions de consultation publique et des visites de terrain ont été réalisées pour recueillir les avis et attentes de la population locale à la phase préparatoire du PARR.

Dix-sept (17) personnes ont participé aux réunions de consultation publique dans la commune de Petite rivière de Nippes. Le public était composé uniquement des élus locaux et des représentants de la Mairie puisque le maire principal et ses adjoints étaient empêchés par d'autres activités de la commune. En général, l'assistance était composée de Maires, de membres de CASEC, d'ASEC, d'Associations de base, de Notables, de Délégués de ville. Les Maires ont reçu une synthèse des documents (CPR, CGES) déjà élaborés dans le cadre de ce projet comprenant la mise en contexte et la justification du PARR, les principaux objectifs du PARR, du CPR et du CGES, les différentes composantes, les impacts et les mesures d'atténuation de ces composantes (les catégories des personnes affectées, les types de pertes et les options d'indemnisation). Enfin, les quatre (4) réunions de consultation publique ont été animées en créole. Pour la réunion à Petite Rivière, qui est la seule à respecter les consignes envoyés aux mairies, le Délégué de ville a joué le rôle de modérateur.

### ***3.2.- Déroulement de ces rencontres***

L'équipe de l'UCE a rappelé l'ordre du jour des réunions de consultation publique des Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet d'Accessibilité et de Résilience Rural (PARR) qui se sont tenues dans les locaux des Mairies de l'Azile, de Plaisance, de Baradères et de Petite Rivière de Nippes du 06 au 09 mars 2018.

- Ouverture de la réunion de consultation publique par les Maires ;
- Présentation de l'équipe de l'UCE
- Mise en contexte de la réunion de consultation publique ;
- Mise en contexte et justification du PARR
- Présentation des 5 composantes du PARR ;
- Présentation du CGES et CPR ;
- Période réservée aux questions, avis et attentes des participants ;
- Résumé de la réunion de consultation publique par l'équipe de l'UCE
- Clôture de la séance.

Ces réunions se sont déroulées selon l’agenda présenté dans le tableau ci-après.

**Tableau 3: Agenda des réunions de consultation publique**

PARR	Date	Heure	Lieux de rencontres	Communes
	07-03-2018	10h00 – 12h00	Mairie de l’Azile	l’Azile
	07-03-2018	14h30 – 16h30	Mairie de Plaisance du Sud	Plaisance du Sud
	08-03-2018	10h00 – 12h00	Mairie de Baradères	Baradères et Grand Boucan <sup>3</sup>
	09-03-2018	10h00 – 12h00	Mairie de Petite Rivière	Petite Rivière

### **3.3.- Allocutions des élus locaux**

Pour les communes de l’Azile, Plaisance et Baradères, l’équipe de l’UCE a rencontré un membre du personnel du bureau de la mairie uniquement car les maires ne pouvaient pas assister aux réunions.

A la mairie de Petite Rivière de Nippes, le Directeur Général de la maire de Petite Rivière de Nippes, Monsieur Anthony THOMAS, a fait l’introduction de l’équipe de l’UCE auprès de l’assistance composée des élus locaux : délégué de ville, membres de CASEC et ASEC des quatre (4) sections communales et du personnel de la mairie.

Il a invité les participants à prêter une attention soutenue aux intervenants de l’UCE.

### **3.4.- Présentation des CGES et CPR à la communauté**

L’équipe de l’UCE a présenté aux différents participants les objectifs du PARR ainsi que le CGES et le CPR y relatif. Elle a précisé que l’un des objectifs poursuivi par le PARR est la connectivité en tout temps des sections communales entre elles et avec leur ville respective enfin de faciliter les agriculteurs à avoir un meilleur prix pour leur produit. L’équipe a expliqué que le projet n’est pas uniquement la phase d’exécution mais il existe bien d’autres phases préalables telles que l’élaboration des documents (CGES et CPR) et cette phase de consultation. De ce fait, le PARR a déjà commencé et que la phase d’exécution est peut être la plus importante pour la population et c’est normale. Le PARR aura des impacts environnementaux et sociaux qui seront pris en compte dans les documents de sauvegarde sociale et environnementale. Ces impacts seront minimisés au maximum, supprimés et/ou compensés. A titre d’exemple, l’équipe de l’UCE a mentionné aux participants les impacts négatifs des déblais tels que : l’instabilité des talus, l’érosion, la sédimentation et la pollution des eaux. Les nuisances sonores et la perte des activités économiques

<sup>3</sup> Les représentants de la commune de Grand Boucan n’ont pas répondu à l’invitation qui leur avait réitéré la veille dont ils avaient confirmé leur participation.

(abatage des arbres, destruction des parcelles de culture, affectation de commerce...). Elle a aussi présenté et précisé que des mesures de mitigations sont proposées dans les deux documents (CGES et CPR) et seront appliquées tout au long de l'exécution de ce projet. Pour la perte des activités économiques, toutes les personnes affectées seront compensées et des obligations seront faites à l'entrepreneur de respecter des heures de travaux et des lieux spécifiques (école, centre santé...) afin de minimiser les bruits des équipements et machinerie lourdes. Les manuels d'opérations de la Banque mondiale qui finance ce projet et les lois haïtienne sur l'expropriation pour cause d'utilité publique exigent que toutes les personnes affectées doivent être compensées et tout en restaurant leurs moyens de subsistance. L'équipe de l'UCE a expliqué avec des exemples le mécanisme de gestion des plaintes qui va être mise en œuvre dans le cadre du projet et elle a aussi précisé ses expériences avec la Banque mondiale dans d'autres projets réalisés dans le pays qui avaient des impacts environnementaux et sociaux qui ont été pris en charge par l'UCE. Elle a cité le projet de réhabilitation de la route Cap-haïtien - Labadie et celui de la reconstruction du Pont Lathème à Mirebalais.

L'équipe de l'UCE a expliqué aux participants qu'elle accompagnera les firmes d'exécution dans la mise en œuvre des politiques de sauvegardes environnementale et sociale du projet et organisera d'autres réunions de consultation publique avec les autorités locales et la population principalement des réunions avec les personnes qui seront affectées par ce projet. Des recommandations sont faites dans les documents (CGES et CPR) pour que les firmes d'exécution utilisent la main d'œuvre locale et le respect du quota des femmes et de l'équité de genre. L'équipe de l'UCE veillera à l'application de ces recommandations ainsi que d'autres se trouvant dans les documents qui n'ont pas été présentées.

### ***3.5.- Synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants***

Le tableau 2 liste la synthèse des opinions et attentes exprimées par les participants aux réunions de consultation publique. Afin de construire le tableau ci-après, d'abord à l'espace réservé aux questions, certains participants ont émis des opinions et exprimé des attentes par rapport au projet.

**Tableau 4: Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés**

<b>Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR</b>	
<b>Réunion de consultation publique (53 personnes)</b> <b>Salle de réunion / Bainet</b> <b>Le mardi 20 Février 2018 - 10h15 - 14h30</b>	
	
<b>Réunion de consultation publique (4 personnes)</b> <b>Bureau du Magistrat / l'Azile</b> <b>Le mercredi 07 mars 2018- 10h00 - 10h30</b>	
<b>Réunion de consultation publique (4 personnes)</b> <b>Bureau du magistrat/ Plaisance du Sud</b> <b>Le mercredi 07 mars 2018 - 12h00 - 12h50</b>	
<b>Réunion de consultation publique (6 personnes)</b> <b>Bureau du Magistrat / Mairie de Baradères</b> <b>Le jeudi 08 mars 2018 – 11h20 – 13h00</b>	
<b>Réunion de consultation publique (20 personnes)</b> <b>Mairie de Petite Rivière de Nippes</b> <b>Le vendredi 09 mars 2018 – 11h35 – 14h00</b>	
<p>H. Les autorités des communes de l'Azile, de Plaisance, de Bardères et de Petite Rivière ainsi que les autres participants à ces séances de réunion de consultation publique ont exprimé pleinement leur satisfaction et leur contentement pour les informations partagées bien avant la phase d'exécution du projet. A titre d'exemple, le Directeur de la mairie de Plaisance a exprimé son appréciation pour la planification des activités avec la communauté bien avant l'exécution de ce projet car ce n'est pas une habitude, disait-il (informer la population d'un projet) que les exécutants de projet ont pratiqué dans la commune. Par contre, souvent les habitants remarquent, tout bonnement, l'arrivée de matériels et l'exécution se fait sans eux.</p> <p>I. Pour chaque commune où s'est tenue la réunion, l'équipe de l'UCE a recueillie les informations et attentes des participants. Les informations sur le projet sont aussi communiquées aux élus locaux pour une bonne compréhension du projet et du processus de la conception à la construction.</p> <p>☞ A l'Azile, l'équipe de l'UCE a rencontré le Directeur Général, Monsieur Rulio</p>	

## Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR

DESOUCE, qui a reçu la documentation préparée à l'effet de la consultation renfermant les informations sur le PARR et les documents en préparation sur les sauvegardes : CPR et CGES pour le projet. Les autres membres de la mairie ne sont pas présents à cause d'une rencontre à Miragoâne sur invitation du ministère de tutelle (Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales : MICT) à toutes les mairies du département. L'équipe n'a reçu aucune information sur les sections communales du Directeur Général qui promet d'appeler pour des questions après avoir remis le document aux membres du cartel de la mairie.

- ☞ A Plaisance, Monsieur Lucsès Dorélus, Directeur administratif de la mairie a accueilli le projet chaleureusement après la présentation qui lui a été faite. Il pense que le projet va aider la commune de Plaisance qui a des difficultés d'accès en période d'inondation.
  - Commune créée en 2004 qui compte trois sections communales : Ti François, Anse-aux-pins et Vasale, elle a une production riche de fruits : pamplemousse et citron. Les récoltes sont souvent gaspillées étant donné les difficultés de transport vers les marchés des communes environnantes et les marchés de transition vers l'Ouest où la consommation est importante. La production de ces fruits a tendance à disparaître dans la commune.
  - A la première section Ti François, le pont Lebeau est à reconstruire puisque en période de crue, la route est impraticable ce qui paralyse complètement les activités scolaires pendant plusieurs jours.
  - Le lycée national de Plaisance, logé dans un local provisoire fonctionne en deux (2) vacances. La deuxième vacation (13h00-18h00) est obligée de finir avant 16h00 car les enfants venant de loin ne peuvent pas rester à cause de l'insécurité sur les routes menant vers leurs habitations. Des enfants habitant loin du centre ville, revenant tard de l'école, sont portés disparus de temps à autre. Une route praticable, accessible faciliterait le transport des enfants dans les zones reculées. Certains enfants traversent une rivière en trois (3) points avant d'arriver à l'école. Avec le projet, on pourrait réduire ces trois traversées en une seule et construire une passerelle pour faciliter le passage aux usagers de la route en général.
  - Une mission départementale accompagnée de la Banque Mondiale était de passage dans la commune le 6 mars pour visiter un site désigné pour la construction d'un abri provisoire en prévision de catastrophes naturelles exigeant le déplacement de la population.
- ☞ A Baradères, le Maire principal, n'a pas invité les autorités locales à la réunion. Etant donné qu'il y a une rencontre de la Mairie avec la délégation départementale et l'Organisation Non Gouvernementale OXFAM pour des projets dans la commune, notamment la protection civile en prévision de la saison cyclonique qui arrive ; le maire a délégué le Secrétaire général, Monsieur Louis Jean Eliode de la mairie pour rencontrer l'équipe de l'UCE.

Après présentation du document résumant le PARR, le Secrétaire général a exprimé l'importance que ce projet peut pour Baradères qui est une ville enclavée entre les montagnes.

Lors des premières discussions avec la Maire de la ville, il a fait savoir qu'à la moindre pluie, les habitants se réfugient dans les montagnes car la ville est complètement inondée. La majorité des maisons au centre ville compte, au moins, un niveau supérieur pour protéger les habitants des fréquentes inondations.

Selon le Secrétaire général, le projet apporterait une grande amélioration dans le transport

## Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR

au niveau de la commune et des sections communales car dans certaines sections, même à dos de cheval sont difficilement accessibles.

- 1<sup>ère</sup> section Gérin, l'accès à Boileau est impraticable même en période sèche.
  - 2<sup>ème</sup> section Tête-de-l'eau, accès difficile aux autres sections voisines et à la ville.
  - Il y a un hôpital à la 4<sup>ème</sup> section Fond Tortue qui dessert toute la commune. En période pluvieuse, la commune enregistre plusieurs cas de personnes frappées par le choléra à la 5<sup>ème</sup> section Rivière salée, dans la zone de Binard, qui n'ont pas le temps d'arriver à l'hôpital, de la 4<sup>ème</sup> section, pour recevoir des soins. Bien qu'une ambulance soit en service à l'hôpital, elle est limitée d'accès pour porter assistance aux malades.
  - Un autre hôpital de référence, se trouve à Baradères, comme celui de Cavaillon (Hôpital Bonne Fin) mais elle ne dispose pas de personnel et le bâtiment est utilisé par la Police Nationale d'Haïti.
  - Le Secrétaire de la mairie plaide pour le curage et le dragage de la rivière de Baradères, se trouvant dans la deuxième section Tête-de-l'eau, dont le lit est complètement obstrué par les alluvions qui cause l'écoulement lent de l'eau et le refoulement causant les inondations en période pluvieuse.
  - Toutes les ravines et rivières de Baradères mérite un curage et la protection des berges. Des canots, à bras et à moteur, arrivaient autrefois sur la place du centre ville en provenance de Grand Boucan, l'autre commune de l'arrondissement des Baradères, par la baie des Baradères, en entrant dans l'embouchure pour des échanges commerciaux. Cette activité a discontinué complètement car la rivière est comblée d'alluvions.
  - Il existe un marché important au niveau de la 3<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup> section. Ces marchés peuvent rapporter de la richesse à la commune par la réalisation de voie d'accès n'existant pas à cette date.
  - Le Secrétaire demande quel rôle la mairie doit jouer dans ce projet. Il lui est expliqué que la participation communautaire est un atout important pour la bonne exécution d'un projet. Le Gouvernement compte sur les élus locaux pour faciliter la mise en œuvre du projet comme partie prenante de l'exécution, du contrôle et du suivi. La mairie est un organe de divulgation et d'information a précisé l'équipe de l'UCE.
- Il souhaite que la commune de Baradères soit retenue pour le PARR.

☞ La Petite Rivière de Nippes a accueilli l'équipe de l'UCE pour la réunion dans les locaux de la mairie.

Le Directeur Général, Monsieur Antony Thomas, a dirigé la réunion en l'absence des membres du cartel de la Mairie qui sont occupés à d'autres activités

En présence de dix-sept (17) personnes : CASEC, ASEC, délégué de ville et personnel du bureau de la mairie, l'équipe de l'UCE a présenté le PARR et les documents de CPR et CGES.

Les discussions portaient sur des informations sur la durée du projet, les sites d'intervention, le budget disponible, le rôle des élus locaux. Suite à une intervention de l'équipe de l'UCE qui faisait valoir que le projet a pour objectif l'amélioration de l'accessibilité en tout temps dans les sections communales, les élus locaux ont présenté, tour à tour les difficultés dans chaque section.

- Le Directeur Général de la mairie parle de l'existence d'un plan de développement communal qui prend en compte la gestion des risques et des désastres qui est à jour depuis l'année 2017. Il demande comment la jonction peut-être faite entre le PARR et la réalité locale en matière d'infrastructures de transport.



## Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR

- Un membre du CASEC de la 1<sup>ère</sup> section Fond-des-Lianes, demande que la consultation soit faite aussi avec la population de Petite Rivière comme avec les autorités locales. Il lui a été expliqué qu'il est du devoir des autorités des sections communales de partager avec leur population respective les informations qui sont partagées au cours de cette réunion. Lors de la mise en œuvre de sous-projet dans les communes, les populations seront consultées par l'équipe de projet.
- Il explique qu'il existe un trafic assez important de Port-au-Prince vers Petit-Trou de Nippes qui se trouve à l'extrémité nord du département par la route départementale RD21. Elle demande si le PARR interviendra dans d'autres domaines que le transport. Il lui a été expliqué que c'est un projet qui vise une amélioration du transport et la connectivité entre les sections communales et les sections urbaines. Le projet n'aura pas d'intervention dans des activités n'ayant rapport au transport.
- Comment les compensations qui sont payées pour les affectations sont tirées du budget du projet pour ne pas diminuer le budget alloué aux travaux interroge un membre du CASEC de la 1<sup>ère</sup> section ? la réponse est que le budget pour les compensations est prévu dans le budget général du projet. Il y a aussi l'apport du Gouvernement dans le processus d'acquisition de terrain et d'espace pour la construction.
- Un membre du CASEC de la 3<sup>ème</sup> section Sillègue demande si le projet prévoit des interventions sur les bassins versants dans la commune ou dans le département. L'équipe du projet explique que les interventions sur les rivières et les ravines qui aideront à augmenter la capacité résiliente de la population tiendront compte des études sur les bassins versants qui existent déjà pour une optimisation des opérations de réhabilitation ou d'amélioration.
- Le Coordonnateur du CASEC de la 2<sup>ème</sup> section Cholette demande quelle est la nature des routes d'accès qui seront faits : béton, asphalte ou terre battue ? Il est expliqué que les interventions visent à l'amélioration des voies d'accès pour le maximum de communes dans les départements du Sud-est et des Nippes. La nature des routes dépend du budget du projet et des priorités qui seront définies par les décideurs.
- La Coordination avec les élus locaux est l'une des préoccupations soulevées lors de la réunion. Il est mentionné que cette consultation est une première parmi d'autres qui seront faites lorsque le projet sera défini et tout au long du processus de réalisation du projet.
- Le délégué de ville parle de la rivière principale de la commune (rivière teinturier) qui a un problème de curage et juge le lit trop étroit par rapport au débit. Le gabionnage des berges est aussi à revoir. Le drainage des eaux est en terre battue et les fossés sont rapidement obstrués par la végétation. Il propose la réalisation du canal de drainage en béton.
- Paillant, commune limitrophe à la 2<sup>ème</sup> section Cholette, possède une carrière qui est exploitée pour l'approvisionnement en matériau de construction dans la zone. En améliorant l'accès par cette voie, les habitants de Petite rivière pourront acheter du matériau plus facilement et à meilleur prix. A présent, le transport se fait à dos de bétail. Cet accès facilitera aussi les échanges commerciaux entre les deux communes. Il existe un marché très important dans la 2<sup>ème</sup> section qui bénéficierait d'un accès praticable.
- Une route existante entre la 2<sup>ème</sup> section (habitation Lalo) vers le centre ville est inachevée. Elle est accessible par motocyclette mais est souvent inondée par la crue de la rivière Ducaro coupant la route en deux. En période cyclonique, l'accès est complètement interrompu pendant des jours.
- A la 1<sup>ère</sup> section dans la zone de l'habitation Abraham, la route Corail – Abraham fait

### **Synthèse des opinions et attentes exprimées par les communautés – PARR**

souvent face à des éboulements en période pluvieuse empêchant l'accès des enfants aux établissements scolaires.

- D'après les interventions des élus locaux, l'équipe du projet a retenu que toutes les sections sont d'accès difficiles en période pluvieuse et inaccessibles en période cyclonique. Le dernier ouragan Matthew a mis les habitants à rude épreuve dans leur activité en matière de déplacement au niveau de la commune. Les séquelles sont encore visibles car la route est dégradée au niveau du bord de mer. Des accidents regrettables ont déjà été enregistrés.

Les rivières : Chanterelle, Jasmin, Orguesse, Madan Melo, Laraque, Sema posent de sérieux problèmes aux localités. La réhabilitation des ouvrages de drainage existant ainsi que la reconstruction d'autres ouvrages : buse et dalot apporteront des solutions aux difficultés de traverser lors des crues.

Toutes ces rivières méritent d'être curées pour éviter le refoulement des eaux engendrant les inondations.

Trois (3) dalots sont à faire dans les sections communales : 1<sup>ère</sup> Fond-des-Lianes, 3<sup>ème</sup> Sillègue.

Il faut aménager plusieurs ravines qui inondent les routes d'accès et rendent le transport très difficile à des périodes de l'année.

### **IV.- Conclusion**

Les séances de consultation se sont déroulées dans une ambiance favorable aux échanges entre les représentants des communes et les représentants de l'UCE. Le projet est bien accueilli par les élus locaux et les notables. L'équipe de l'UCE promet une séance de restitution quel que soit les choix de commune dans le cadre du projet.

A partir des données recueillies et des demandes exprimées par les élus et autres notables présents lors des consultations, l'équipe du projet pourra avoir des pistes d'orientation pour les choix des sites d'intervention qui seront les plus prioritaires en tenant compte des défis et des besoins.

Les échanges de coordonnées avec les élus permettent d'augurer des échanges continus d'informations avec eux sur l'évolution du projet.